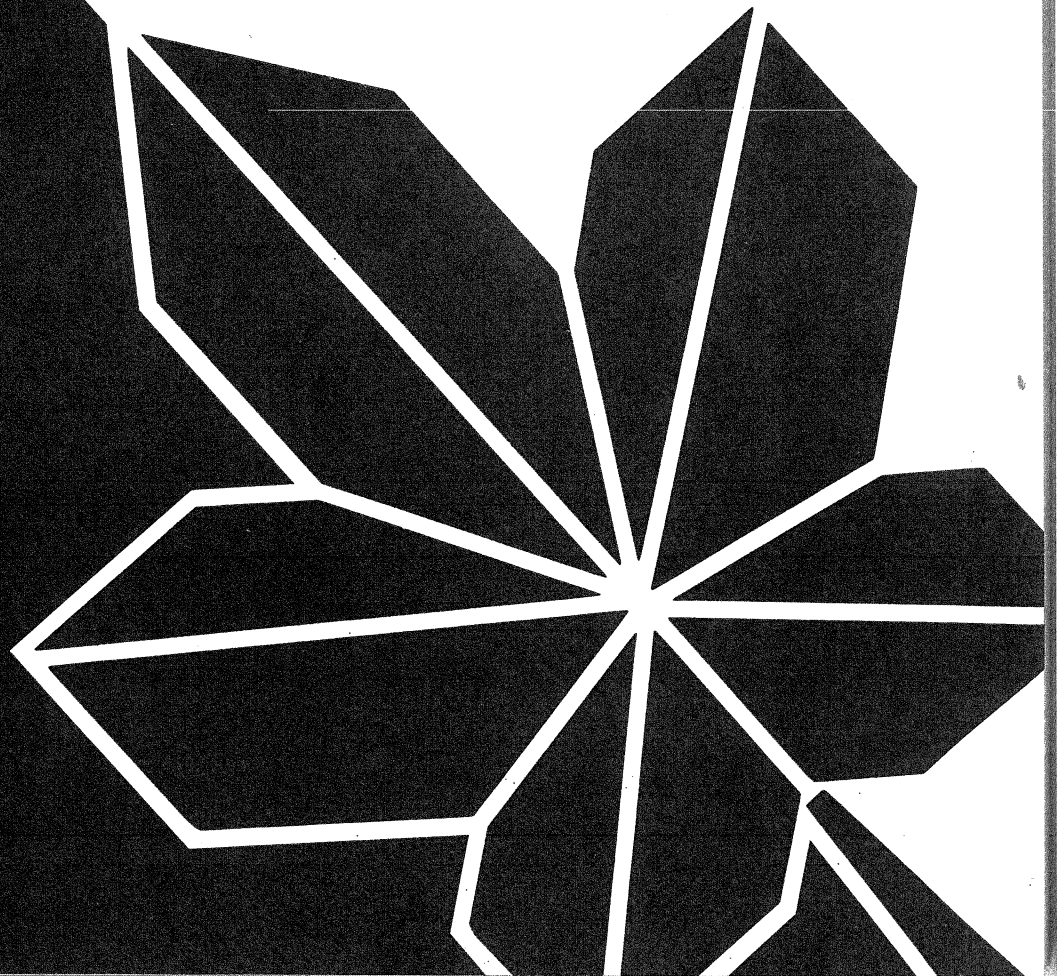


**Final Report of the
President's Committee
on Reform of the
Liberal Party of Canada**

**Rapport final du
Comité de la présidente
sur la réforme du
Parti libéral du Canada**





***Final Report of the
President's Committee
on Reform of the
Liberal Party of Canada***

***Rapport final du
Comité de la présidente
sur la réforme du
Parti libéral du Canada***

Part I

I^{ère} partie

***The Constitution of the
Liberal Party of Canada*** 7

***La Constitution du
Parti libéral du Canada***

●
***Options for Additional
Party Government*** 53

●
***Autres structures
à envisager pour le Parti***

Part II

II^e partie

Non-Constitutional Agenda 65
***—Items for Future
Reform Consideration***

Questions hors-Constitution
***— Points de réforme à
étudier ultérieurement***

August 1985

The Committee wishes to express its gratitude for the support received from all levels of the Party throughout its mandate. We thank the many individuals who took the time and effort to forward their comments and acknowledge the hard work put into organizing meetings across the country convened for the purpose of discussing reform.

We wish to thank especially the National Executive of the Party for their support and confidence in our deliberations. Consultations with many former and present Party executive members and officers, as well as meetings with both our former and present Leaders, have served us well.

We also acknowledge former Committee members who by serving early in our mandate, have helped shape this report.

Finally, a special thanks to Shirley Tom and her colleagues at the Party's National Office for working hard to meet the administrative demands of the Committee.

Thank you for this unique opportunity to serve the Party.



Gordon Gibson,
Co-Chair

Août 1985

Le Comité remercie l'ensemble du Parti de l'appui qu'il a bien voulu lui apporter, à tous les paliers, durant son mandat. Nous remercions en particulier tous ceux qui ont pris le temps et fait l'effort de nous envoyer leurs commentaires ou qui se sont donnés le mal d'organiser des réunions dans tout le pays afin de discuter de la réforme.

Nous remercions tout spécialement l'Exécutif national du Parti pour la confiance et les encouragements qu'il nous a toujours prodigués. Nous avons beaucoup appris dans nos consultations avec de nombreux dirigeants du Parti, nouveaux et anciens ainsi qu'avec notre ancien chef et notre chef actuel.

Nous sommes également reconnaissants aux anciens membres de notre Comité dont la participation nous a aidé à préparer ce rapport.

Enfin, nous devons un grand merci à Shirley Tom et à ses collègues de la permanence nationale du Parti qui se sont admirablement acquittés des fonctions administratives liées à notre Comité.

Merci de nous avoir donné cette occasion unique de servir le Parti.



Armand Bannister,
Coprésident

***The President's Committee on Reform
of the Liberal Party of Canada***

Hon. Lloyd Axworthy, PC, MP, Western Caucus
Armand Bannister, Reform Committee Co-Chair, New Brunswick Liberal Association
Pierre Bastien, Liberal Party of Canada (Quebec)
Pauline Bergeron, Liberal Party of Canada (Quebec)
Hon. Iona Campagnolo, PC, President, Liberal Party of Canada (ex-officio)
Hon. Jean Chrétien, PC, MP, Quebec Caucus
Rick Coles, Liberal Party of Prince Edward Island
Maureen Darling, Saskatchewan Liberal Association
Carolyn Drysdale, Nova Scotia Liberal Association
Maurice Foster, MP, Ontario Caucus
Gordon Gibson, Reform Committee Co-Chair, British Columbia Liberal Party
Marion Ironquill-Meadmore, Standing Committee on Native and Original Peoples' Affairs
Cynthia Hill, Northwest Territories Liberal Association
Joan Kouri, National Women's Liberal Commission
Hillaine Kroft, Liberal Party in Manitoba
Jonathan Kroft, Commission of Young Liberals of Canada
Irma Melville, National Women's Liberal Commission
Ed Roberts, Liberal Party of Newfoundland and Labrador
Jonathan Schneiderman, Commission of Young Liberals of Canada
Joe Snizek, Liberal Party of Canada (Ontario)
Pat Sullivan, Liberal Party of Canada in Alberta
Brian Tobin, MP, Atlantic Caucus
Paul Torrie, Liberal Party of Canada (Ontario)
Ron Veale, Yukon Liberal Association
Former members:
Al Abraham, Nova Scotia Liberal Association
Alf Apps, Liberal Party of Canada (Ontario)
Herb Breau, former MP, Atlantic Caucus
Debbie Coyne, Liberal Party of Canada (Ontario)
Jean-Claude Dansereau, Liberal Party of Canada (Quebec)
Robert Deblois, Liberal Party of Canada (Quebec)
Jacques Guilbault, MP, Quebec Caucus
Senator Joseph Guay, Western Caucus
Aideen Nicholson, MP, Ontario Caucus
Sol Sanderson, Standing Committee on Native and Original Peoples' Affairs
Gabriel Savard, Liberal Party of Canada (Quebec)
Greg Schmidt, Liberal Party of Canada in Alberta
David Weatherhead, former MP, Ontario Caucus

***Le Comité de la présidente sur la réforme
du Parti libéral du Canada***

Hon. Lloyd Axworthy, CP, député, Caucus de l'Ouest
Armand Bannister, Coprésident du Comité sur la réforme, Association libérale du Nouveau-Brunswick
Pierre Bastien, Parti libéral du Canada (Québec)
Pauline Bergeron, Parti libéral du Canada (Québec)
Hon. Iona Campagnolo, CP, Présidente, Parti libéral du Canada (d'office)
Hon. Jean Chrétien, CP, député, Caucus du Québec
Rick Coles, Parti libéral de l'Île-du-Prince-Édouard
Maureen Darling, Association libérale de la Saskatchewan
Carolyn Drysdale, Association libérale de la Nouvelle-Écosse
Maurice Foster, député, Caucus de l'Ontario
Gordon Gibson, Coprésident du Comité sur la réforme, Parti libéral de la Colombie-Britannique
Marion Ironquill-Meadmore, Commission permanente des affaires des peuples autochtones
Cynthia Hill, Association libérale des Territoires du Nord-Ouest
Joan Kouri, Commission libérale féminine nationale
Hillaine Kroft, Parti libéral au Manitoba
Jonathan Kroft, Commission des Jeunes libéraux du Canada
Irma Melville, Commission libérale féminine nationale
Ed Roberts, Parti libéral de Terre-Neuve et du Labrador
Jonathan Schneiderman, Commission des Jeunes libéraux du Canada
Joe Snizek, Parti libéral du Canada (Ontario)
Pat Sullivan, Parti libéral du Canada en Alberta
Brian Tobin, député, Caucus de l'Atlantique
Paul Torrie, Parti libéral du Canada (Ontario)
Ron Veale, Association libérale du Yukon
Anciens membres:
Al Abraham, Association libérale de la Nouvelle-Écosse
Alf Apps, Parti libéral du Canada (Ontario)
Herb Breau, ancien député, Caucus de l'Atlantique
Debbie Coyne, Parti libéral du Canada (Ontario)
Jean-Claude Dansereau, Parti libéral du Canada (Québec)
Robert Deblois, Parti libéral du Canada (Québec)
Jacques Guilbault, député, Caucus du Québec
Sénateur Joseph Guay, Caucus de l'Ouest
Aideen Nicholson, députée, Caucus de l'Ontario
Sol Sanderson, Commission permanente des affaires des peuples autochtones
Gabriel Savard, Parti libéral du Canada (Québec)
Greg Schmidt, Parti libéral du Canada en Alberta
David Weatherhead, ancien député, Caucus de l'Ontario

Introduction

There could not be a more timely moment for fundamental and substantial reform of the structure and operations of the Liberal Party of Canada. But for as many problems identified by the President's Committee on Reform, there have been at least as many suggestions to correct them. It has therefore been difficult to seek out the broad consensus for specific changes in the many critical areas.

The composition of the Reform Committee — with representatives from each province and territory, the Women's Commission and the Commission of Young Liberals, native and original peoples and the caucus — has ensured that the broadest, most representative perspective has been brought to bear on the reform process. We have all worked together in a spirit of constructive cooperation in order to achieve consensus and make proposals that will serve the long-term revival of the Liberal Party of Canada.

The Committee has redrafted what we hope to be a sound and lasting Constitution of the Liberal Party of Canada. Although many of the proposals therein appear to be of purely structural nature, we are confident that real reform will occur as the new structures swing into operation.

In our drafting, we have been conscious of certain fundamental themes:

1. The need to enhance the links between the parliamentary and non-parliamentary wings of the Party and, in particular, to ensure meaningful policy input by the ordinary Party member.
2. The need to establish clear lines of accountability for all elected and non-elected Party officials.
3. The need to enhance the national presence of the Party, while respecting the federal structure and maintaining the optimal degree of decentralization.

Introduction

Le moment n'aurait pas pu être mieux choisi pour apporter des modifications profondes et fondamentales à la structure et aux activités du Parti libéral du Canada. Mais autant furent nombreux les problèmes relevés par le Comité de la présidente sur la réforme, aussi nombreuses furent les propositions de rectification avancées. Il allait donc être difficile de rallier le consensus voulu pour des changements bien précis à effectuer dans de nombreux domaines essentiels.

La composition même du Comité de la réforme — représentant chaque province et territoire, la Commission féminine et la Commission des Jeunes libéraux, les peuples autochtones et aborigènes et le Caucus — fut telle que tout le processus de la réforme pu être directement modelé par les optiques les plus représentatives et les plus larges à la fois. Nous avons réussi à oeuvrer ensemble, dans un esprit de collaboration constructive, pour arriver à un consensus et avancer des propositions qui contribueront de la meilleure façon possible à une renaissance à long terme du Parti libéral du Canada.

Le Comité est ainsi parvenu à reformuler ce qui sera, nous l'espérons, une Constitution saine et durable pour le Parti libéral du Canada. Et même si nombre de ces propositions semblent n'avoir qu'un caractère statique et structurel, nous sommes convaincus que la véritable réforme s'amorcera à mesure que ces nouvelles structures se mettront en place.

Tout au long de notre texte, nous sommes restés pleinement conscients de la prééminence de certains thèmes fondamentaux:

1. La nécessité de resserrer les liens entre l'aile parlementaire et l'aile non parlementaire du Parti, et de veiller en particulier à garantir aux simples membres du Parti la possibilité de participer valablement à l'élaboration des politiques.
2. La nécessité d'instituer des lignes organiques de responsabilité redditionnelle dépourvues de toute ambiguïté pour tous les agents du Parti, qu'ils soient élus ou non.
3. La nécessité de rehausser la présence nationale du Parti, tout en respectant sa structure fédérale et en conservant le degré de décentralisation optimal.

4. The need to inject a degree of professional expertise into Party operations and streamline Party structures without affecting the Party's basic voluntary character.

5. The need to broaden the base of the Party.

The Committee has attempted to weave these themes consistently throughout the proposed Constitution. The rationale for our proposals is set out in reasonable detail in the commentary accompanying each article. We also invite Party members to refer to our Discussion Paper on Reform published in January of 1984.

We recognize that in the process of reform there is no substitute for action. And much progress has already resulted from the activities of certain task forces and other groups in the critical areas of finance, policy and communications. In this, our final report, Part I proposes a Party structure which the Reform Committee feels is designed to promote and sustain constructive activity in the future. Part II raises important non-constitutional items which in due course, after Party debate, the National Executive can take action upon at future conventions.

The basic reference point of our work has been the individual Party member. All of the structures must operate in his or her service to reflect and give action to our ever-evolving consensus on Liberalism.

4. La nécessité d'instiller dans les activités du Parti une dose de compétence professionnelle et de dégraisser ses structures sans pour autant modifier le caractère foncièrement bénévole du Parti.

5. La nécessité d'élargir la base du Parti.

Le Comité s'est efforcé de faire de ces thèmes la trame même du projet de Constitution. La justification de nos propositions est exposée de façon raisonnablement détaillée dans les commentaires qui figurent en regard de chaque article. Nous invitons également le Parti à se reporter à notre Document de travail sur la réforme publié en janvier 1984.

Nous reconnaissons qu'en matière de réforme, rien ne saurait remplacer l'action. Ainsi, de nombreux progrès ont déjà été accomplis suite aux activités de certains groupes de travail et autres comités qui ont oeuvré dans ces domaines essentiels que sont les finances, les politiques, et les communications. Dans ce document final, nous proposons, en première partie, une structure qui devrait permettre au Parti libéral d'engager et de soutenir une action véritablement constructive. Dans la deuxième partie, nous abordons un certain nombre de questions importantes qui, sans entrer dans un projet de constitution, devraient être débattues par le Parti en vue de guider l'action de l'Exécutif national lors de prochains congrès.

Notre point de référence essentiel a toujours été le simple militant. Toutes nos structures doivent être conçues en fonction de lui car c'est par lui que notre Libéralisme tendra effectivement vers un consensus perpétuellement renouvelé.

***The Constitution of the Liberal Party
of Canada***

Preamble	8
Article 1 Role and Purpose of the Liberal Party of Canada	10
Article 2 Membership	12
Article 3 Provincial and Territorial Associations	14
Article 4 Commission of Young Liberals of Canada and National Women's Liberal Commission	18
Article 5 National Executive	20
Article 6 Management Committee	24
Article 7 National Convention	26
Article 8 Finance Committees	30
Article 9 Standing Committee on Policy Development	36
Article 10 Standing Committee on the Constitution and Legal Affairs	38
Article 11 Standing Committee on Native and Original Peoples' Affairs	40
Article 12 Leadership Convention	40
Article 13 General Provisions for Conventions	44
Article 14 Constitutional Amendments	50
Article 15 Constitutional Conflicts	50
Appendix A	52

***La Constitution du Parti libéral
du Canada***

Préambule	
Article 1 Rôle et objet du Parti libéral du Canada	
Article 2 Membres	
Article 3 Associations provinciales et territoriales	
Article 4 Commission des Jeunes libéraux du Canada et Commission libérale féminine nationale	
Article 5 Exécutif national	
Article 6 Comité de régie	
Article 7 Congrès national	
Article 8 Comités financiers	
Article 9 Commission permanente de l'élaboration des politiques	
Article 10 Commission permanente de la constitution et des questions juridiques	
Article 11 Commission permanente des affaires des peuples autochtones	
Article 12 Congrès d'investiture	
Article 13 Dispositions générales pour les congrès	
Article 14 Amendements à la Constitution	
Article 15 Prééminence de cette Constitution	
Annexe A	

Preamble

The Liberal Party of Canada is committed to the view that the dignity of each individual man and woman is the cardinal principle of democratic society and the primary purpose of all political organization and activity in such a society.

The Liberal Party of Canada is dedicated to the principles that have historically sustained the Party: individual freedom, responsibility and human dignity in the framework of a just society and political freedom in the framework of meaningful participation by all persons. The Liberal Party is bound by the Canadian Constitution and the Charter of Rights and Freedoms and is committed to the pursuit of equality of opportunity for all persons, to the enhancement of our unique and diverse cultural community, to the recognition that English and French are the official languages of Canada and to the preservation of the Canadian identity in a global society.

In accordance with this philosophy, the Liberal Party of Canada subscribes to the fundamental rights and freedoms of persons under the rule of law and commits itself to the protection of these essential values and their constant adaptation to the changing needs of modern Canadian society.

The Liberal Party of Canada recognizes that human dignity in a democratic system requires that all citizens have access to full information concerning the policies and leadership of the Party; and the opportunity to participate in open and public assessment of such means, such modifications of policies and leadership as they deem desirable to promote the political, economic, social, cultural and general well-being of Canadians.

To realize this objective, the Liberal Party of Canada strives to provide a flexible and democratic structure whereby all Canadians can obtain such information, participate in such assessment and militate for such reform through open communications, free dialogue and participatory action both electoral and non-electoral. This Constitution sets forth the institutions, systems and procedures by which the Liberal Party of Canada, in cooperation with its constituent organizations, works to implement these ideas on behalf of all its members.

Préambule

Le Parti libéral du Canada professe que la dignité de chaque homme et de chaque femme constitue le principe de base de la société démocratique et l'objet premier de toute l'organisation et de toute l'activité politique dans une telle société.

Le Parti libéral du Canada est fidèle aux principes qui l'ont animé pendant toute son histoire: la liberté individuelle, la responsabilité et la dignité de la personne humaine dans le cadre d'une société juste et la liberté politique dans le contexte d'une participation véritable et universelle. Le Parti libéral souscrit à la Constitution du Canada et à sa Charte des Droits et Libertés, et il professe l'égalité des chances pour tous et pour toutes, l'enrichissement de notre communauté culturelle dans toute sa diversité caractéristique, la reconnaissance du français et de l'anglais en tant que langues officielles du Canada et la protection de l'identité canadienne dans une société globale.

Conformément à cette philosophie, le Parti libéral du Canada souscrit aux droits et aux libertés d'ordre fondamental des personnes sous l'empire de la loi et s'engage à protéger ces valeurs essentielles et à les adapter constamment aux besoins de la société canadienne moderne.

Le Parti libéral du Canada reconnaît que la dignité humaine exige, dans un système démocratique, que tous les citoyens aient accès à une information complète sur la politique et la conduite des affaires du Parti, qu'ils puissent participer à une évaluation ouverte et publique de cette politique et de cette direction et aient le droit de préconiser, par tous les moyens licites, les modifications qu'ils jugent souhaitables d'apporter afin de promouvoir le mieux-être politique, économique, social et culturel des Canadiens.

Afin de réaliser cet objectif, le Parti libéral du Canada s'efforce d'assurer des structures souples et démocratiques qui permettent à tous les Canadiens d'obtenir cette information, de participer à cette évaluation et de militer en faveur de ces réformes par des communications ouvertes, un libre dialogue et une participation active aux niveaux électoral et non électoral. La Constitution définit les institutions, les systèmes et les procédures suivant lesquels le Parti libéral du Canada s'emploie, en collaboration avec ses associations constitutives, à réaliser ces idéaux pour le compte de tous ses membres.

Preamble

- This preamble incorporates most of what exists in the current Constitution. The major change is the addition of the second paragraph.

Préambule

- Ce préambule reprend presque intégralement celui de la Constitution actuelle. Le principal changement vient de l'addition du second paragraphe.

ARTICLE 1***Role and Purpose of the Liberal Party of Canada***Role and
purpose**1. The Liberal Party of Canada shall:**

- (1) seek to achieve a common ground of understanding among the people of the different provinces and territories of Canada;
- (2) advocate and support Liberal philosophies, principles and policies;
- (3) promote the election of candidates of the Liberal Party to the Parliament of Canada;
- (4) provide assistance and leadership to federal Liberal constituency organizations in Canada, and coordinate the efforts of Liberal organizations to create a strong Liberal Party in Canada;
- (5) act always to assist the individual member of the Liberal Party to make his or her best contribution to the political life of Canada; and
- (6) respect the principle of equal division between men and women in the structure and operations of the Liberal Party to the greatest extent possible.

ARTICLE 1***Rôle et objet du Parti libéral du Canada***

Rôle et objet

1. Le Parti libéral du Canada doit:

- (1) s'efforcer d'assurer une meilleure cohésion parmi les ressortissants des provinces et territoires du Canada;
- (2) défendre et appuyer les politiques et les principes libéraux;
- (3) promouvoir l'élection de candidats du Parti libéral au Parlement du Canada;
- (4) aider et conseiller les associations libérales des circonscriptions fédérales et coordonner les efforts des associations libérales fédérales pour faire du Parti libéral du Canada un parti fort;
- (5) faire toujours en sorte d'aider les personnes membres du Parti libéral à participer le plus activement possible à la vie politique canadienne; et
- (6) respecter dans toute la mesure du possible le principe de la parité entre les sexes dans la structure et les activités du Parti libéral.

***Article 1 — Role and Purpose of
the Liberal Party of Canada***

- All items under a similar heading in the current Constitution have been incorporated. Sections (5) and (6) are new.

***Article 1 — Rôle et objet du Parti
libéral du Canada***

- Cet article reprend tous les points énoncés sous un titre similaire dans la Constitution actuelle. Les paragraphes (5) et (6) sont néanmoins nouveaux.

ARTICLE 2**Membership**

Eligibility

2. (1) The Liberal Party of Canada shall be open to all who desire to support the Party and who wish to be known as Liberals. To this end, all individuals aged 14 and over shall be eligible for membership in the Party without discrimination based on race, nationality or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability, if:

- (a) they are ordinarily resident in Canada; and
- (b) they are not members of any other federal political party within Canada.

Membership application and card

(2) Any eligible person who wishes to join the Liberal Party of Canada shall apply for membership in a federal constituency association. Such person shall be admitted to membership upon acceptance of a membership application provided that no member shall hold a membership in more than one federal constituency association. All members shall be issued a membership card provided jointly by the constituency association, the provincial or territorial Liberal association and the Liberal Party of Canada, upon which will be designated the federal constituency association in which the membership is held.

ARTICLE 2**Membres**

Eligibilité

2. (1) Le Parti libéral du Canada doit être ouvert à tous ceux qui souhaitent appuyer le Parti et porter le nom de Libéraux. À cette fin, quiconque est âgé de 14 ans révolus doit pouvoir devenir membre du Parti sans discrimination en matière de race, de nationalité ou d'origine ethnique, de couleur de peau, de religion, de sexe, d'âge ou de handicap physique ou mental, à condition:

- (a) de résider habituellement au Canada; et
- (b) de n'appartenir à aucun autre parti politique fédéral au Canada.

(2) Quiconque répond à ces conditions et souhaite adhérer au Parti libéral du Canada doit en faire la demande à une association de circonscription fédérale. La qualité de membre lui est conférée dès réception d'une demande d'adhésion, étant entendu que personne ne peut être membre de plus d'une association de circonscription fédérale. Chaque membre reçoit une carte de membre émise conjointement par l'association de circonscription, par l'association libérale de la province ou du territoire et par le Parti libéral du Canada, et sur laquelle figure le nom de l'association de la circonscription fédérale dont le membre relève.

Demande d'adhésion et carte

Article 2 — Membership

- These provisions are new. The intent is to highlight the fact that the Liberal Party of Canada consists of individual members across Canada. At the same time, the provisions reaffirm the federal structure of the Party whereby individuals become members of the Liberal Party of Canada only by virtue of their membership in a federal constituency association and the relevant provincial or territorial Liberal association.

- In respecting the federal structure of the Party, the Reform Committee recommends the issuance of membership cards jointly by the constituency association, provincial or territorial association and the Liberal Party of Canada. The individual would still join the Party through the constituency association, but would fill in an application form with several copies — one for the constituency association, one for the provincial association, one for the National Office and one to be retained by the applicant. (This system is similar to that employed in Quebec.) This would ensure the maintenance of both an accurate national membership list and accurate provincial and territorial lists. A separate paper discussing the administration of Party membership appears in Part II of this Report.

- The Reform Committee notes the provision in section 3 of Article 13 for a uniform cut-off date for membership — as of 28 days after the call for any convention. The Reform Committee has not only heard many complaints about the existing patchwork system and lack of uniformity, but also as many suggestions as to how to correct the situation. We believe that a cut-off date as of 28 days after the call for any convention to be the most appropriate provision, and it should encourage and ensure that constituency associations maintain healthy membership lists on an ongoing basis.

- Finally, based on widespread support for the concept, the Reform Committee recommends the adoption of a uniform minimum age of 14 for membership in the Party.

Article 2 — Membres

- Ces dispositions sont en grande partie nouvelles. Elles ont pour but de souligner le fait que le Parti libéral du Canada est composé de membres individuels de toutes les régions du Canada. D'un même tenant, elles réitèrent la structure fédérale du Parti, en ce sens qu'une personne ne devient membre du Parti libéral du Canada qu'en adhérant à une association de circonscription fédérale et à l'association libérale de la province ou du territoire correspondant.

- Soucieux de répondre à ces besoins tout en respectant la structure fédérale du Parti, le Comité de la réforme recommande que les cartes de membre soient émises conjointement par l'association de circonscription, par l'association provinciale ou territoriale et par le Parti libéral du Canada. Les particuliers continueront à adhérer au Parti via l'association de circonscription, mais chaque demande d'adhésion serait remplie en plusieurs exemplaires — un pour l'association de circonscription, un pour l'association provinciale/territoriale, un pour le bureau national et un qui devrait être retenu par le requérant. (Ce système est semblable à celui qui est en usage au Québec). Cette disposition permettrait de tenir des listes complètes de membres, tant au niveau national qu'au niveau provincial et territorial. Un autre texte sur les détails administratifs relatifs aux adhésions au Parti figure à la deuxième partie de ce rapport.

- Le Comité de la réforme signale les dispositions du paragraphe (3) de l'article 13 qui uniformisent la date de clôture des demandes d'adhésion en proposant 28 jours après la date de convocation d'un congrès quel qu'il soit. En effet, le comité a entendu non seulement de nombreuses critiques à l'endroit du système actuel qui est décousu et manque d'uniformité, mais également d'aussi nombreuses propositions pour y remédier. Nous estimons qu'une date de clôture correspondant à 28 jours après la date de convocation conviendrait le mieux, en plus d'inciter les associations de circonscriptions à tenir à jour des listes de membres sérieuses et complètes.

- Enfin, tenant compte de l'opinion généralement favorable dans ce sens, le Comité de la réforme préconise l'adoption d'un âge minimum d'adhésion fixé à 14 ans révolus.

ARTICLE 3**Provincial and Territorial Associations**

Components

3. (1) The Liberal Party of Canada is composed of the following provincial and territorial associations:

The Liberal Party of Newfoundland and Labrador

The Liberal Party of Prince Edward Island

The Nova Scotia Liberal Association

The New Brunswick Liberal Association

The Liberal Party of Canada (Quebec)

The Liberal Party of Canada (Ontario)

The Liberal Party in Manitoba

The Saskatchewan Liberal Association

The Liberal Party of Canada in Alberta

The British Columbia Liberal Party

The Yukon Liberal Association

The Northwest Territories Liberal Association

Constitutions of provincial and territorial associations

(2) The provincial and territorial associations shall, in their respective constitutions:

(a) define their status and objectives within the Party and recognize the full membership and participation in their ranks of men, women and youth subject to the provisions of Article 2;

Equal role for men and women

(b) respect the principle of equal division between men and women in the structure and operations of the provincial and territorial associations and their constituency associations to the greatest extent possible;

Membership qualifications

(c) specify as thoroughly as possible the qualifications and procedures required for obtaining membership in the Liberal Party of Canada in accordance with Article 2;

Nomination of candidates in elections

(d) specify as thoroughly as possible a democratic procedure to be followed in the nomination of candidates to represent the Liberal Party of Canada in any general election or by-election;

ARTICLE 3**Associations provinciales et territoriales**

Composantes

3. (1) Le Parti libéral du Canada regroupe ses membres à travers les associations provinciales et territoriales suivantes:

Le Parti libéral de Terre-Neuve et du Labrador

Le Parti libéral de l'Île-du-Prince-Édouard

L'Association libérale de la Nouvelle-Écosse

L'Association libérale du Nouveau-Brunswick

Le Parti libéral du Canada (Québec)

Le Parti libéral du Canada (Ontario)

Le Parti libéral au Manitoba

L'Association libérale de la Saskatchewan

Le Parti libéral du Canada en Alberta

Le Parti libéral de la Colombie-Britannique

L'Association libérale du Yukon

L'Association libérale des Territoires du Nord-Ouest.

Constitutions des associations provinciales et territoriales

(2) Les associations provinciales et territoriales doivent, dans leurs constitutions respectives:

(a) Adopter une constitution écrite qui définit leur statut et leurs objectifs dans le Parti, et y reconnaître la qualité de membres à part entière et de participation dans leurs cadres des hommes, des femmes et des jeunes sous réserve des dispositions de l'article 2;

Principe de parité entre les hommes et les femmes

(b) respecter, dans toute la mesure du possible, le principe de la parité entre les sexes dans la structure et les activités des associations provinciales et territoriales et de leurs associations de circonscriptions respectives;

Critères d'admissibilité

(c) spécifier aussi complètement que possible les critères d'admissibilité et les formalités nécessaires pour devenir membre du Parti libéral du Canada conformément aux dispositions de l'article 2;

Investiture des candidats

(d) énoncer de façon aussi complète que possible une procédure démocratique pour l'investiture des candidats qui doivent représenter le Parti libéral du Canada lors d'élections générales ou partielles;

Article 3 — Provincial and Territorial Associations

- This Article is a modification of the provisions in the existing Constitution dealing with member organizations. As the Reform Committee noted in the commentary on Article 2, the basic structure of the Party wherein individuals are members of the national Party by virtue of their membership in the constituency association and provincial or territorial association, remains intact. This will be even more evident in the Articles dealing with the structure and operations of Party government, which clearly establish the provincial and territorial associations as the basis for representation on the National Executive and all functional standing committees.

Article 3 — Associations provinciales et territoriales

- Cet article est une modification des dispositions de la Constitution actuelle relatives aux associations membres. Comme le signalait le Comité de la réforme dans le commentaire de l'article 2, la structure fondamentale du Parti, composée de particuliers qui sont membres du Parti national du fait qu'ils adhèrent à une association de circonscription et à une association provinciale ou territoriale, reste inchangée. La chose apparaîtra de façon plus évidente encore aux articles consacrés à la structure et aux activités de la direction du Parti et qui précisent clairement que la représentation à l'Exécutif national et à toutes les commissions permanentes organiques découle des associations provinciales et territoriales.

The Constitution of the Liberal Party of Canada / La Constitution du Parti libéral du Canada

Right of hearing and appeal procedure	(e) provide for the right of hearing and an appeal procedure from all decisions of their respective executives or officers dismissing members from office in such associations, denying membership therein to applicants and suspending or expelling members therefrom;	(e) établir le droit d'être entendu et une procédure d'appel de toute décision de leur exécutif ou de leurs dirigeants ayant pour effet de démettre des candidats, ou de suspendre ou d'expulser des membres;	Droit d'être entendu et procédure d'appel
Meetings	(f) provide for the holding of regular general meetings and for the election of officers thereof at such meetings;	(f) pouvoir à la tenue d'assemblées générales régulières et à l'élection de leurs dirigeants à ces assemblées;	Assemblées
Records	(g) provide for the establishment and maintenance of proper financial records, minutes of meetings and correspondence;	(g) pouvoir à l'établissement et à la tenue d'états financiers appropriés, de procès-verbaux des réunions et d'un registre de la correspondance;	Etats financiers
Financial disclosure	(h) provide for full and fair financial disclosure in accordance with the accountability standard set out in Appendix A, and require all constituency associations to provide the provincial or territorial associations with financial statements within three months of the end of each calendar year;	(h) pouvoir à la divulgation complète et fidèle de leurs livres de comptes conformément aux normes d'imputabilité et de responsabilité financières prescrites à l'Annexe A, et exiger de toutes leurs associations de circonscriptions qu'elles fournissent à l'association provinciale ou territoriale dont elles relèvent leurs états financiers dans les trois mois qui suivent la fin de chaque année civile;	Livres de compte
Allocation of revenues	(i) provide for a procedure for determining the allocation of revenues between the federal constituency associations and the provincial or territorial association, as agreed from time to time;	(i) prévoir une méthode permettant de calculer la répartition des recettes entre les associations des circonscriptions fédérales et elles-mêmes, et qui pourra être modifiée sur consentement;	Répartition des recettes
Standing committees	(j) provide for the appointment or election of representatives to participate in the standing committees of the Liberal Party of Canada;	(j) pouvoir à la nomination ou à l'élection de représentants aux commissions permanentes du Parti libéral du Canada;	Commissions permanentes
Constitutions of federal constituencies	(k) require that the constitutions of federal constituency associations within their respective province or territory incorporate the principles herein set forth;	(k) exiger que les statuts des associations des circonscriptions fédérales de leur ressort comportent les principes énoncés par la présente Constitution;	Statuts des circonscriptions fédérales
Adherence to principles	(l) provide for an appropriate procedure to ensure that every constituency association operates in accordance with the principles herein set forth;	(l) prévoir une procédure garantissant que chaque association de circonscription respectera les dits principes;	Adhérence des principes
Delegates to conventions	(m) provide for a procedure for the selection of designated delegates to the National Convention, Leadership Convention or any convention of the Party, by the provincial or territorial executive in accordance with the provisions of Article 7, section (9)(e);	(m) prévoir une méthode de sélection des délégués désignés aux congrès nationaux, congrès d'investiture et autres congrès du Parti par le conseil de direction des associations provinciales et territoriales, conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe (9)(e);	Délégués aux congrès
Constitutional amendments	(n) specify a formula for the amending of such constitutions by a vote of their respective general membership, and specify the effective date of such amended version; and	(n) énoncer une formule d'amendement de leur constitution par voie de scrutin de l'ensemble de leurs membres, et spécifier la date d'entrée en vigueur de chaque nouvelle disposition; et	Amendements constitutionnels
Filing of constitution with LPC	(o) ensure that the current version of their constitution is filed with the National Office of the Liberal Party of Canada.	(o) veiller à ce que le texte de leur constitution en vigueur soit versé aux dossiers du bureau national du Parti libéral du Canada.	Dossiers de leur constitution avec le PLC

• The Reform Committee recommends that there be a greater degree of uniformity in the constitutions of provincial and territorial associations. Accordingly, section (2) of Article 3 includes a number of new provisions dealing with financial accountability standards (section (2)(h)), the determination of a formula for the allocation of revenues between federal constituency associations and the relevant provincial or territorial association (section (2)(i)) and the appointment or election of representatives to participate in the functional standing committees of the Party (section (2)(j)). The Reform Committee believes that such minimum provisions are critical to the smooth operation of the Party in all areas notably, finance, policy, organization and communications.

• Le Comité de la réforme recommande que les constitutions des associations provinciales et territoriales soient davantage uniformisées. Par conséquent, le paragraphe (2) de l'article 3 comporte plusieurs dispositions nouvelles en matière de normes d'imputabilité et de responsabilité financières (paragraphe (2)(h)), de définition d'une formule de répartition des recettes entre l'association de circonscription et son association provinciale et territoriale (paragraphe (2)(i)) et de nomination ou d'élection de représentants aux commissions permanentes organiques du Parti (paragraphe (2)(j)). Le Comité de la réforme estime que ces critères minimum sont essentiels au bon fonctionnement du Parti dans tous les domaines, et notamment les finances, les politiques, l'organisation et les communications.

ARTICLE 4

**Commission of Young Liberals
of Canada
and National Women's Liberal
Commission**Commission of
Young Liberals
of CanadaRole and
purpose

4. (1) There shall be established, within the structure of the Liberal Party of Canada, a commission to represent and promote the interests of youth in the Party and to encourage and coordinate the activities of the youth organizations of the provincial and territorial associations of the Liberal Party of Canada. It shall also function as a body which coordinates and communicates the views of young Liberals on a regular basis. This commission shall be known as the Commission of Young Liberals of Canada.

Membership

(2) Every member of the Liberal Party of Canada who is 25 years of age or under shall be eligible to join the Commission of Young Liberals of Canada.

General
meetings

(3) In order to stimulate further activity within the youth wing of the Party, the Commission of Young Liberals of Canada shall hold general meetings of youth delegates attending National Conventions of the Liberal Party of Canada in accordance with the constitution or bylaws of the Commission of Young Liberals of Canada.

National
Women's
Liberal
CommissionRole and
purpose

(4) There shall be established, within the structure of the Liberal Party of Canada, a National Women's Liberal Commission to represent and promote the interests of women within the Liberal Party of Canada and to encourage the active participation of women at all levels of Party activities.

Constitutions
and bylaws

(5) Both the Commission of Young Liberals of Canada and the National Women's Liberal Commission shall each adopt a constitution or bylaws which shall conform to the requirements of Article 3 of this Constitution. In instances where there is a difference in interpretation between the constitutions of such commissions and the Constitution of the Liberal Party of Canada, the Constitution shall prevail.

Membership in
a federal
constituency
association
required

(6) Individuals wishing to join the Commission of Young Liberals of Canada or the National Women's Liberal Commission, or a club recognized by these commissions, must first obtain a membership in a federal constituency association.

ARTICLE 4

**Commission des Jeunes libéraux
du Canada
et Commission libérale féminine
nationale**Commission
des
Jeunes libéraux
du Canada

Rôle et objet

4. (1) La structure du Parti libéral du Canada prévoit l'établissement d'une commission qui représente et promeut les intérêts des jeunes au sein du Parti, promeut et coordonne les activités des associations de jeunes au sein des associations provinciales et territoriales du Parti libéral du Canada et sert à coordonner et communiquer régulièrement les points de vue des jeunes libéraux. Cette commission se nomme Commission des Jeunes libéraux du Canada.

(2) Tout membre du Parti libéral du Canada de 25 ans ou moins peut adhérer à la Commission des Jeunes libéraux du Canada.

Adhésion

(3) Afin d'encourager davantage l'activité des jeunes adhérents du Parti, la Commission des Jeunes libéraux du Canada tient des assemblées générales des jeunes délégués assistant aux congrès nationaux du Parti libéral du Canada, en conformité de ses statuts.

Assemblées
générales

(4) La structure du Parti libéral du Canada prévoit l'établissement d'une commission qui représente et promeut les intérêts des femmes au sein du Parti libéral du Canada et pour encourager les femmes à participer activement aux activités du Parti à tous les niveaux.

Commission
libérale
féminine
nationale

Rôle et objet

(5) La Commission des Jeunes libéraux du Canada et la Commission libérale féminine nationale adoptent leurs statuts respectifs qui doivent être conformes aux exigences de l'article 3 de la présente Constitution. En cas de divergence d'interprétation entre les statuts d'une commission et la Constitution du Parti libéral du Canada, cette dernière fera foi.

Statuts et règles

(6) Toute personne souhaitant adhérer à la Commission des Jeunes libéraux du Canada, à la Commission libérale féminine nationale ou à un cercle reconnu par ces commissions, doit d'abord adhérer à une association de circonscription fédérale.

Adhésion à
une association
de
circonscription
fédérale

***Article 4 — Commission of Young
Liberals of Canada and
National Women's Liberal
Commission***

- Both the Commission of Young Liberals of Canada and the National Women's Liberal Commission should continue in their important roles. However, federal constituency associations should be recognized as the key organizational base.

***Article 4 — Commission des Jeunes
libéraux du Canada et
Commission libérale féminine
nationale***

- La Commission des Jeunes libéraux du Canada et la Commission libérale féminine nationale devraient conserver un rôle important mais les associations fédérales de circonscriptions devraient être considérées comme l'élément clé de toute organisation.

*The Constitution of the Liberal Party of Canada / La Constitution du Parti libéral du Canada*Women's and
youth clubs

(7) Where practicable, women's and youth clubs should be established on a federal constituency basis.

(7) Dans toute la mesure du possible, les cercles féminins et les clubs des jeunes doivent se situer dans le cadre des circonscriptions fédérales.

Cercles
féminins et
club des
jeunes**ARTICLE 5****National Executive**

Members

5. (1) The National Executive shall consist of the following members:

- (a) the Leader;
- (b) the President;
- (c) the Past President;
- (d) two Vice-Presidents, one of whom shall be English speaking, one of whom shall be French speaking;
- (e) the President of each provincial and territorial association;
- (f) the Chair of the National Liberal Caucus;
- (g) the Chair of each regional Caucus;
- (h) the President and one elected representative of the National Women's Liberal Commission, who shall be of the other official language than the President;
- (i) the President and two elected representatives of the Commission of Young Liberals of Canada, at least one of whom shall be English speaking, one of whom shall be French speaking and one of whom shall be a woman;
- (j) the Secretary-Treasurer;
- (k) the Chair of the Standing Committee on Finance, who is also the Chief Financial Officer;
- (l) the Chair of the Revenue Committee;
- (m) the Chair of the Standing Committee on Policy Development;
- (n) the Leaders of the Liberal Party in each province and territory of Canada, as honorary Vice-Presidents (non-voting);
- (o) the Chair(s) of the National Liberal Campaign Committee (non-voting); and
- (p) the Secretary General (non-voting).

ARTICLE 5**Exécutif national**

Members

5. (1) L'Exécutif national a pour membres:

- (a) le chef;
- (b) le président;
- (c) le président sortant;
- (d) deux vice-présidents dont l'un doit être francophone et l'autre anglophone;
- (e) le président de chaque association provinciale et territoriale;
- (f) le président du Caucus libéral national;
- (g) le président de chaque caucus régional;
- (h) la présidente et une représentante élue de la Commission libérale féminine nationale qui, de langue maternelle officielle différente de celle de la présidente;
- (i) le président et deux représentants élus de la Commission des Jeunes libéraux du Canada dont l'un doit être francophone et l'autre anglophone et dont l'un doit être du sexe féminin;
- (j) le secrétaire-trésorier;
- (k) le président de la Commission permanente des finances qui est également le directeur général des finances;
- (l) le président du Comité du revenu;
- (m) le président de la Commission permanente de l'élaboration des politiques;
- (n) les chefs du Parti libéral dans chaque province et territoire canadien comme vice-présidents honoraires (sans droit de vote);
- (o) le(s) président(s) du Comité national de la campagne libérale (sans droit de vote); et
- (p) le secrétaire général (sans droit de vote).

Article 5 — National Executive

- The National Executive is the key element in the structure of Party government. Its composition essentially reflects a balance of the various elements of the Party: the Leader, the President, the provincial and territorial associations, the commissions and the Caucus. The only significant change that the Reform Committee recommends to its composition is an increase in the number of Caucus representatives. It is felt that this may assist in strengthening the critical interface between the parliamentary and voluntary wings of the Party.

- Of more significance is the enhanced importance of the National Executive by virtue of changes proposed in other areas of Party government by the creation of the Management Committee in Article 6. More specifically, the Reform Committee recommends a substantial streamlining of Party operations and a reduction in the number of elected officers, for example from four to two Vice-Presidents. Among other things, this will ensure that the elected Presidents of provincial and territorial associations are the key conduits through which the broad political concerns of the grassroots over the operation of the Party can be expressed at the national level, as well as through which the Management Committee is held accountable. This new system of Party government respects the federal structure and provides for greater effectiveness and efficiency in Party operations, and will greatly improve the essential relationship between Ottawa and the parliamentary wing and individual Party members.

- The Chair of the Revenue Committee and the Chair of the Federal Liberal Agency remain on the National Executive even though the Revenue Committee and the Board of Directors of the Federal Liberal Agency are constituted as subcommittees of the Financial Management Committee (Article 8, sections (4) and (5)).

Article 5 — Exécutif national

- L'Exécutif national est l'élément fondamental de la structure de la direction du Parti. Sa composition représente un équilibre entre les diverses composantes du Parti: le chef, le président, les associations provinciales et territoriales, les commissions et le caucus. La seule modification d'importance recommandée par le Comité de la réforme est l'augmentation du nombre de représentants du caucus. Le Comité de la réforme estime que cela pourra ainsi renforcer ce point de contact vital entre l'aile parlementaire et l'aile bénévole du Parti.

- Plus significative encore est l'importance accrue donnée à l'Exécutif national suite aux changements proposés dans d'autres secteurs d'administration du Parti, et notamment le Comité de régie préconisé à l'article 6. Le Comité de la réforme recommande plus précisément un dégraissage considérable des activités du Parti et une réduction d'un certain nombre de postes électifs, notamment le passage de quatre à deux vice-présidents. Cela permettra notamment aux présidents élus des associations provinciales et territoriales de devenir les principaux vecteurs d'acheminement de l'opinion générale de la base militante à propos de l'administration du Parti jusqu'au palier national, en plus de servir à faire rendre compte au Comité de régie. Selon nous, ce nouveau mode d'administration du Parti allie à la fois le respect de la structure fédérale et un surcroît d'efficacité et d'efficience au niveau du fonctionnement du Parti, et il devrait considérablement améliorer la communication aller-retour entre Ottawa et l'aile parlementaire, et les membres du Parti.

- À signaler que le président du Comité du revenu et celui de l'Agence libérale fédérale continuent à siéger à l'exécutif, même si le Comité du revenu et le Conseil d'administration de l'Agence sont constitués en sous-comités du Comité de gestion financière (article 8, paragraphes (4) et (5)).

The Constitution of the Liberal Party of Canada / La Constitution du Parti libéral du Canada

Responsibilities	(2) The National Executive shall have general responsibility for the affairs of the Liberal Party of Canada between National Conventions, subject to the provisions of this Constitution and to the resolutions or other actions of the National Convention. This responsibility shall include all actions necessary or appropriate in order to carry out the provisions of this Constitution and the objectives of the Liberal Party of Canada.	(2) L'Exécutif national assume la responsabilité générale des affaires du Parti libéral du Canada dans l'intervalle entre les congrès nationaux, sous réserve des autres dispositions de la Constitution et des résolutions et autres actes des congrès nationaux. Cette responsabilité comprend, entre autres, toutes les mesures nécessaires ou appropriées dans l'application des dispositions de cette Constitution et la poursuite des objectifs du Parti libéral du Canada.	Responsabilités
Meetings	(3) The National Executive shall meet at the call of the President or upon the written request of no fewer than 25 per cent of the members of the National Executive provided that no fewer than three meetings shall be held in each year.	(3) L'Exécutif national se réunit sur convocation de son président ou sur demande présentée par écrit par au moins 25 pour cent de ses membres, mais au moins trois fois par an.	Assemblées
Quorum	(4) No meeting of the National Executive shall commence unless an opening quorum of 10 members is present.	(4) L'Exécutif national ne peut commencer à siéger sans un quorum de dix membres.	Quorum
Role of Secretary-Treasurer	(5) The Secretary-Treasurer shall be responsible for the keeping of the books of record of all bank accounts of the Liberal Party's National Office operations and shall be a voting member of the Financial Management Committee.	(5) Le secrétaire-trésorier est chargé de tenir les livres et tous les comptes en banque des activités du bureau national du Parti libéral et doit être membre du Comité de gestion financière ayant droit de vote.	Rôle du secrétaire-trésorier

*The Constitution of the Liberal Party of Canada / La Constitution du Parti libéral du Canada***ARTICLE 6****Management Committee**

Members

6. (1) There shall be a Management Committee of the Liberal Party of Canada that shall consist of the following members:

- (a) the Leader;
- (b) the President;
- (c) the Past President;
- (d) the Chair of the Standing Committee on Finance, who is also the Chief Financial Officer;
- (e) the Chair of National Liberal Caucus;
- (f) the Secretary-Treasurer;
- (g) the President of the National Women's Liberal Commission;
- (h) the President of the Commission of Young Liberals of Canada;
- (i) the President of the Liberal Party of Canada (Quebec);
- (j) the President of the Liberal Party of Canada (Ontario);
- (k) the President of one provincial association in Atlantic Canada; and
- (l) the President of one provincial or territorial association in Western and Northern Canada.

Meetings and responsibilities

(2) The Management Committee shall meet at least every two months to consider ongoing business matters and shall operate under terms approved by the National Executive. The Management Committee shall be accountable to, and shall make a full report of its activities to, the National Executive at the beginning of each National Executive meeting. The Management Committee shall also have responsibility for developing a comprehensive two-year plan, to be updated yearly, for the direction of Party operations that shall be subject to the approval of the National Executive.

Agendas

(3) Agendas for meetings of the Management Committee shall be circulated to the National Executive in advance of the meetings. Presidents of provincial and territorial associations wishing to attend as observers are responsible for costs incurred for their attendance.

Travel costs

Attendance

(4) The Management Committee may invite any person to attend its meetings.

ARTICLE 6**Comité de régie**

Membres

6. (1) Le Parti libéral du Canada est doté d'un Comité de régie dont les membres sont:

- (a) le chef;
- (b) le président;
- (c) le président sortant;
- (d) le président de la Commission permanente des finances qui est également le directeur général des finances;
- (e) le président du Caucus libéral national;
- (f) le secrétaire-trésorier;
- (g) la présidente de la Commission libérale féminine nationale;
- (h) le président de la Commission des Jeunes libéraux du Canada;
- (i) le président du Parti libéral du Canada (Québec);
- (j) le président du Parti libéral du Canada (Ontario);
- (k) le président d'une association provinciale de la région de l'Atlantique; et
- (l) le président d'une association provinciale ou territoriale de l'Ouest et du Nord du Canada.

(2) Le Comité de régie se réunit au moins une fois tous les deux mois pour étudier les dossiers courants et l'Exécutif national doit approuver ses procédures. Il rend compte à l'Exécutif national au début de chaque réunion de celui-ci en lui soumettant un rapport détaillé de ses activités. Le Comité de régie est également chargé d'élaborer le plan biennal détaillé, mis à jour annuellement, de l'administration du Parti pour ratification par l'Exécutif national.

(3) L'ordre du jour des réunions du Comité de régie sera distribué à l'Exécutif national avant ces réunions. Les présidents des associations provinciales et territoriales souhaitant y assister en tant qu'observateurs devront assumer les frais de cette participation.

(4) Le Comité de régie peut inviter quiconque à assister à ses réunions.

Assemblées et responsabilités

Ordres du jour

Frais de déplacement

Invités

Article 6 — Management Committee

- The Reform Committee recommends the establishment of the Management Committee in order to enhance the effectiveness and efficiency of Party government and to inject more professional expertise into Party operations. This committee will have an increased role and more defined responsibilities than the nationally-elected officers.

- The Reform Committee is of the view that a small (i.e., 12 members) Management Committee consisting of a good balance of elected and appointed members, who are easily convened on a reasonably frequent basis, is the key to maximizing the effectiveness of Party operations in all areas. We would emphasize that the Management Committee will be directly accountable to the National Executive.

Article 6 — Comité de régie

- Le Comité de la réforme recommande de modifier en profondeur la structure du Comité de régie afin de rendre plus efficace et plus efficiente la direction du Parti et d'imprimer davantage de professionnalisme à ses activités. Ce comité aura un plus grand rôle et plus de responsabilités que les dirigeants élus à l'échelon national.

- Le Comité de la réforme est d'avis qu'un Comité de régie restreint (à 12 membres) représente un bon équilibre entre les membres élus et les membres nommés, qu'il est facile à réunir à intervalles raisonnables, et qu'il est fondamental pour imprimer une efficacité optimale aux activités du Parti dans tous les domaines. Nous soulignons ici que le Comité de régie rend directement compte à l'Exécutif national.

ARTICLE 7**National Convention**

Convention call	7. (1) The Liberal Party shall assemble in National Convention at least every two years, the call to be issued by the National Executive of the Liberal Party of Canada at least 90 days prior to the convention date.
Authority	(2) The National Convention shall be the highest authority of the Liberal Party, subject to the provisions of this Constitution. The basic policies of the Liberal Party shall be established by the Party assembled in National Convention.
Policies	
Election of delegates	(3) The responsibility for the proper election or appointment, as the case may be, of all delegates to the National Convention shall be of the executives of the provincial and territorial associations. For greater certainty, provincial and territorial association rules relating to the election of delegates to the National Convention shall be observed unless in conflict with this Constitution and other provisions adopted pursuant to the authority of the Constitution, including the resolutions or other actions of the National Convention. In the event of such conflict, provincial and territorial associations shall be required by the National Executive to take provable positive steps to bring such rules into conformity and to carry out such measures as may be required by the National Convention or the National Executive.
Rules of procedure	(4) The rules governing the proceedings at the National Convention shall be the rules adopted for such purpose at the opening session of the convention.
Election of officers	(5) The National Convention shall elect the President, two Vice-Presidents, one of whom shall be English speaking and one of whom shall be French speaking, the Secretary-Treasurer and the Chair of the Standing Committee on Policy Development. In the event that a vacancy occurs in one of the offices, such vacancy shall be filled through appointment by the National Executive.
Convention Organization Committee	(6) At the time of the call for a National Convention, the National Executive shall forthwith appoint a subcommittee to function as the Convention Organization Committee.

ARTICLE 7**Congrès national**

7. (1) Le Parti libéral se réunit en congrès national au moins tous les deux ans, sur convocation de l'Exécutif national émise avec au moins 90 jours de préavis.	Convocation
(2) Le congrès national est, sous réserve des dispositions de sa Constitution, l'organe suprême du Parti libéral. Les politiques générales du Parti libéral sont arrêtées par le Parti réuni en congrès national.	Organe suprême Politiques
(3) Il appartient aux exécutifs des associations provinciales et territoriales de faire dûment élire ou nommer, selon le cas, tous les délégués aux congrès nationaux. Pour plus de précision, les règlements des associations provinciales et territoriales régissant l'élection des délégués sont exécutoires, sauf s'ils contreviennent aux dispositions de la présente Constitution ou aux dispositions adoptées en vertu de celle-ci, notamment les résolutions et autres actes des congrès nationaux. Dans cette éventualité, les associations provinciales et territoriales en cause seront tenues, sur l'instance de l'Exécutif national, de prendre des mesures positives vérifiables afin d'assurer la conformité de leurs règlements respectifs, et de prendre toute autre mesure que pourrait décréter le congrès national ou l'Exécutif national.	Election des délégués
(4) Les règles de procédure applicables aux congrès nationaux sont les règles adoptées à cette fin à la séance inaugurale de chaque congrès.	Règles de procédure
(5) Le congrès national procède à l'élection du président du Parti, de deux vice-présidents, dont l'un doit être francophone et l'autre anglophone, du secrétaire-trésorier, et du président de la Commission permanente de l'élaboration des politiques. Dans l'éventualité où l'un ou l'autre de ces postes deviendrait vacant, l'Exécutif national y nomme un remplaçant.	Election des dirigeants
(6) Dès la convocation d'un congrès national, l'Exécutif national institue un sous-comité en Comité organisateur du congrès.	Comité organisateur du congrès

Article 7 — National Convention

- This Article deals with the biennial National Convention. The convention is the highest authority of the Liberal Party subject to the provisions of the Constitution.

Article 7 — Congrès national

- Cet article est consacré au congrès national biennal. Le congrès est l'organe suprême du Parti libéral, sous réserve des dispositions de la Constitution.

The Constitution of the Liberal Party of Canada / La Constitution du Parti libéral du Canada

Credentials
Committee

(7) At the time of the call for a National Convention, the National Executive shall forthwith appoint a Credentials Committee. This committee shall consist of one representative from each provincial and territorial association, one representative from the Commission of Young Liberals of Canada, one representative from the National Women's Liberal Commission and such other persons as may be appointed by the National Executive. The Chair shall be chosen by co-option from among the members of the committee. The Credentials Committee shall have the final decision in all matters respecting accreditation of delegates.

(7) Dès la convocation d'un congrès national, l'Exécutif national institue un Comité des titres de créance. Ce comité est composé d'un représentant de chaque association provinciale et territoriale, d'un représentant de la Commission des Jeunes libéraux du Canada, d'une représentante de la Commission libérale féminine nationale et de toute autre personne désignée par l'Exécutif national. Le président du comité est coopté par les membres de celui-ci. Le Comité des titres de créance décide en dernier ressort de tout ce qui touche à l'accréditation des délégués.

Comité des
titres de créance

Nominations
Committee

(8) At the time of the call for a National Convention, the National Executive shall forthwith appoint a Nominations Committee. This committee shall consist of the Presidents of all the provincial and territorial associations, of the Commission of Young Liberals of Canada and of the National Women's Liberal Commission. The Chair shall be chosen by co-option from among the members of the committee. All nominations for Party office must be in writing and supported by at least 25 delegates and received by the Chair of the Nominations Committee at least 10 days prior to the day elections are to be held. It shall be the duty of the Nominations Committee to ensure at least one candidate for each elected office.

(8) Dès la convocation d'un congrès national, l'Exécutif national institue un Comité des candidatures. Ce comité est composé de tous les présidents des associations provinciales et territoriales, de celui de la Commission des Jeunes libéraux du Canada et de la présidente de la Commission libérale féminine nationale. Le président du comité est coopté par les membres de celui-ci. Toutes les candidatures doivent être soumises par écrit, parrainées par au moins 25 délégués et parvenir au président du Comité des candidatures au moins 10 jours avant les élections. Il appartient au Comité des candidatures de veiller à ce qu'il y ait au moins un candidat pour chaque poste à combler.

Comité des
candidatures

Representation
at National
Conventions

(9) The representation at the National Convention shall be as follows (requirements for qualification as a delegate must be met at the opening of registration):

(9) La représentation aux congrès nationaux est la suivante (les critères d'admissibilité au titre de délégué doivent être respectés à l'ouverture des inscriptions):

Représentation
aux congrès
nationaux

(a) all Liberal members of the Privy Council, of the Senate (excluding retired members of the Senate) and of the House of Commons and, where any constituency is not represented in the House of Commons by an adherent of the Liberal Party, the Liberal candidate defeated in the last federal general election, or if a new Liberal candidate has been nominated, such new candidate;

(a) tous les membres libéraux du Conseil privé et du Sénat (à l'exclusion des sénateurs à la retraite) et tous les députés libéraux à la Chambre des communes et, dans le cas des circonscriptions non représentées à la Chambre, par un membre du Parti libéral, les candidats libéraux défaits aux dernières élections ou les candidats nommés depuis lors;

(b) members of the National Executive in accordance with provisions of Article 5, section (1)(a) to (o);

(b) les membres de l'Exécutif national conformément aux dispositions de l'article 5, paragraphe (1)(a) à (o);

(c) four table officers and one representative from each province and territory and from both the Commission of Young Liberals of Canada and the National Women's Liberal Commission;

(c) quatre dirigeants élus et un représentant de chaque province et territoire, de la Commission des Jeunes libéraux du Canada et de la Commission libérale féminine nationale;

(d) four members of the executive of each provincial and territorial association;

(d) quatre membres de l'exécutif de chaque association provinciale et territoriale;

- This Article is essentially the same as the equivalent provisions in the existing Constitution, except with respect to representation in section (9). In this regard, the Reform Committee recommends increasing the number of delegates elected by the constituency association from 7 to 12 and in so doing, greatly decrease the percentage of *ex-officio* delegates attending conventions.

- The Reform Committee notes that the representation provisions in section (9) are also incorporated by reference into Article 12 dealing with Leadership Conventions. In addition, the basic administrative provisions in sections (6) and (7) are made applicable to all conventions of the Party by virtue of the General Provisions in Article 13, section (3) and Article 12, section (4).

- Article 7 also provides for the election of the President, two Vice-Presidents, the Secretary-Treasurer and the Chair of the Standing Committee on Policy Development.

- Cet article est en substance à peu près le même que les dispositions actuelles de la Constitution, sauf pour ce qui est de la représentation, au paragraphe (9). À cet égard, le Comité de la réforme recommande de porter de 7 à 12 le nombre de délégués élus par les associations de circonscriptions et, ce faisant, de réduire sensiblement le pourcentage des délégués d'office.

- Le Comité de la réforme constate que les dispositions du paragraphe (9) relatives à la représentation sont également reprises à l'article 12 consacré aux congrès d'investiture. En outre, les principales dispositions administratives des paragraphes (6) et (7) sont exécutoires pour tous les congrès du Parti en vertu des dispositions générales figurant à l'article 13, paragraphe (3) et à l'article 12, paragraphe (4).

- L'article 7 prévoit expressément l'élection du président du Parti, de deux vice-présidents, du secrétaire-trésorier et du président de la Commission permanente de l'élaboration des politiques.

The Constitution of the Liberal Party of Canada / La Constitution du Parti libéral du Canada

(e) ten delegates selected by each provincial and territorial executive, the procedure for such selection to be set out in the constitution of each provincial and territorial association;

(f) the president of each federal Liberal constituency association and 12 delegates from each federal constituency association who shall be elected at a local meeting to be called for that purpose, four of whom shall be men, four of whom shall be women and four of whom shall be youth (two of whom shall be men and two of whom shall be women); and

(g) four youth delegates, two of whom shall be men and two of whom shall be women, from each student club at a university accredited by the executive of the Commission of Young Liberals of Canada and ratified by the National Executive, provided that there shall be only one student club for each university so accredited.

(e) dix délégués, choisis par l'exécutif de chaque association provinciale et territoriale selon les modalités prévues dans leurs constitutions respectives;

(f) le président de chaque association libérale de circonscription fédérale, ainsi que douze délégués par circonscription, élus à l'occasion d'une assemblée de circonscription convoquée à cette fin, dont quatre femmes, quatre hommes, quatre jeunes (dont deux doivent être de sexe féminin et deux de sexe masculin); et

(g) quatre jeunes délégués, à raison de deux par sexe, pour chaque cercle étudiant universitaire accrédité par l'exécutif de la Commission des Jeunes libéraux du Canada et ratifié par l'Exécutif national, étant entendu qu'un seul cercle par université pourra ainsi être accrédité.

ARTICLE 8

Finance Committees

Members of
Financial
Management
Committee

8. (1) There shall be a Financial Management Committee that shall consist of the following members:

- (a) the Chief Financial Officer of the Liberal Party of Canada, who is also the Chair of the Standing Committee on Finance,
- (b) the Leader,
- (c) the President,
- (d) the Secretary-Treasurer,
- (e) the Chair of the Revenue Committee,
- (f) the Chair of the Federal Liberal Agency,
- (g) the Chair(s) of the National Liberal Campaign Committee or that (those) person's(s') pre-election equivalent(s) (non-voting), and
- (h) the Secretary General (non-voting),

together with such other members as the committee itself appoints, provided that at all times 50 per cent of the voting membership of the committee shall consist of members of the National Executive elected by the Party in convention.

ARTICLE 8

Comités financiers

Membres du
Comité de
gestion
financière

8. (1) Le Parti libéral du Canada est doté d'un Comité de gestion financière dont les membres sont:

- (a) le directeur général des finances qui est également le président de la Commission permanente des finances,
- (b) le chef,
- (c) le président,
- (d) le secrétaire-trésorier,
- (e) le président du Comité du revenu,
- (f) le président de l'Agence libérale fédérale,
- (g) le(s) président(s) du Comité national de la campagne libérale ou son(ses) homologue(s) pré-électoral(aux) (sans droit de vote), et
- (h) le secrétaire général (sans droit de vote),

ainsi que toute autre personne nommée par le comité lui-même, pourvu que la moitié des membres du comité ayant droit de vote soient des membres de l'Exécutif national élus en congrès par le Parti.

Article 8 — Finance Committees

- The Reform Committee recommends the adoption of the recommendations contained in the Report of the Special Financial Review Committee that were accepted by the National Executive in February 1985. Accordingly, Article 8 provides for the establishment of a Financial Management Committee (sections (1) and (2)), the appointment of a Chief Financial Officer (section (3)), the establishment of the Revenue Committee and the Board of Directors of the Federal Liberal Agency as subcommittees of the Financial Management Committee (sections (4) and (5)), extensive accountability obligations (section (6) and Appendix A) and changes to the structure and responsibilities of the Standing Committee on Finance (sections (7), (8) and (9)).

Article 8 — Comités financiers

- Le Comité de la réforme recommande l'adoption du plus clair des recommandations du rapport du Comité spécial d'étude de la situation financière entérinées par l'Exécutif national en février 1985. Ainsi, l'article 8 prévoit-il la création d'un Comité de gestion financière (paragraphe (1) et (2)), la nomination d'un directeur général des finances (paragraphe (3)), la création d'un Comité du revenu et du Conseil d'administration de l'Agence libérale fédérale érigés en sous-comités du Comité de gestion financière (paragraphe (4) et (5)), d'importantes obligations de compte rendu (paragraphe (6) et Annexe A), ainsi que certains changements à la structure et aux responsabilités de la Commission permanente des finances (paragraphe (7), (8) et (9)).

The Constitution of the Liberal Party of Canada / La Constitution du Parti libéral du Canada

Responsibilities
of committee

(2) The Financial Management Committee shall have general responsibility for the finances of the Liberal Party of Canada, and shall prepare and implement long-range financial plans and operating budgets for all aspects of the national level of the Party. The Financial Management Committee shall raise funds to support the Liberal Party of Canada and shall have responsibility for allocating available financial resources among the various elements of the national level of the Party in accordance with the annual operating budgets corresponding to such elements. The Financial Management Committee shall be accountable directly to the Leader of the Liberal Party of Canada, and shall consult with, and report to meetings of, the National Executive on the implementation of financial plans and operating budgets and general financial activity on behalf of or in the name of the Liberal Party of Canada. The approval of the operating and capital budget of the National Office shall be vested in the National Executive.

Chief Financial
Officer

(3) The Chair of the Financial Management Committee shall be the Chief Financial Officer of the Liberal Party of Canada, who shall be appointed by the Leader in consultation with the President, and subject to a motion endorsing the appointment by the National Executive. The Chief Financial Officer is the senior financial officer and all other financial officers are accountable and report to him or her. The Chief Financial Officer shall have responsibility for the raising and disbursing of all funds at the national level of the Party, for the consolidation and management of the financial administration of all elements of the national level of the Party and for ensuring that the duties of the Financial Management Committee are carried out.

Revenue
Committee

(4) The Financial Management Committee shall constitute the Revenue Committee as a subcommittee. The Revenue Committee shall have the responsibility for raising funds in order to finance the operations of the national level of the Party, including national election campaigns, as well as other such responsibilities as may be assigned. The Chair of the Revenue Committee shall be appointed by the Leader in consultation with the President and the Chief Financial Officer.

Responsabilités
du comité

(2) Le Comité de gestion financière a la responsabilité générale des finances du Parti libéral du Canada; il élabore et met en oeuvre des plans financiers à long terme et des budgets d'exploitation pour toutes les composantes du palier national du Parti. Le comité sollicite des fonds destinés à aider le Parti libéral du Canada et a pour mandat de répartir les ressources financières disponibles entre les diverses composantes du palier national du Parti conformément aux budgets annuels d'exploitation correspondants. Le Comité de gestion financière rend directement compte au chef du Parti libéral du Canada, il consulte l'Exécutif national et lui fait rapport sur la mise en oeuvre des plans financiers et des budgets d'exploitation, ainsi que sur toute autre activité générale à caractère financier entreprise au nom ou pour le compte du Parti libéral du Canada. L'approbation du budget de fonctionnement et d'investissements du bureau national relève de l'Exécutif national.

Directeur
général des
finances

(3) Le président du Comité de gestion financière est le directeur général des finances du Parti libéral du Canada, lequel est nommé par le chef du Parti après consultation avec le président, sous réserve d'une motion de ratification adoptée par l'Exécutif national. Le directeur général des finances est le premier agent financier du Parti et tous les autres agents financiers nommés lui rendent directement compte et lui font rapport. Le directeur général des finances est chargé d'obtenir et de dépenser tous les fonds au palier national du Parti, de regrouper et d'administrer les finances de toutes les composantes du palier national du Parti et de veiller à ce que les fonctions du Comité de gestion financière soient exécutées.

Comité du
revenu

(4) Le Comité de gestion financière constitue en sous-comité le Comité du revenu. Ce dernier est chargé de solliciter des fonds pour financer les opérations du palier national du Parti, notamment les campagnes électorales nationales et toute autre responsabilité qui pourrait lui être confiée. Le président du Comité du revenu est nommé par le chef après consultation avec le président et le directeur général des finances.

- The Reform Committee believes that this financial restructuring is critical to sound and lasting Party reform. We emphasize in particular the need to compile national membership lists to facilitate direct mail fundraising and to establish and maintain an equitable allocation of revenue among the different levels of the Party. We recognize that many constituency associations have already forwarded their membership lists to the National Office, and this is to be commended. And we commend the allocation formula adopted by the National Executive as recommended by the Special Financial Review Committee.

- Le Comité de la réforme estime que cette restructuration financière est indispensable à une réforme saine et durable du Parti. Nous insistons en particulier sur la nécessité qu'il y a d'établir des listes nationales de membres afin de faciliter la sollicitation par la poste, et d'arriver à une répartition équitable et durable des recettes entre les différents paliers du Parti. Nous prenons acte de ce que de nombreuses associations de circonscriptions ont déjà envoyé leurs listes de membres au bureau national, ce dont il convient de les féliciter. Nous appuyons également la formule de partage adoptée par l'Exécutif national sur la recommandation du Comité spécial d'étude de la situation financière.

The Constitution of the Liberal Party of Canada / La Constitution du Parti libéral du Canada

Federal Liberal Agency

(5) The Financial Management Committee shall constitute the Board of Directors of the Federal Liberal Agency as a subcommittee. The Board of Directors shall have responsibility for issuing receipts for donations received at all levels of the Party and for fulfilling the legal responsibilities of the Party as required by the Canada Elections Act, as well as other such responsibilities as may be assigned. The Chair of the Federal Liberal Agency shall be appointed by the Leader in consultation with the President and the Chief Financial Officer.

(5) Le Comité de gestion financière constitue en sous-comité le Conseil d'administration de l'Agence libérale fédérale. Ce conseil d'administration est chargé d'émettre des reçus pour tous les dons obtenus à tous les paliers du Parti, d'assumer les responsabilités juridiques qui incombent au Parti aux termes de la loi électorale du Canada et de s'acquitter de toute autre responsabilité qui pourrait lui être attribuée. Le président de l'Agence libérale fédérale est nommé par le chef après consultation avec le président et le directeur général des finances.

Agence libérale fédérale

Annual report and financial statement

(6) An annual report to the members and supporters of the Liberal Party of Canada, including the audited financial statements of the Liberal Party of Canada, shall be prepared and distributed in accordance with the accountability standard set out in Appendix A. Each provincial and territorial association shall forward consolidated financial statements to the Chief Financial Officer within three months of the end of each calendar year. In addition, all financial officers of the national level of the Party shall report to meetings of the National Executive with respect to their actions on behalf of or in the name of the Liberal Party of Canada.

(6) Un rapport annuel destiné aux membres et aux fidèles du Parti libéral du Canada et comprenant les états financiers du Parti est préparé et distribué conformément aux critères d'imputabilité et de responsabilité financière prescrits à l'Annexe A. Chaque association provinciale et territoriale doit envoyer ses états financiers consolidés au directeur général des finances dans les trois mois suivant la fin de chaque année civile. En outre, tous les responsables financiers du palier national du Parti font rapport de toutes leurs activités au nom ou pour le compte du Parti libéral du Canada aux réunions de l'Exécutif national.

Rapport annuel et états financiers

Standing Committee on Finance

(7) There shall be established a Standing Committee on Finance consisting of the Secretary-Treasurer of the Liberal Party of Canada, one representative of each provincial and territorial association and the Presidents or their representatives of the Commission of Young Liberals of Canada and of the National Women's Liberal Commission. The Chair of the Standing Committee on Finance shall be the Chief Financial Officer.

(7) On prévoit l'établissement de la Commission permanente des finances qui est composée du secrétaire-trésorier du Parti libéral du Canada, d'un représentant de chaque association provinciale et territoriale, des présidents ou des représentants de la Commission des Jeunes libéraux du Canada et de la Commission libérale féminine nationale. Le directeur général des finances en est le président.

Commission permanente des finances

Responsibilities of committee

(8) The Standing Committee on Finance shall have responsibility for coordinating fundraising activities at the constituency level and for promoting the development of expertise and the exchange of information on constituency-level fundraising.

(8) La Commission permanente des finances est chargée de coordonner les activités de financement des circonscriptions et d'encourager la formation de spécialistes et l'échange d'information sur le financement dans les circonscriptions.

Responsabilités de la commission

Formula for allocation of funds

(9) The Financial Management Committee shall, in consultation with the Standing Committee on Finance, establish a formula for the allocation of funds raised by federal constituency associations, provincial and territorial associations, the Revenue Committee and the direct mail program. This formula and subsequent revisions to it shall take effect only after ratification by the provincial and territorial association executives and by the National Executive.

(9) Le Comité de gestion financière, après consultation avec la Commission permanente des finances, arrête une formule de répartition des fonds recueillis par les associations de circonscriptions, les associations provinciales et territoriales, le Comité du revenu et le programme de sollicitation par la poste. Cette formule et ses remaniements successifs ne sont exécutoires qu'après ratification par les exécutifs des associations provinciales et territoriales et par l'Exécutif national.

Formule de répartition des fonds

- The Reform Committee recognizes the need for a clearly articulated formula for the allocation of revenue within all provincial and territorial associations. Otherwise, we risk impeding the smooth, financial restructuring and operation of the Party. To this end, we have included in the new Constitution Article 3, section (2)(i) to encourage provincial and territorial associations to establish a formula, as well as a requirement to adhere to minimum standards of accountability (Article 3, section (2)(h)).

- Le Comité de la réforme reconnaît la nécessité d'une formule claire et précise de partage des recettes au sein de toutes les associations provinciales et territoriales. À défaut de quoi nous risquons de compromettre la restructuration et le fonctionnement financiers harmonieux du Parti. Dans ce but, nous avons également invoqué la nécessité qu'il y a pour les associations provinciales et territoriales d'établir de telles formules à l'article 3, paragraphe (2)(i), ainsi que de respecter certains critères minimum d'imputabilité et de responsabilité financières (article 3, paragraphe (2)(h)).

ARTICLE 9**Standing Committee on Policy
Development**

Members

9. (1) There shall be a Standing Committee on Policy Development that shall consist of the following members:

- (a) the Chair elected at a National Convention;
- (b) the Vice-Chair, who shall be of the other official language than the Chair and appointed by the National Executive;
- (c) one representative of each provincial and territorial association;
- (d) two representatives of the Commission of Young Liberals of Canada;
- (e) one representative of the National Women's Liberal Commission;
- (f) five members of National Liberal Caucus;
- (g) the Chair of the Standing Committee on Native and Original Peoples' Affairs;
- (h) the Leader of the Liberal Party of Canada or a designated representative;
- (i) the President of the Liberal Party of Canada;
- (j) the Secretary General (non-voting); and
- (k) such other members as may be appointed thereto by the National Executive.

Responsibilities

(2) The Standing Committee on Policy Development shall have responsibility for national policy development between National Conventions. This shall involve the establishment of joint subcommittees of non-elected Party members and members of Caucus, ministers or shadow ministers, where appropriate, for the development of policy in specific areas and the organization of national and regional policy conferences in conjunction with the provincial and territorial associations.

Meetings

(3) The Standing Committee on Policy Development shall meet at the call of the Chair at least two times a year, and shall be accountable to the National Executive and the National Convention of the Party.

ARTICLE 9**Commission permanente de
l'élaboration des politiques**

Membres

9. (1) La Commission permanente de l'élaboration des politiques a pour membres:

- (a) le président élu lors d'un congrès national;
- (b) le vice-président qui, de langue maternelle officielle différente de celle du président, sera nommé par l'Exécutif national;
- (c) un représentant de chaque association provinciale et territoriale;
- (d) deux représentants de la Commission des Jeunes libéraux du Canada;
- (e) une représentante de la Commission libérale féminine nationale;
- (f) cinq membres du Caucus libéral national;
- (g) le président de la Commission permanente des affaires des peuples autochtones;
- (h) le chef du Parti libéral du Canada ou son mandataire;
- (i) le président du Parti libéral du Canada;
- (j) le secrétaire général (sans droit de vote); et
- (k) toute autre personne désignée par l'Exécutif national.

Responsabilités

(2) La Commission permanente est chargée de faciliter l'élaboration des politiques nationales dans l'intervalle entre les congrès. Elle crée à cette fin des sous-comités mixtes de membres non élus du Parti, de membres du Caucus, de ministres ou de porte-parole parlementaires, selon les besoins, pour élaborer des politiques ponctuelles et elle organise des conférences politiques nationales et régionales de concert avec les associations provinciales et territoriales.

Assemblées

(3) La Commission permanente de l'élaboration des politiques se réunit sur convocation de son président, mais au moins deux fois par an, et rend compte devant l'Exécutif national et le congrès national du Parti.

Article 9 — Standing Committee on Policy Development

- Policy development is perhaps the most critical area of Party reform. The ability of the individual member to influence policy development meaningfully is a key incentive to join the Party and participate in its activities. This, in turn, is key to the generation of new ideas and innovative policies.

- Our objective is to improve the participation by non-parliamentary members of the Party in the formulation of policy. The Reform Committee acknowledges the key role played by the biennial National Convention (Article 7) and recommends changes to the Standing Committee on Policy Development.

- Article 9 deletes the provision in the current Constitution which makes all delegates to the most recent convention members of the Standing Committee on Policy, and recommends a slightly changed Steering Committee become the Standing Committee with responsibility for policy development between conventions.

- The national policy Chair would continue to be elected at National Conventions. The members would continue to include one representative from each province and territory and representatives from the National Women's Liberal Commission and the Commission of Young Liberals of Canada. Caucus representation would be increased from two to five; and the Vice-Chair would be appointed by the National Executive instead of the Leader. The Leader's representative, the Chair of the Standing Committee on Native and Original Peoples' Affairs, the Party President and the Secretary General are additions to the committee. The Party's Director of Policy Development and the Director of the National Liberal Caucus Research Bureau should attend all meetings of the committee. Furthermore, the committee would endorse regular attendance at National Liberal Caucus meetings by the Party President and/or other Party representatives.

- Broad responsibilities are accorded to the Standing Committee on Policy Development, including the establishment of subcommittees whose membership is derived from both wings of the Party for the development of policy in specific subject areas. We should not neglect to make use of modern technology to increase our opportunities for interaction, for example, conference calls and electronic mail.

Article 9 — Commission permanente de l'élaboration des politiques

- L'élaboration des politiques est peut-être le point de réforme du Parti le plus critique. La possibilité, pour les militants, de jouer un véritable rôle dans ce domaine est ce qui incite nombre d'entre eux à adhérer au Parti et à participer à ses activités. C'est également essentiel si l'on veut trouver des idées nouvelles et des politiques innovatrices.

- Notre objectif est d'accroître la participation de l'aile non parlementaire du Parti à la formulation des politiques. Le Comité de la réforme reconnaît le rôle clé du congrès national biennal (Article 7) et recommande que soit modifiée la Commission permanente de l'élaboration des politiques.

- L'article 9 supprime la disposition de la Constitution actuelle qui stipule que tous les délégués au dernier congrès sont membres de la Commission permanente de l'élaboration des politiques et recommande qu'un Comité directeur légèrement modifié devienne la Commission permanente, responsable de l'élaboration des politiques entre les congrès.

- Le président national des politiques continuerait d'être élu aux congrès nationaux. On compterait toujours parmi ses membres les présidents aux politiques de chaque province et territoire et les représentants de la Commission féminine et de la Commission des Jeunes libéraux. Le Caucus serait représenté par cinq membres au lieu de deux; le vice-président serait nommé par l'Exécutif national plutôt que par le chef; le représentant du chef, le président de la Commission permanente des affaires des peuples autochtones, le président du Parti et le secrétaire général feraient également partie de la Commission. Le directeur de l'élaboration des politiques du Parti et le directeur du Bureau de recherche du Caucus libéral national assisteraient à toutes ses réunions. D'autre part, le Comité souhaiterait que le président et d'autres représentants du Parti assistent régulièrement aux réunions du Caucus libéral national.

- La Commission permanente de l'élaboration des politiques assumerait des responsabilités très larges et devrait notamment constituer, pour l'élaboration de politiques précises, des sous-comités dont les membres viendraient des deux ailes du Parti. Ne négligeons pas la technologie moderne pour accroître nos possibilités d'interaction; par exemple, les téléconférences et le courrier électronique.

Policy
document

(4) The Standing Committee on Policy Development shall prepare and maintain an on-going document of the Party, which shall include a consolidation of resolutions approved at a National Convention. The policy document shall be adopted by and subject to revision and amendment at the National Convention. The committee shall strive to ensure that the policy document is respected by the parliamentary wing and shall report thereon to the National Convention.

(4) La Commission permanente de l'élaboration des politiques élabore et tient à jour le registre permanent du Parti qui comprend le compendium des résolutions adoptées aux congrès nationaux. Ce registre des politiques est révisable et amendable aux congrès nationaux et doit être adopté par ces derniers. La commission veille à ce que ce registre soit suivi par l'aile parlementaire, et elle en fait rapport aux congrès nationaux.

Registre des
politiques**ARTICLE 10*****Standing Committee on the Constitution and Legal Affairs***

Members

10. (1) There shall be a Standing Committee on the Constitution and Legal Affairs that shall consist of the following members:

- (a) two Co-Chairs appointed by the National Executive, drawn from each of the legal systems in Canada;
- (b) the Leader of the Liberal Party of Canada;
- (c) the President of the Liberal Party of Canada; and
- (d) such other members as may be appointed thereto by the National Executive.

Responsibilities

(2) The responsibilities of the Standing Committee on the Constitution and Legal Affairs shall include advising the Party generally on constitutional and legal affairs and drafting constitutional amendments. The committee shall be accountable to the National Executive.

ARTICLE 10***Commission permanente de la constitution et des questions juridiques***

Members

10. (1) La Commission permanente de la constitution et des questions juridiques a pour membres:

- (a) deux coprésidents nommés par l'Exécutif national, à raison d'un par régime juridique employé au Canada;
- (b) le chef du Parti libéral du Canada;
- (c) le président du Parti libéral du Canada; et
- (d) toute autre personne désignée par l'Exécutif national.

Responsabilités

(2) La Commission permanente de la constitution et des questions juridiques est chargée de conseiller le Parti en matière juridique et constitutionnelle en général et de rédiger les projets d'amendements à la Constitution. La commission rend compte à l'Exécutif national.

Commentary/Commentaire

- Finally, the Reform Committee recommends the preparation and maintenance of an on-going policy document of the Party (section (4)).

- Enfin, le Comité de la réforme recommande la préparation et la mise à jour continue d'un document sur la politique du Parti (paragraphe (4)).

Article 10 — Standing Committee on the Constitution and Legal Affairs

- This provision for a Standing Committee on the Constitution and Legal Affairs is essentially the same as in the existing Constitution. The Co-Chairs, however, will not be members of the National Executive.

Article 10 — Commission permanente de la constitution et des questions juridiques

- Cette disposition suit de près les stipulations actuelles de la Constitution. Toutefois, les coprésidents ne sont pas membres de l'Exécutif national.

ARTICLE 11**Standing Committee on Native and Original Peoples' Affairs**

Members

11. (1) There shall be a Standing Committee on Native and Original Peoples' Affairs that shall consist of the following members:

- (a) the Chair appointed by the National Executive, drawn from the native and original peoples' community in Canada;
- (b) the Leader of the Liberal Party of Canada;
- (c) the President of the Liberal Party of Canada; and
- (d) such other members as may be appointed thereto by the National Executive.

Responsibilities

(2) The Standing Committee on Native and Original Peoples' Affairs shall have responsibility for raising the concerns and interests of native and original peoples in all Party deliberations and ensuring the furtherance of such interests. The committee shall be accountable to the National Executive.

ARTICLE 11**Commission permanente des affaires des peuples autochtones**

Membres

11. (1) La Commission permanente des affaires des peuples autochtones a pour membres:

- (a) le président, nommé par l'Exécutif national parmi les membres des collectivités autochtones du Canada;
- (b) le chef du Parti libéral du Canada;
- (c) le président du Parti libéral du Canada; et
- (d) toute autre personne désignée par l'Exécutif national.

Responsabilités

(2) La Commission permanente des affaires des peuples autochtones est chargée d'exprimer les préoccupations et les intérêts des peuples autochtones et aborigènes du Canada à toutes les délibérations du Parti, et de veiller à ce que ces intérêts soient défendus. La commission rend compte à l'Exécutif national.

ARTICLE 12**Leadership Convention**

Resolution calling for a Leadership Convention

12. (1) A resolution calling for a Leadership Convention shall be placed automatically on the agenda of the National Convention following a federal general election. If such resolution is duly adopted by secret ballot, the National Executive shall call a Leadership Convention to take place within six months from the date of the above-mentioned secret ballot.

Resignation or death of Leader

(2) In the event of the resignation or death of the Leader of the Liberal Party of Canada, the National Executive shall call a Leadership Convention to take place within six months from the date of such resignation or death.

ARTICLE 12**Congrès d'investiture**

Résolution portant convocation d'un congrès d'investiture

12. (1) Une résolution portant convocation d'un congrès d'investiture figure d'office à l'ordre du jour du congrès national suivant une élection législative fédérale. Si cette résolution est adoptée en congrès au scrutin secret, l'Exécutif national convoque un congrès d'investiture qui a lieu dans les six mois suivant la date du dit scrutin.

Démission ou décès du chef

(2) En cas de démission ou de décès du chef du Parti libéral du Canada, l'Exécutif national convoque un congrès d'investiture qui a lieu dans les six mois suivant la date de la démission ou du décès.

Article 11 — Standing Committee on Native and Original Peoples' Affairs

- The Chair of the Standing Committee on Native and Original Peoples' Affairs is also a member of the Standing Committee on Policy Development.

Article 11 — Commission permanente des affaires des peuples autochtones

- Le président de la Commission permanente des affaires des peuples autochtones est également membre de la Commission permanente de l'élaboration des politiques.

Article 12 — Leadership Convention

- There has been a certain amount of discussion on reforming the procedure for electing the Leader. The general feeling was that the Reform Committee should not make specific constitutional amendments at this time. However, the Reform Committee does set out options for the Party to consider. (Outlined in Part II of this Report.)

Article 12 — Congrès d'investiture

- Le remaniement de la procédure utilisée pour faire élire le chef du Parti a donné lieu à de longues discussions. Selon l'avis général toutefois, le Comité de la réforme devrait s'abstenir de proposer quoi que ce soit pour l'instant. Le comité soumet néanmoins dans ce rapport certaines options. (À souligner dans la 2^e partie de ce Rapport.)

The Constitution of the Liberal Party of Canada / La Constitution du Parti libéral du Canada

Nomination
papers for
candidates

(3) Following the call for the election of a Leader of the Party, candidates shall signify their interest to seek the nomination for the leadership of the Party by filing nomination papers provided by and on a form approved by the National Executive of the Liberal Party of Canada. A candidate's nomination papers shall be received by the President of the Liberal Party of Canada no less than two weeks before the opening of the Leadership Convention. The form of nomination papers and the regulations shall be made available at least eight weeks before the opening of the Leadership Convention.

(3) Lorsqu'un congrès d'investiture a été convoqué, les candidats manifestent leur intention de solliciter la charge de chef du Parti en soumettant le formulaire officiel fourni par l'Exécutif national du Parti libéral du Canada. Le dépôt des candidatures doit se faire auprès du président du Parti libéral du Canada au plus tard deux semaines avant l'ouverture du congrès d'investiture. Les formulaires officiels et les règlements afférents seront disponibles au moins huit semaines avant l'ouverture du dit congrès.

Formulaire
officiel pour les
candidats

Convention
Organization
Committee

(4) Upon the call for a Leadership Convention, the National Executive shall forthwith appoint a Convention Organization Committee and a Credentials Committee in accordance with the provisions of Article 7, sections (6) and (7). The Convention Organization Committee shall also constitute the Leadership Expenses Committee. It shall have responsibility for the establishment of regulations setting a maximum limit for candidates' spending prior to and at the Leadership Convention, as well as the procedure to supervise compliance with the limit and to ensure full and complete disclosure of all contributions to leadership campaigns. Such regulations and procedures shall be made available as soon as practicable after the call for a Leadership Convention, and all candidates for leadership shall agree in writing to comply with such regulations and procedures.

(4) Dès la convocation d'un congrès d'investiture, l'Exécutif national institue un Comité organisateur du congrès et un Comité des titres de créance, conformément aux dispositions des paragraphes (6) et (7) de l'article 7. Le Comité organisateur du congrès est également érigé en Comité des dépenses des candidats, lequel est chargé d'arrêter les règlements fixant un plafond aux dépenses des candidats avant et pendant le congrès, ainsi que la procédure à suivre pour assurer le respect du dit plafond de même que la pleine et entière divulgation de tous les dons faits aux candidats pour mener leur campagne. Les dits règlements et règles de procédure sont rendus publics dès que possible après la convocation du congrès, et tous les candidats s'engagent par écrit à s'y conformer.

Comité
organisateur du
congrès

Comité des
titres de créance

Comité des
dépenses des
candidats

Credentials
Committee

Leadership
Expenses
Committee

Representation

(5) The representation at a Leadership Convention shall be in accordance with the provisions of Article 7, section (9). The responsibility for the proper election or appointment, as the case may be, of delegates to the convention in accordance with this Constitution, shall be of the executives of the provincial and territorial associations.

(5) La représentation aux congrès d'investiture est régie par les dispositions de l'article 7, paragraphe (9). Conformément à la présente Constitution, il appartient aux exécutifs des associations provinciales et territoriales de faire dûment élire ou désigner, selon le cas, les délégués aux congrès.

Représentation

Commentary/Commentaire

- Article 12 is essentially the same as the existing provisions, except for the representation rules (Article 7, section (9)), and a new section dealing explicitly with the resignation or death of the Leader (section (2)).

- Par conséquent, l'article 12 est à peu près le même que le texte actuel, hormis en ce qui concerne le profil des délégués (article 7, paragraphe (9)) et une nouvelle disposition portant expressément sur la démission ou le décès du chef (paragraphe (2)).

ARTICLE 13

General Provisions for Conventions

Authority to
call conventions

13. (1) The National Executive shall have the authority to call any convention, conference or meeting, including National Conventions and Leadership Conventions, (hereafter collectively referred to as "convention"). Representation at any convention shall be determined by the National Executive but shall include delegates elected from each federal constituency association and, at no time, shall the number of automatic, *ex-officio* delegates exceed 15 per cent of the total number of delegates attending the convention. The responsibility for the proper election or appointment, as the case may be, of delegates to the convention in accordance with this Constitution, shall be of the executives of the provincial and territorial associations.

Time
requirements

(2) If the National Executive calls a convention, and where circumstances exist that make it difficult or impossible to comply with the time regulations set out in this Constitution, the National Executive may establish other regulations relating to such time requirements. Such circumstances include, but are not limited to, the death or resignation of the Leader of the Liberal Party of Canada, or the calling of an election in Canada or in any of the provinces or territories.

Time
constraints on
delegates and
membership
lists

(3) Only those persons who are members of the Party as of 28 days after the call shall be entitled to stand as delegates or vote for delegates to such a convention. No constituency association or student club may hold a delegate election meeting prior to 35 days after the call. Membership lists updated as of the cut-off date shall be made available to all members of the constituency association or student club no later than five days following the cut-off date.

Registration
fees

(4) The National Executive shall establish the registration fees to be paid by delegates and attendees at all conventions. Such fees shall be paid out to such delegates and attendees to assist with transportation costs which they shall be paid out to such delegate and attendee to assist with transportation costs which they incur in travelling from the constituency association, in which they are ordinarily resident, to the convention.

Travel
assistance

ARTICLE 13

Dispositions générales pour les congrès

Pouvoir de
convoquer des
congrès

13. (1) L'Exécutif national a le pouvoir de convoquer tout congrès, conférence ou assemblée, y inclus des congrès nationaux, congrès d'investiture (appelés collectivement "congrès" aux fins du présent article). La représentation à ces congrès est arrêtée par l'Exécutif national, pourvu qu'elle comporte des délégués élus de toutes les associations de circonscriptions fédérales et que le nombre de délégués d'office ne soit jamais supérieur à 15 pour cent du nombre total de délégués assistant au congrès. Conformément à la présente Constitution, il appartient aux exécutifs des associations provinciales et territoriales de faire dûment élire ou désigner, selon le cas, les délégués aux congrès.

Délais prescrits

(2) Si l'Exécutif national convoque un congrès et si les circonstances sont telles qu'il est difficile ou impossible de respecter les délais mentionnés dans cette Constitution, l'Exécutif national peut arrêter un nouveau règlement pour y obvier. Ces circonstances peuvent être, notamment, le décès ou la démission du chef du Parti libéral du Canada, ou la convocation d'élections législatives fédérales, provinciales ou territoriales.

Contraintes de
temps pour les
délégués et les
listes de
membres

(3) Seules les personnes membres du Parti 28 jours après la date de convocation ont le droit d'être délégués ou d'élire les délégués à un congrès. Aucune association de circonscription ni cercle étudiant ne peut tenir une assemblée d'élection des délégués avant le 35^e jour suivant la date de convocation du dit congrès. Tous les membres de l'association de circonscription ou cercle étudiant peuvent obtenir, dans les cinq jours suivant la date de convocation, copie de la liste des membres valable à cette date.

Droits
d'inscription
Aide aux
délégués

(4) L'Exécutif national détermine les droits d'inscription à acquitter par les délégués et les observateurs à tous les congrès. Ces droits sont versés à une caisse commune à laquelle un pourcentage, déterminé par l'Exécutif national, est remis aux délégués et participants pour subventionner leurs frais de déplacement depuis la circonscription dans laquelle ils résident d'ordinaire jusqu'au lieu du congrès.

Frais de
déplacement

Article 13 — General Provisions for Conventions

- This Article contains certain general provisions, some of which are new and some of which reflect the provisions in the existing Constitution for convention regulations (section (7)(a) to (h)).

- The new provisions are: section (1) dealing with restrictions on the representation at any convention and section (4) entrenching the principle of equalized transportation costs at all conventions.

Article 13 — Dispositions générales pour les congrès

- Cet article contient certaines dispositions générales nouvelles et d'autres qui traduisent les dispositions actuelles de la Constitution à la rubrique les règlements d'un congrès (voir paragraphe (7)(a) à (h)).

- Les dispositions nouvelles figurent au paragraphe 1, qui limite la représentation aux congrès autres que les congrès nationaux ou d'investiture et au paragraphe (4) qui sanctionne le principe de la péréquation des frais de déplacement des délégués pour tous les congrès.

The Constitution of the Liberal Party of Canada / La Constitution du Parti libéral du Canada

Convention
Organization
Committee and
Credentials
Committee

(5) The National Executive shall establish a Convention Organization Committee and a Credentials Committee for all conventions, in accordance with the provisions of Article 7, sections (6) and (7).

(5) L'Exécutif national institue un Comité organisateur et un Comité des titres de créance pour tous les congrès, conformément aux dispositions des paragraphes (6) et (7) de l'article 7.

Comité
organisateur du
congrès et
Comité des
titres de créance

Length of terms
of Party officers

(6) Persons elected to positions as per Article 7, section 5, the President of the Commission of Young Liberals of Canada and the President of the National Women's Liberal Commission, shall serve no more than two consecutive two-year terms in those positions.

(6) Les personnes élues aux termes de l'article 7, paragraphe 5, le président de la Commission des Jeunes libéraux du Canada et la présidente de la Commission libérale féminine nationale ne peuvent briguer que deux mandats successifs de deux ans.

Durée des
mandats des
dirigeants du
Parti

(7) The following regulations shall apply to all conventions:

(7) Le règlement suivant s'applique à tous les congrès:

Notice of call

(a) notice of the call for any convention shall be to the President and Secretary of each provincial and territorial Liberal association, to all Liberal members of the Privy Council, to each Liberal Senator, to each Liberal Member of the House of Commons, where a constituency is not represented by an adherent of the Liberal Party, to the defeated Liberal candidate in such constituency, or if a new Liberal candidate has been nominated, to such new candidate, to the Presidents of the Commission of Young Liberals of Canada and the National Women's Liberal Commission and to the President of each federal constituency association;

(a) pour tout congrès, un avis de convocation est envoyé au président et au secrétaire de chaque association libérale provinciale et territoriale, à tous les membres libéraux du Conseil privé, à chaque sénateur libéral, à chaque député libéral ou, dans les circonscriptions non représentées par un membre du Parti libéral, au candidat libéral défait ou, selon le cas, au candidat libéral dûment nommé, aux présidents de la Commission des Jeunes libéraux du Canada et de la Commission libérale féminine nationale ainsi qu'aux présidents de toutes les associations de circonscriptions fédérales;

Avis de
convocation

Time
restrictions for
holding of
delegate
election
meetings

(b) in each federal constituency, a meeting of the federal constituency association shall be called and held not later than 35 days prior to the opening of the convention for the election, by a majority of the votes of those present at the meeting, of the delegates to which the constituency association is entitled. To ensure a representative attendance at such meetings, sufficient advance notice shall be given, by advertisement or otherwise, of the date, hour, place and purpose of the meeting. In constituencies that cover a large geographic area, consideration should be given to holding split delegate election meetings;

(b) dans chaque circonscription fédérale, une assemblée de l'association libérale sera convoquée et tenue au plus tard 35 jours avant l'ouverture du congrès dans le but d'élire, au scrutin majoritaire des présents, les délégués auxquels l'association a droit. Pour garantir une participation représentative à ces assemblées, un préavis suffisant doit être signifié, par voie publicitaire ou autre, mentionnant la date, l'heure, le lieu et l'objet de l'assemblée. Dans le cas des circonscriptions très étendues, la tenue d'assemblées partielles doit être envisagée;

Délais pour
la tenue
d'assemblées
d'élection des
délégués

Delegate
election
meetings

(c) in each federal constituency, the Liberal Member of the House of Commons, defeated Liberal candidate, or duly nominated Liberal candidate, as the case may be, shall cooperate with the President of such constituency association in all matters relating to the calling and holding of the meeting for the election of delegates;

(c) dans chaque circonscription fédérale, le député libéral, le candidat libéral défait ou, selon le cas, le candidat dûment nommé, doit prêter main-forte au président de l'association locale pour tout ce qui concerne la convocation et l'organisation des assemblées tenues pour faire élire les délégués;

Assemblées
d'élection des
délégués

The Constitution of the Liberal Party of Canada / La Constitution du Parti libéral du Canada

Certificates of election	<i>(d)</i> at each meeting of the federal constituency association, each elected delegate shall be issued with a certificate of his or her election, signed by the Chair of the meeting, the Secretary of the meeting and by the delegate;	<i>(d)</i> à chaque assemblée de l'association de circonscription fédérale, chaque délégué dûment élu doit recevoir un certificat attestant son élection qui sera signé par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et lui-même;	Certificats d'élection
Substitution	<i>(e)</i> when any delegate elected pursuant to sections <i>(c)</i> and <i>(d)</i> above is unable to attend the convention, he or she must be replaced by a person able to attend who has received the next highest number of votes for his or her constituency association. Request for the cancellation of the delegate's certificate and the promotion of a person to delegate status must be made on the prescribed form signed by the same persons who signed the original certificate. All substitutions shall cease one week prior to the opening of the convention;	<i>(e)</i> lorsqu'un délégué dûment élu aux termes du paragraphe <i>(7)</i> <i>(c)</i> et <i>(d)</i> est dans l'impossibilité d'assister au congrès, il doit être remplacé par une personne pouvant y assister et ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans son association de circonscription. La demande d'annulation du certificat de délégué et la nomination d'un autre délégué doivent se faire au moyen du formulaire prescrit signé par les personnes qui auront signé le certificat initial. Le remplacement d'un délégué pourra avoir lieu une semaine avant l'ouverture du congrès;	Substitutions
Designated delegates	<i>(f)</i> similar certificates shall be issued to all designated delegates entitled to attend the convention by the constituency association, the provincial or territorial Liberal association, the Commission of Young Liberals of Canada or the National Women's Liberal Commission, as the case may be;	<i>(f)</i> un certificat de délégué sera pareillement délivré à tous les délégués désignés ayant le droit d'assister au congrès, par l'association de circonscription, l'association libérale de la province ou du territoire, la Commission des Jeunes libéraux du Canada ou la Commission libérale féminine nationale, selon le cas;	Délégués désignés
Distribution of Certificates of election	<i>(g)</i> certificates of election shall be prepared under the direction of the Convention Organization Committee at Ottawa, and the persons to whom they are mailed will be held responsible for their proper distribution and return; and	<i>(g)</i> les certificats d'élection sont produits sous la direction du Comité organisateur du congrès à Ottawa et la personne à qui ils sont envoyés est responsable de leur distribution et de leur renvoi; et	Distribution des certificats d'élection
Credentials	<i>(h)</i> each of the said certificates, duly completed and signed as aforesaid, shall be mailed to the General Secretary of the Credentials Committee at Ottawa not later than 30 days prior to the opening of the convention. Upon receipt of the certificates, the General Secretary shall issue credentials to the delegates entitled thereto. Only one single, non-transferable credential shall be issued to one person to qualify as a delegate.	<i>(h)</i> chaque certificat ainsi dûment rempli et signé doit être envoyé au secrétaire général du Comité des titres de créance à Ottawa au plus tard 30 jours avant l'ouverture du congrès. Dès réception des certificats, le secrétaire général délivre et envoie aux délégués leurs titres de créance. Un seul titre de créance non transférable est fourni à chaque délégué dûment qualifié.	Titres de créance

ARTICLE 14**Constitutional Amendments**

14. This Constitution may be amended at any convention, National Convention or Leadership Convention provided that:

(a) written notice of the proposed amendment shall have been given to the President of the Party not less than three weeks before the date of the convention;

(b) the proposed amendment has been previously adopted by the executive of a provincial or territorial Liberal association, the National Executive or by the Commission of Young Liberals of Canada or the National Women's Liberal Commission in respect of those provisions in the Constitution dealing with such commissions; and

(c) the amendment is adopted by not less than two-thirds of the votes cast on the motion to adopt such amendment.

Notice of amendments

Required votes for adoption

ARTICLE 14**Amendements à la Constitution**

14. La Constitution peut être amendée à n'importe quel congrès, congrès national ou congrès d'investiture, pourvu que:

(a) préavis soit donné par écrit du projet d'amendement au président du Parti au plus tard trois semaines avant la date du dit congrès;

(b) le projet d'amendement ait été au préalable adopté par le conseil de direction d'une association libérale provinciale ou territoriale, par la Commission des Jeunes libéraux du Canada ou par la Commission libérale féminine nationale, pour ce qui est des dispositions de la Constitution relatives aux dites commissions; et

(c) que l'amendement soit adopté au moins aux deux tiers des voix exprimées lors de la mise au vote de la motion portant adoption du dit amendement.

Préavis des amendements

Avant l'adoption des amendements

Voix exprimées pour l'adoption

ARTICLE 15**Constitutional Conflicts**

15. This Constitution shall govern the affairs of the Liberal Party of Canada, and, in the event of any conflict between this Constitution and any constitutional document of any of the Party's constituent bodies, this Constitution shall prevail insofar as the federal affairs of the Party are concerned.

Conflicts

ARTICLE 15**Prééminence de cette Constitution**

15. La présente Constitution régit le Parti libéral du Canada et, elle fait foi pour tout ce qui concerne les affaires du Parti à caractère fédéral, en cas de divergence entre la présente et les statuts ou constitutions des organes constitutifs du Parti.

Conflicts

Article 14 — Constitutional Amendments

- This Article is essentially the same as the provision in the existing Constitution.

Article 14 — Amendements à la Constitution

- Cet article suit de très près les dispositions actuelles de la Constitution.

APPENDIX A
Accountability Standard

ANNEXE A
Normes d'imputabilité et de responsabilité

Annual financial statement

1. A copy of the annual audited financial statement of the Liberal Party of Canada shall be distributed to designated members of the Party within six months of the end of the fiscal year. The designated members shall comprise the elected officers of the Party at the national, provincial and territorial levels, constituency association presidents and members of caucus. It shall be available on request to any paid-up Party member. An abridged version of the financial statement shall also be published in the appropriate newsletter being circulated to Party members.

1. Une copie des états financiers annuels vérifiés du Parti libéral du Canada sera remise aux membres désignés du Parti dans les six mois suivant la fin de chaque exercice. Les "membres désignés" s'entendent des dirigeants élus du Parti aux paliers national, provincial et territorial, des présidents des associations de circonscriptions et des membres du Caucus. Ils seront aussi remis sur demande à n'importe quel membre en règle du Parti. Une version abrégée des états financiers sera publiée dans le bulletin approprié envoyé aux membres du Parti.

Etats financiers annuels

Financial statement to combine Party and constituency activities

2. The financial statement shall combine the activities of the Party included in the present combined financial statement and the financial statements of federal constituency associations.

2. Les états financiers porteront sur les activités du Parti figurant actuellement dans les états financiers conjoints ainsi que sur ceux des associations de circonscriptions fédérales.

Etats financiers combinés du Parti et des activités des circonscriptions

Contents

3. The financial statement shall disclose the information contained in the present combined financial statement and, in addition, disclose the aggregate amounts of contributions received, other income, expenses and unallocated funds for:

3. Les états financiers divulgueront les données figurant actuellement dans les états financiers conjoints, de même que le total des dons, revenus, recettes, dépenses et fonds non impartis pour:

Teneur

- (a) national level components of the Party;
- (b) provincial and territorial wings of the federal Party;
- (c) federal constituency associations; and
- (d) provincial and territorial Parties and their components including provincial and territorial constituency associations (to the extent any provincial and territorial Parties' activities are included in the financial statement).

- (a) toutes les composantes du palier national du Parti;
- (b) les ailes provinciales et territoriales du Parti fédéral;
- (c) les associations de circonscriptions fédérales; et
- (d) les partis provinciaux et territoriaux et leurs composantes, dont les associations de circonscriptions provinciales et territoriales (pourvu que les activités du parti provincial et territorial figurent dans les états financiers).

Distribution

4. The Chief Financial Officer of the Party shall bear the responsibility for ensuring that the annual financial statement is duly prepared and distributed in the manner described above.

4. Le directeur général des finances du Parti est chargé de veiller à la préparation en bonne et due forme des états financiers annuels et à leur distribution tel que prescrit ci-dessus.

Distribution

Provinces, territories and constituencies to provide financial statements

5. Provincial and territorial wings of the Party and federal constituency associations shall also be required to prepare annual financial statements for distribution to appropriate designated members with standards of disclosure that are consistent with national level financial statements.

5. Les ailes provinciales et territoriales du Parti et les associations de circonscriptions fédérales sont également tenues de faire établir leurs états financiers annuels à l'intention des membres désignés selon des normes de divulgation conformes à celles qui régissent les états financiers du palier national.

Provinces, territoires et circonscriptions doivent fournir les états financiers

***Options for Additional
Party Government***

Federal Council of Presidents

55

Federal General Council

61

***Autres structures à envisager
pour le Parti***

Conseil fédéral des présidents

Conseil général fédéral

Options for Additional Party Government

The Reform Committee discussed at length whether or not the Party should have a governing body in addition to those which exist presently. In particular, a body consisting of mainly federal constituency presidents was thought by some to serve our need to see the Party membership brought closer to the decision-making center more frequently than provided for by national conventions. The role of such an intermediary structure has evolved considerably since the concept was first discussed in the Committee's Discussion Paper released in January 1984. In this special chapter of our report, we present two possible approaches for adding this dimension to Party government, as well as the arguments in favour of not changing the present system.

The first approach calls for the creation of a Federal Council of Presidents which, given the purposes and powers as outlined, would essentially be a consultative body. The second approach, on the other hand, would give to a Federal General Council wide-ranging powers and would delegate to this larger body the authority to "determine the general direction of the Party's activities" between national conventions. Presently, the National Executive of the Party functions in this capacity. Committee members have expressed various views on this subject and have not yet reached a common position. We ask that the Party examine the arguments set forth, to debate the issues surrounding each approach and to determine if sufficient consensus exists to further either approach or to seek others that will change present Party structures.

Autres structures à envisager pour le Parti

Le Comité s'est longuement demandé si le Parti devrait ou non se doter d'un autre organe de direction. Certains ont notamment pensé qu'une structure limitée essentiellement aux présidents d'associations de circonscriptions fédérales permettrait de rapprocher nos militants des centres de décision de façon plus satisfaisante que les congrès nationaux. Le rôle d'un tel intermédiaire a considérablement évolué depuis les premières idées lancées à ce sujet dans le document de travail du Comité publié en janvier 1984. Aussi présentons-nous dans ce chapitre spécial deux solutions possibles qui permettraient de donner à notre Parti cette nouvelle dimension. Nous avons également énoncé les arguments prônant le maintien du système actuel.

La première solution porte création d'un Conseil fédéral des présidents qui, avec un rôle et des pouvoirs précis, représenterait essentiellement un organe de consultation. Par contre, la deuxième solution donnerait au Conseil général fédéral des pouvoirs importants et autoriserait cet organisme à "déterminer l'orientation générale des activités du Parti" entre les congrès nationaux. À l'heure actuelle, c'est là le rôle de l'Exécutif national du Parti. Les membres du Comité ont exprimé divers points de vue à ce sujet et ne sont pas encore parvenus à une position commune. Nous souhaiterions donc que le Parti examine les arguments avancés, débâte des questions posées par chaque solution et voit s'il est possible de réunir un consensus suffisant sur l'une ou sur l'autre ou s'il faut envisager d'autres formules en vue de modifier les structures actuelles de notre Parti.

Federal Council of Presidents

1. There shall be a Federal Council of Presidents consisting of:

- (a) the President of each federal constituency association;
- (b) the members of the National Liberal Caucus; and
- (c) the members of the National Executive.

2. The Federal Council of Presidents shall meet once a year. If a convention of the Party is also scheduled to be held in that year, the council shall meet at the time of the convention.

3. The Party President shall be the Chair of the council meeting.

4. The organizing committee shall consist of the following persons:

- (a) the Leader;
- (b) the President;
- (c) the President of each provincial and territorial association;
- (d) the Chair of National Liberal Caucus; and
- (e) a number of constituency presidents (number to be determined).

5. The organizing committee shall be responsible for setting the agenda and the rules of procedure for the council meeting with the following provisions:

- (a) that an accountability session be held in-camera; and
- (b) that this accountability session be an opportunity for exchange of questions and answers, advice and comments on the part of all participants — that there be “two-way” accountability.

6. The travel costs for all federal constituency presidents shall be equalized.

7. The Federal Council of Presidents shall be limited to two meetings, unless further validated by the national convention first occurring after the approval of this article.

Conseil fédéral des présidents

1. Les membres du Conseil fédéral des présidents sont:

- (a) le président de chaque association de circonscription fédérale;
- (b) les membres du Caucus libéral national; et
- (c) les membres de l'Exécutif national.

2. Le Conseil fédéral des présidents se réunit une fois par an. Si un congrès du Parti est également prévu la même année, le Conseil se réunit au moment du congrès.

3. Le président du Parti préside la réunion du Conseil.

4. Le Comité organisateur est composé des personnes suivantes:

- (a) le chef;
- (b) le président;
- (c) le président de chaque association provinciale et territoriale;
- (d) le président du Caucus libéral national; et
- (e) un certain nombre de présidents de circonscriptions (à déterminer).

5. Le Comité organisateur est responsable de l'établissement de l'ordre du jour et des règles de procédure nécessaires à la réunion du Conseil, à condition que soit prévue:

- (a) une séance à huis-clos; et
- (b) que cette séance soit une opportunité pour chacun de rendre compte selon un processus redditionnel à double sens avec questions et réponses, conseils et commentaires de la part de tous.

6. Péréquation des frais de voyage de tous les présidents d'associations de circonscriptions fédérales.

7. À moins de dispositions contraires prises par le premier congrès national suivant l'approbation de cet article, le Conseil fédéral des présidents ne peut tenir plus de deux réunions.

COMMENTARY***Why a Federal Council of Presidents?*****Accountability and Understanding**

These two words define the goal of those who would support the formation of the Federal Council of Presidents.

First, all trustees of the Liberal Party must be accountable for their efforts on behalf of the Party. The riding president should be accountable to the Leader and the National Executive for the stewardship of his riding. The Leader and the National Executive should be accountable to the riding president.

Second, all Liberals, within both the parliamentary wing and the non-parliamentary wing, must work harder to understand each other.

It is believed that not only accountability and understanding are achieved with the formation of the Federal Council of Presidents, but several other benefits flow from an active Federal Council of Presidents.

The Concept

The Federal Council of Presidents would be composed of the following:

- (a) The president of each federal constituency association;
- (b) the members of the National Liberal Caucus; and
- (c) the members of the National Executive.

The council would hold an annual meeting where the people, who run the affairs of the Party on a day-to-day basis, those who represent the Party in Parliament and the constituency presidents, hold a two-way accountability session to examine their management of Party matters. In addition, but just as important, these Liberals can exchange ideas and provide mutual support.

The Main Benefit — Accountability

At present there is no effective national body of the Party which provides for each branch of the Party to account to the other for its actions.

One of the great frustrations of the general Party membership over the last number of years was that it was very difficult, if not impossible, to ensure there was an opportunity to express concerns and hold the leadership of the Party and Caucus to account. At the same time, the leadership of the Party and the Caucus have had difficulty in ensuring the Party is operating effectively at the constituency level.

COMMENTAIRE***Pour un Conseil fédéral des présidents?*****Imputabilité et compréhension**

Ces deux mots définissent l'objectif poursuivi par ceux qui prônent la formation d'un Conseil fédéral des présidents.

D'une part, tous les agents du Parti libéral doivent être comptables de leurs actes devant le Parti. Les présidents de circonscriptions sont comptables devant le chef et l'Exécutif national en ce qui concerne leurs circonscriptions. Le chef et l'Exécutif national sont également comptables devant les présidents de circonscriptions.

Deuxièmement, tous les Libéraux, qu'ils appartiennent à l'aile parlementaire ou à l'aile non parlementaire, doivent davantage s'efforcer de se comprendre.

La formation d'un Conseil fédéral des présidents permettra non seulement l'imputabilité et la compréhension mais apportera également plusieurs autres avantages.

Concept

Le Conseil fédéral des présidents regrouperait:

- (a) le président de chaque association de circonscription fédérale;
- (b) les membres du Caucus libéral national; et
- (c) les membres de l'Exécutif national.

Ce Conseil tiendrait une assemblée annuelle où ceux qui conduisent journallement les affaires du Parti, ceux qui représentent le Parti au Parlement et les présidents de circonscriptions examineraient ensemble la façon dont sont gérées les affaires du Parti. De plus, et c'est tout aussi important, ces Libéraux pourraient échanger des idées et s'entraider.

Avantage principal — Imputabilité

Il n'existe pas à l'heure actuelle d'organe national du Parti qui permette à chaque section du Parti de rendre compte de ses actes aux autres.

Une des grandes déceptions des militants du Parti toutes ces dernières années fut qu'il était très difficile, sinon impossible, de croire que l'on pouvait manifester un mécontentement ou une inquiétude quelconque et tenir les autorités du Parti et le Caucus comptables. De même, ces derniers avaient-ils du mal à s'assurer que le Parti fonctionnait bien dans les circonscriptions.

COMMENTARY

The annual Federal Council of Presidents meeting will provide for an opportunity for all Liberals to explain to one another what they are doing on behalf of the Party.

The Significant Side Benefits*(1) Party Unity*

There are few opportunities for Liberals to gather and develop a unified sense of purpose. Indeed, Liberals meet frequently but usually in narrow self-contained groups such as the constituency association or as a provincial wing of the federal Party. Many constituency presidents often complete their tenure in office without meeting Liberals from outside their own region. As a result, the constituency president is not afforded the opportunity to feel part of a group of Canadians working towards national objectives.

The annual Federal Council of Presidents meeting will provide for an opportunity for Liberals to develop a better sense of common purpose and unity.

(2) Improving Regional Input

(a) How does the parliamentary wing of the Party receive input from those regions of the country not represented in Caucus?

(b) Can regional input be improved?

The answer to the first question is: not very well.

The answer to the second question is: not only can it be improved but it must be improved.

The Federal Council of Presidents is not the complete answer. (Electing Members of Parliament from all regions is, of course, the complete answer.) The annual meeting of the council, however, provides a further opportunity for this problem to be addressed.

Liberals from every region of the country must have access to the parliamentary wing of the Party.

(3) Mutual Support

The annual meeting of the Federal Council of Presidents will give constituency presidents an opportunity to understand better the challenges that face not only their Members of Parliament, but also other members of Caucus. At the same time, the members of the parliamentary wing will hear first hand the issues facing the constituency presidents. Constituency presidents will also be able to better understand the tasks confronting other constituency presidents. Through better understanding will come a more effective mutual support system between the various branches of the Party.

COMMENTAIRE

L'assemblée annuelle du Conseil fédéral des présidents permettrait à tous les Libéraux de s'expliquer mutuellement ce qu'ils font pour le Parti.

Autres avantages importants*(1) Unité du Parti*

Les Libéraux n'ont que très rarement l'occasion de se réunir dans un contexte aussi large. Leurs réunions se limitent habituellement à des groupes assez étroits comme les associations de circonscriptions ou les associations provinciales. Nombre de présidents de circonscriptions ne rencontrent jamais de Libéraux de l'extérieur de leur région au cours de leurs mandats. C'est ainsi qu'ils ne peuvent se sentir membres d'un groupe de Canadiens oeuvrant à la poursuite d'objectifs nationaux.

L'assemblée annuelle du Conseil fédéral des présidents serait, pour les Libéraux, une occasion de se sentir unis dans la poursuite d'objectifs communs.

(2) Accroissement de la participation régionale

(a) Dans quelles mesures l'aile parlementaire du Parti est-elle au courant de ce qui se passe dans les régions du pays qui ne sont pas représentées au sein du Caucus?

(b) Peut-on améliorer la participation régionale?

Réponse à la première question: "pas très bien".

Réponse à la deuxième question: non seulement cette participation peut-elle être améliorée mais elle *doit* l'être.

Le Conseil fédéral des présidents n'est pas la meilleure solution. (Celle-ci serait d'élire des députés de toutes les régions.) L'assemblée annuelle du Conseil offrirait toutefois une possibilité d'améliorer les choses.

Les Libéraux de toutes les régions du pays doivent avoir accès à l'aile parlementaire du Parti.

(3) Entraide

L'assemblée annuelle du Conseil fédéral des présidents permettrait aux présidents de circonscriptions de mieux comprendre les défis que doivent relever non seulement leurs propres députés mais également le reste du Caucus. Parallèlement, cela permettrait à l'aile parlementaire d'entendre les présidents des circonscriptions eux-mêmes parler des questions qui les occupent. Les présidents des circonscriptions seraient d'autre part mieux à même de comprendre les tâches qui s'imposent à leurs collègues. Les diverses ailes du Parti seraient ainsi davantage portées à s'entraider.

COMMENTARY

(4) The Value of the Constituency President to the Party

Any enterprise that allows a resource to lie dormant or under-utilized does so to its own disadvantage. No single group brings more to the Party in the way of hard work, ideas and common sense than do the constituency presidents. The Party should, therefore, do everything it can to avail itself of the talents of these individuals. The Federal Council of Presidents concept not only recognizes the contribution these people are already making, but will also provide a further chance to use their ideas and apply their common sense to Party matters.

The council is designed to improve the constituency presidents' avenue for input and effectiveness, not to leap-frog any existing structure.

(5) Setting the Policy Agenda

These are exciting times for Liberals. We have the opportunity to define the policy agenda that takes Liberalism into the 21st century. This task will require much work and consultation. The annual meeting of the Federal Council of Presidents will allow the parliamentary wing to vet their policy options and will allow the constituency presidents to provide direction and input in this regard.

The Mechanics*(1) The Powers of the Council*

The council would have the right to question and advise the Leader, the Caucus, the National Executive and any constituency president or constituency association.

The council could have the power to pass resolutions to convey the sense of the meeting.

(2) The Agenda

The organizing committee responsible for setting the agenda and procedures would include:

- (a) the Leader;
- (b) the President;
- (c) the President of each provincial and territorial association;
- (d) the Chair of the National Liberal Caucus; and
- (e) a number of constituency presidents (number to be determined).

The Party President should chair the meetings. The meetings should be in-camera and in confidence to ensure the free flow of opinions and ideas.

(3) Financing

Each constituency association will pay the cost of sending its president. The costs should be equalized as they are for other national meetings.

COMMENTAIRE

(4) Importance du président de circonscription pour le Parti

Toute entreprise qui laisse des ressources inutilisées ou mal utilisées est boiteuse. Il n'existe pas de groupe qui puisse apporter au Parti davantage d'énergie, d'idées et de bons sens que les présidents des circonscriptions. Le Parti devrait donc faire l'impossible pour profiter de leurs talents. Le concept du Conseil fédéral des présidents reconnaît non seulement la contribution que ceux-ci apportent déjà au Parti mais permet d'entrevoir une meilleure utilisation de leurs idées et de leur bon sens dans la conduite du Parti.

Le Conseil doit améliorer la participation et l'efficacité des présidents de circonscriptions et non pas supplanter une autre structure.

(5) Arrêter le programme politique

Les Libéraux traversent une période passionnante. C'est le moment de décider du programme politique qui mènera le libéralisme au 21^e siècle. Cela implique beaucoup de travail et de consultations. L'assemblée annuelle du Conseil fédéral des présidents permettrait à l'aile parlementaire de tester les options de politique générale s'offrant à elle et aux présidents de circonscriptions de donner leur avis à cet égard.

Le système*(1) Pouvoirs du Conseil*

Le Conseil aurait le droit d'interroger et de conseiller le chef, le Caucus, l'Exécutif national et tout président ou toute association de circonscription.

Il pourrait également être habilité à adopter des résolutions sur les points importants de la réunion.

(2) Ordre du jour

Le Comité organisateur responsable de l'ordre du jour et de la procédure comprendrait:

- (a) le chef;
- (b) le président;
- (c) le président de chaque association provinciale et territoriale;
- (d) le président du Caucus libéral national; et
- (e) un certain nombre de présidents de circonscriptions (à déterminer).

Le président du Parti présiderait les réunions. Celles-ci se dérouleraient à huis-clos et seraient confidentielles afin d'assurer un libre échange d'opinions et d'idées.

(3) Financement

Chaque association de circonscription défrayerait la participation de son président. Un système de péréquation serait mis sur pied, comme pour toute autre réunion nationale.

COMMENTARY***Why NOT a Federal Council of Presidents?***

One of the main objectives of the constitutional reform process has been the enhancement of the role of the individual in an open Party and the recognition of the importance of the constituency association in the structure of the Liberal Party of Canada. It is fundamental that without strong constituency associations the Party would be severely handicapped.

Constituencies, their executives and their presidents must have a say not only in the running of the Party, but also be given support in terms of financial assistance and personnel in order that they may build strong organizations.

The presidents of the constituency associations are the key players in an efficient and effective Party structure. On their shoulders rests the responsibility for establishing and maintaining a well-run and well-financed constituency association. They need all the assistance the national and provincial organizations can give them in order to meet these responsibilities. Only when this assistance is provided can constituency associations be expected to meet our mutual expectations and objectives.

Constituency presidents, in most provinces, are as a group the executive body of their member organization. The annual meeting of the membership elects the executive officers and provides the over-all policy direction for the up-coming year. The present structure of the Liberal Party of Canada has as its highest governing body the total membership of the Party "in convention" which meets at least every two years and it is recommended that this remain as the presiding authority of the Party. (The proposed Constitution allows for additional meetings at the call of the National Executive.)

A Federal Council of Presidents, meeting every year at the expense of the constituency association for one-way accountability by the Leader to the presidents, in-camera, is not an effective way to enhance the role of the constituency president. It does not result in making the constituency association better-organized, nor does it give the constituency membership a more effective voice in the governing of the Party. The Leader is accountable to the Party between conventions, to the nationally-elected executive of the Party. It is essential that there be regular two-way communication between the President of the Party, the National Executive of the Party and the Leader and his office. A once-a-year meeting of constituency presidents is not going to make that relationship work any better if it does not function effectively in the first place.

COMMENTAIRE***CONTRE un Conseil fédéral des présidents***

Un des objectifs principaux de tout le processus de réforme fut d'accroître le rôle de l'individu dans un parti ouvert et de reconnaître l'importance des associations de circonscriptions dans la structure du Parti libéral du Canada. Il est évident que, sans associations de circonscriptions solides, le Parti serait gravement handicapé.

Les circonscriptions, leurs dirigeants et présidents doivent non seulement avoir voix au chapitre de la direction du Parti mais également obtenir éventuellement une aide financière et du personnel de soutien pour se doter d'organisations solides.

Les présidents des associations de circonscriptions sont la clé de toute structure efficace. Il leur appartient en effet de se doter d'associations de circonscriptions qui marchent bien et sont convenablement financées. Ils doivent, pour ce faire, compter sur toute l'aide que peuvent leur apporter les paliers national et provincial/territorial. Ce n'est qu'en leur offrant cette aide que l'on peut attendre des associations de circonscriptions de poursuivre nos objectifs mutuels.

Dans la plupart des provinces, les présidents de circonscriptions constituent l'organe de direction de leurs associations membres. L'assemblée annuelle des adhérents élit les membres du conseil de direction et arrête les grandes orientations générales de l'année. Dans les structures actuelles, l'organe directeur ultime du Parti libéral du Canada est l'ensemble des membres du Parti réuni "en congrès" au moins une fois tous les deux ans et nous recommandons qu'il reste l'autorité suprême du Parti. (Le projet de constitution prévoit éventuellement des assemblées supplémentaires, sur convocation de l'Exécutif national.)

Un Conseil fédéral des présidents qui se réunirait tous les ans aux frais des associations de circonscriptions afin que le chef, à huis-clos, rende compte de ses actes aux présidents n'est pas un moyen efficace d'accroître le rôle des présidents de circonscriptions. Cela ne donne pas une association de circonscription mieux organisée ni des militants ayant davantage voix au chapitre de la direction du Parti. Entre les congrès, le chef doit rendre compte au Parti devant l'exécutif élu à l'échelon national. Il est essentiel d'établir une communication régulière à double sens entre le président du Parti, l'Exécutif national et le chef et son cabinet. Une réunion annuelle des présidents de circonscriptions n'améliore pas les choses si cette communication n'existe pas.

COMMENTARY

Supplanting the role of the national convention with the constituency presidents "in council" is not justified in a financial or practical sense.

Some significant, practical and financial obstacles arise with the proposed Federal Council of Presidents. Consider the following:

1. Cost

In excess of one quarter of a million dollars per year will be paid by the constituency associations or more likely financed in part by the national or provincial/territorial associations.

2. Effectiveness

300 persons, more or less, meeting once a year for one day or for a day and a half, will not ensure proper or informed debate of issues or policy. The lead time to prepare an effective meeting would waste valuable time and effort by our professional and volunteer staff, not to mention the scarce time of the constituency presidents.

3. Accountability

An in-camera session for presidents only will tend to show the Party as secretive and not responsible to the membership as a whole. This aspect would run contrary to the whole notion of an "open Party". And what real satisfaction would the presidents have to bring back to their constituencies?

4. Role

This council, as proposed, would undermine the role of the National Executive of the Party and of the provincial and territorial organizations. It should be noted that the National Executive is now made up of elected representatives from the membership, just as the provincial and territorial executives are. What issues would be raised that would not normally be brought up in a more timely fashion by the National Executive?

The Party should be open to change and to new ideas. New objectives include new measures, drafted by the President's Committee on Reform, to open up the Party to the rank and file. Let us get on with the business at hand and let all members and officers of the Party do their job; the Leader, the National Executive, provincial and territorial executives and constituency presidents must be accountable to the membership in an orderly, timely and effective manner. The role of the constituency presidents is to organize effective constituency associations. The creation of a new governing body of presidents for one-way accountability with the Leader, at this time, is not in the best interests of the Party.

COMMENTAIRE

Supplanter le rôle du congrès national par un Conseil des présidents des circonscriptions ne se justifie pas non plus d'un point de vue financier ou pratique.

Le Conseil fédéral des présidents proposé se heurte en effet à certains obstacles. Par exemple:

1. Coût

Les associations de circonscriptions ou, plus vraisemblablement, le palier national ou les associations provinciales/territoriales devront payer plus d'un quart de million de dollars par an.

2. Efficacité

Environ 300 personnes se réunissant une fois par an pendant une journée ou une journée et demie n'engageront pas un débat informé sur la politique du Parti. Le temps nécessaire à la préparation d'une telle réunion sera pris sur le temps précieux de nos permanents et de nos bénévoles. Sans mentionner le temps des présidents de circonscriptions.

3. Imputabilité

Une séance à huis-clos réservée exclusivement aux présidents fera penser que le Parti considère qu'il n'a pas de compte à rendre à l'ensemble de ses adhérents. Cela irait à l'encontre de toute la notion d'un "parti ouvert". Quelle satisfaction réelle les présidents pourraient-ils en ramener à leurs circonscriptions?

4. Rôle

Le Conseil, tel qu'il est proposé, diminuerait le rôle de l'Exécutif national du Parti et des associations provinciales et territoriales. Remarquons à cet égard que l'Exécutif national est maintenant composé de représentants élus par la base, tout comme les conseils de direction provinciaux et territoriaux. On peut se demander quelles questions on y soulèverait qui ne pourraient être normalement soulevées par l'Exécutif national?

Le Parti doit être ouvert aux changements et aux idées nouvelles. De nouveaux objectifs signifient de nouvelles formules comme celles que propose le Comité de la présidente sur la réforme en vue d'ouvrir le Parti à sa base. Mettons-nous donc au travail et que tous les militants et dirigeants du Parti participent; le chef, l'Exécutif national, les conseils provinciaux et territoriaux de direction et les présidents de circonscriptions doivent rendre compte à l'ensemble de nos membres, de la meilleure façon possible. Le rôle des présidents de circonscriptions est d'organiser des associations de circonscriptions efficaces. La création d'un nouvel organe de direction consistant à réunir les présidents pendant une journée pour que le chef leur rende des comptes ne semble pas pour le moment souhaitable.

Federal General Council

1. The Federal General Council shall consist of:
 - (a) the members of the National Executive;
 - (b) five members of the National Liberal Caucus chosen from amongst themselves to represent where practicable the different regions of Canada (representation is in addition to those who are members of the National Executive);
 - (c) five representatives of each provincial and territorial association executive chosen from amongst themselves (representation is in addition to those who are members of the National Executive);
 - (d) the President of each federal constituency association;
 - (e) five representatives of the executive of the Commission of Young Liberals of Canada chosen from amongst themselves (representation is in addition to those who are members of the National Executive); and
 - (f) five representatives of the executive of the National Women's Liberal Commission chosen from amongst themselves (representation is in addition to those who are members of the National Executive).
2. The Federal General Council shall be the governing body of the Party between national conventions.
3. The Federal General Council shall:
 - (a) determine the general direction of the Party's activities;
 - (b) be responsible for the administration of the Party;
 - (c) receive reports from Party officers, including the Leader, in the year between national conventions;
 - (d) review the Party's annual audited financial statement and all other financial statements, and ratify the Party's national budget; and
 - (e) ratify decisions within the jurisdiction of the National Executive.
4. The Federal General Council shall meet at the call of the National Executive at least every two years. The meetings shall occur in the year when the Party is not meeting in national convention. The National Executive may call additional meetings as required.
5. There shall be a quorum of 100 members at all meetings of the Federal General Council.

Conseil général fédéral

1. Les membres du Conseil général fédéral sont:
 - (a) les membres de l'Exécutif national;
 - (b) cinq représentants du Caucus, en plus de ceux siégeant à l'Exécutif national, élus parmi eux de façon, dans la mesure du possible, à représenter les différentes régions du Canada;
 - (c) cinq représentants de chacune des associations provinciales/territoriales, en plus de ceux siégeant à l'Exécutif national, élus parmi l'Exécutif de chaque association, par cet exécutif;
 - (d) les présidents de chacune des associations de circonscriptions fédérales du Canada;
 - (e) cinq représentants de la Commission des Jeunes libéraux, en plus de ceux siégeant à l'Exécutif national, élus par le Conseil de direction de la Commission des JLC; et
 - (f) cinq représentantes de la Commission libérale féminine nationale, en plus de celles siégeant à l'Exécutif national, élues par les membres de l'Exécutif de cette Commission.
2. Le Conseil général fédéral est l'organe souverain du Parti entre les congrès.
3. Les pouvoirs du Conseil général fédéral sont:
 - (a) déterminer l'orientation générale des activités du Parti;
 - (b) adopter un règlement de régie interne;
 - (c) entre les congrès, recevoir annuellement les rapports des dirigeants du Parti, incluant le chef;
 - (d) entre les congrès, recevoir annuellement le rapport du vérificateur, les états financiers, ainsi que ratifier le budget du Parti à l'échelon national; et
 - (e) ratifier les décisions de l'Exécutif national soumises à sa juridiction.
4. Le Conseil général fédéral se réunit au moins une fois tous les deux ans, l'année où il n'y a pas de congrès national du Parti, sur convocation de l'Exécutif national. De plus, l'Exécutif national peut convoquer d'autres réunions du Conseil général, selon les besoins.
5. À toute assemblée du Conseil général fédéral le quorum est de cent membres.

COMMENTARY***Why a Federal General Council?***

The Liberal Party of Canada, like Canada itself, is a federation. The advantages such a structure offers are familiar. One of the advantages to both the country and to the Party is that this structure allows for the emergence of regional and cultural differences. The ability to express these differences — regional, cultural and linguistic — has been a traditional strength of the Party.

However, this structure consisting of levels and layers has its inconveniences. For example, the level of the Party where the real action takes place — the constituency associations where elections are won or lost — feels relatively distant from the day-to-day decisions taken by the Party's leadership and the National Executive.

The Federal General Council will bring together these two distinct groups. It will give Party members, who are responsible for running the constituency association, an opportunity to exchange views and gain a better understanding of the Party's over-all goals and objectives. A better equilibrium could be achieved between the centralizing and decentralizing forces within the Party.

Furthermore, in at least three provinces — Ontario, Alberta and Quebec — the constituency associations, which are the organizational base of the Party, constitute a body similar to a general council for the direction of Party affairs. At regular general meetings, they exercise their democratic right to express themselves on various interests of concern to the whole country.

At least two of the provincial associations, Alberta and Quebec, feel that bringing people together for the sake of meetings, in the end, does not serve a useful purpose and would see the Federal General Council as the governing body between national conventions. National conventions are the meetings of the shareholders, the General Council is the Board of Directors and the National Executive runs the day-to-day affairs of the Party.

From another point of view, the proposed Federal Council of Presidents wrongly ignores a very important mechanism which the Party has maintained over the course of its history. These are the provincial and territorial associations. Even the proposed National Executive and the Management Committee recognize their importance. Provincial and territorial presidents are members of the former and participate in the latter on a regional basis. The provincial and territorial associations do not have an

COMMENTAIRE***Pourquoi un Conseil général fédéral?***

Le Parti libéral du Canada a, comme le Canada, une structure fédérale. Les avantages que cette formule offre notamment quant à l'émergence des régionalismes et des différences culturelles, autant au pays qu'à l'intérieur du Parti sont bien connus. Une des forces du Parti libéral du Canada, traditionnellement, a été de permettre l'expression de ces différences régionales, culturelles, linguistiques, etc.

Toutefois, ce type de structure par étages ou par paliers présente l'inconvénient de ce que le niveau réel de l'action — les associations de circonscriptions où se gagnent et se perdent les élections — est relativement éloigné du centre nerveux du quotidien du Parti qu'est l'Exécutif national.

La formation d'un Conseil général fédéral a donc pour but de rapprocher ces deux extrêmes, de permettre un meilleur échange et une meilleure compréhension entre les dirigeants du Parti responsables des circonscriptions et d'obtenir, dans la gestion des affaires du Parti, un meilleur équilibre entre les forces centrifuges et centripètes de notre pays.

D'ailleurs, au moins trois associations provinciales: l'Ontario, l'Alberta et le Québec, ont ressenti le besoin, pour la gestion des affaires du Parti dans leurs provinces, de regrouper les associations de comtés — structure de base de l'organisation du Parti ne l'oublions pas — lors de rencontres générales où la démocratie peut s'exprimer à l'égard des intérêts divers des composantes du pays.

Au moins deux de ces associations provinciales, l'Alberta et le Québec, considèrent que réunir les gens pour réunir les gens ne donne, à toute fin utile, pas grand chose et décrivent leur conseil général comme étant l'organisme souverain de direction du Parti entre les congrès généraux. Les congrès généraux correspondent à l'assemblée des actionnaires, les conseils généraux au conseil d'administration et les affaires quotidiennes sont gérées par un exécutif.

Dans un autre ordre d'idées, l'idée proposée d'un conseil général fédéral des présidents présente l'inconvénient d'ignorer le rouage extrêmement important dans l'histoire du Parti qu'est l'association provinciale ou territoriale. Cette importance a par ailleurs été reconnue dans la composition de l'Exécutif national où chaque président d'association provinciale siège ainsi que du Comité administratif ou du Comité de gestion où siègent, sur une base régionale, des présidents des associations provinciales. Le Conseil des présidents, tel que proposé, ne

COMMENTARY

important role to play in the proposed Federal Council of Presidents. And the argument is made here that if there is to be a true parliament within the Party structures, then the provincial and territorial associations must be part of it in a meaningful sense.

It is believed that a Federal General Council, as described, would provide for annual interface between the Party membership and the leadership. Alternating between national conventions held biennially and the statutory meeting of the Federal General Council, continuity could be maintained effectively. Party accountability would be improved if the grassroots, at meetings of the Federal General Council, could question the Party's leadership on relevant questions and, if at the same time, the federal or national officers could also ask questions of the grassroots from the constituency level. It is believed that the relationship must be one of two-way accountability. In addition, the Federal General Council may provide a larger consultative base, thereby facilitating the development of policy when it came time to meet in national convention.

Several members of the Reform Committee have had difficulty understanding how a Federal Council of Presidents is related to the notion of accountability.

In fact, some believe that the Leader of the Party is very much accountable because his mandate is reviewed by a national convention after each general election. How can more accountability be obtained when the confidence in the Leader is already being questioned? In a democracy, it is the people's power to change leaders that makes all the difference. The same applies for other Party officers. Their two-year mandates face judgment much sooner than most others held by political figures in Canada.

The Federal General Council must be completely separated from the notion of accountability and must be seen to be an intermediary structure designed to bring all segments of the Party closer to the center and to ensure better cohesiveness on national policies and political efforts.

However, it is evident that the more frequently people meet, the more they will have to account for their direction of Party affairs, at whatever level.

COMMENTAIRE

reprend pas cette représentation et nous pensons que dans l'organisation d'un réel parlement du Parti, la participation de ce niveau est extrêmement importante.

Le type d'organisme qu'est un Conseil général fédéral permet à la base du Parti de se retrouver, annuellement, en présence de ses dirigeants. Effectivement, l'alternance entre le congrès biennal et la réunion statutaire du Conseil général fédéral permet cette continuité. L'imputabilité générale du Parti devrait s'en trouver améliorée puisque si la base peut, à ces occasions, poser toute question pertinente à ses dirigeants, les dirigeants nationaux ou fédéraux peuvent également adresser des questions spécifiques à l'aile militante, au niveau des associations de circonscriptions. Il nous apparaît essentiel que cette relation puisse s'exercer dans les deux sens. Qui plus est, l'Exécutif national, à travers le Conseil général fédéral, disposerait d'une base élargie de consultation et pourrait, plus facilement qu'à l'occasion du congrès général biennal, interroger le Parti, à la grandeur du Canada, sur des aspects spécifiques de la politique libérale au Canada.

Certains d'entre-nous comprennent mal comment cette idée d'un Conseil fédéral des présidents peut-être liée à la notion d'imputabilité.

En effet, certains peuvent croire que l'imputabilité au sein du Parti est très grande puisque, après chaque élection générale, le mandat du chef est remis en question par l'ensemble du congrès. Comment peut-on être plus imputable qu'en jouant sa tête. Dans l'exercice de la démocratie, c'est la possibilité qu'a le peuple de changer les chefs dont il n'est pas satisfait, qui fait toute la différence. La même chose s'applique aux dirigeants élus du Parti, le mandat de tous et chacun d'entre-eux étant limité à deux ans, il s'agit là, si on regarde de près la dynamique de la vie politique au Canada, de très courts mandats pour faire rapport.

L'idée d'un Conseil général fédéral doit absolument être dissociée de ce phénomène d'imputabilité et être vue comme la proposition d'une structure intermédiaire dans le gouvernement du Parti, structure intermédiaire visant à rapprocher l'ensemble des parties du centre et à assurer ainsi une meilleure cohésion dans les politiques nationales et la vie politique nationale.

Il est par ailleurs évident que plus les gens seront mis en contact de façon fréquente, plus ils auront à rendre compte à leurs pairs et ce, dans tous les sens du terme, de leur gestion des affaires du Parti et ce, à

COMMENTARY

But it is emphasized that this is not the objective, even though this system, i.e., the Federal General Council, would appear to induce this effect.

The central question is thus the following: Is there a need, as a federal political Party, to have an intermediary structure whereby the membership base, namely, the constituency associations, are brought to the center to further the direction of Party affairs?

If the answer is no, then we probably do not need a Federal General Council nor a Federal Council of Presidents and the present structures and Party officers should be allowed to do their work. Furthermore, the changes recommended by the President's Committee on Reform to these structures will hopefully make them more efficient.

If, however, as the federal-provincial associations of Ontario, Alberta and Quebec seem to have felt the need for an intermediary structure, then the proposed Federal Council of Presidents, meeting confidentially, in-camera, is surely not the solution. A meeting whose purpose is consultative, or maybe even more of a social gathering in nature, will have no significant effect on the direction of Party affairs.

If there is to be an intermediary structure, then it should be well-defined and it should possess the necessary powers and take part in running the affairs of the Party, namely, a Federal General Council.

COMMENTAIRE

tous les niveaux. Mais, évidemment, là n'est pas l'objectif bien que cela nous apparaisse comme un effet induit d'un tel système.

La question centrale devient donc, à notre avis, la suivante: Un parti politique canadien a-t-il besoin d'une structure centrale intermédiaire regroupant, pour les fins de la conduite des affaires du Parti, l'ensemble des constituantes de base, c'est-à-dire les associations de circonscriptions?

Si la réponse est négative, un Conseil général fédéral ou un Conseil fédéral des présidents d'associations n'est probablement pas nécessaire et les dirigeants et organismes actuellement en place devraient être invités à faire leur travail. On peut d'ailleurs penser que l'ensemble des nouvelles structures proposées par le Comité de la présidente sur la réforme du Parti rendra ces différentes instances bien plus efficaces.

Si, par ailleurs, à l'instar d'associations libérales fédérales provinciales telles que l'Ontario, l'Alberta et le Québec, on ressent le besoin d'une structure intermédiaire, ce n'est vraisemblablement pas un Conseil fédéral des présidents d'associations, tel que proposé, se réunissant à huis-clos et de façon confidentielle qui, croyons-nous, apportera quelque solution. Un organisme à caractère consultatif et peut-être plus social qu'autre chose n'étant pas significatif dans la conduite des affaires du Parti.

S'il doit exister une structure intermédiaire, celle-ci devrait être réelle, être dotée de pouvoirs et prendre part à la conduite des affaires du Parti, c'est-à-dire un Conseil général fédéral.

Non-Constitutional Agenda
—Items for Future
Reform Consideration

<i>Relationship between the Regular Party and the Parliamentary Wing</i>	66
•	
<i>Policy Development — Implementation and Election Platforms</i>	74
•	
<i>Membership</i>	79
•	
<i>Conflict of Interest Guidelines</i>	83
•	
<i>Leadership Election Process</i>	85
•	
<i>Election Campaigns and National Campaign Committee</i>	87

Questions hors-Constitution
— Points de réforme à
étudier ultérieurement

<i>Relation entre le base militante du Parti et l'aile parlementaire</i>	
•	
<i>L'élaboration — La mise en oeuvre des politiques et les programmes électoraux</i>	
•	
<i>Membres</i>	
•	
<i>Les directives en matière de conflits d'intérêt</i>	
•	
<i>Processus d'élection du chef du Parti</i>	
•	
<i>Les campagnes électorales et le Comité national de la campagne</i>	

Relationship between the Regular Party and the Parliamentary Wing

Not all reform questions can be dealt with through changes to the Party Constitution or machinery. Some of the major areas are more matters of practice and attitude and, of these, none is more important than the relationship between the regular Party and the parliamentary wing. In fact, a healthy and productive relationship is absolutely vital to Party reconstruction both inside and outside Parliament. Moreover, once the reconstruction process is complete in its major elements, the regular Party-parliamentary relationship is the key to long-term strength and survival.

To understand why this is so from the point of view of the regular Party, consider why our membership joins and works in the Party framework. The central reason is because our membership wants to make a difference in the political life of our country. In the end, that is the reason for every fundraiser, social event, policy seminar or campaign activity. We are Liberals (as are Tories or New Democrats members of their parties for that matter) because we want to make a difference.

Once that is understood, the central importance of the parliamentary relationship is clear. As laymen, there is very little we can do directly to make a difference. We can write letters to the editor or articles in learned journals, but to really make a difference in politics our parliamentary representatives are the only Liberals directly tied into the apparatus of the state. Without them, we are a social club, a debating society, but not an effective force.

The motivations the other way are not so clear. The parliamentary Party is composed of people — MPs and Senators, as well as their staff — who have to deal with many competing claims on their time. Historically, the Party has been far down on that list. As quoted from the *Discussion Paper on Reform* released in January 1984:

"The national Party is simply not taken seriously by the parliamentary wing, nor in fairness, does it deserve to be. Parliamentarians are busy professionals. Their focus of attention tends to be the places where they can do good or be done well by — the Caucus, the Cabinet, and the Leader, their constituents, the press, and their own local association. An MP has to be a saint, or an aspiring leadership candidate to pay much attention to the national Party.

Relation entre la base militante du Parti et l'aile parlementaire

Toute réforme ne peut faire l'objet de modifications à la Constitution ou aux structures du Parti. Certaines des questions les plus importantes sont des questions d'us et coutumes et d'attitude et, à ce chapitre, qu'y a-t-il de plus important que la relation entre l'aile militante du Parti et son aile parlementaire? C'est la clé de la reconstruction du Parti, au Parlement et à l'extérieur. D'autre part, lorsque les principaux éléments du processus de reconstruction auront été menés à bien, cette relation sera la source de notre force et de notre survie.

Pour comprendre cela du point de vue de l'aile militante, il suffit de se demander pourquoi nos militants décident de s'engager. C'est essentiellement parce qu'ils veulent influencer la vie politique de notre pays. Finalement, c'est la raison de toute activité de financement, toute mondanité, tout séminaire d'orientation ou activité de campagne. Nous sommes Libéraux (comme les Conservateurs ou les Néo-démocrates sont membres de leurs partis) parce que nous voulons jouer un rôle.

Cela étant, l'importance de la relation parlementaire est évidente. Tous seuls, nous pouvons très peu. Rien ne nous empêche d'envoyer une lettre au rédacteur en chef d'un journal ou un article à un journal spécialisé mais si nous voulons vraiment jouer un rôle politique, nos représentants au Parlement sont les seuls Libéraux qui soient véritablement intégrés à l'appareil de l'État. Sans eux, nous ne sommes qu'un cercle mondain qui peut organiser des débats mais nous ne pouvons pas prétendre être une force réelle.

Dans l'autre sens, la motivation est moins évidente. L'aile parlementaire est composée d'hommes et de femmes — sénateurs, députés et leur personnel — qui sont très pris. C'est ainsi que les activités même du Parti n'ont jamais été pour eux une grande priorité. Voici ce que dit le *Document de travail* de janvier 1984 à ce sujet:

"Le parti national n'est tout simplement pas pris au sérieux par l'aile parlementaire et ne le mérite d'ailleurs pas. Les parlementaires sont des personnes très occupées et ont tendance à concentrer leur attention là où ils peuvent faire quelque chose de bon ou obtenir quelque chose de bien: le caucus, le cabinet et le chef, leurs électeurs, les journalistes et leurs propres associations locales. Un député doit être un saint ou un aspirant au poste de chef pour s'occuper beaucoup du parti national.

Non-Constitutional Agenda/Questions hors-Constitution

"This might be different if the national Party were capable of rendering sound, well-researched advice, either as to policy in depth or the trend of public opinion. With honorable exceptions, this capability does not exist.

"The situation would certainly be different if the national Party controlled resources of expertise and money or appointment approval or influence in areas crucial to the MP — in short, if the national Party could do much to either help or not an MP's objectives. This is not the case.

"The result is that the relationship of the parliamentarians to the Party membership is overwhelmingly related to their riding association — a group that the prudent MP ensures is as completely loyal as can be arranged. The first consequence of this is that he or she has no incentive and some disincentive in respect of a strong national Party, which would be another player to be dealt with. In particular this is the case as long as the "important" functions such as campaign planning and fundraising are being adequately dealt with by emanations from the Leader's office.

"A more important consequence results for Liberals in the nearly half of the nation's ridings that have no Liberal MP. Their only guaranteed vehicle is through the Party, and if the Party at the national level is not important to MPs, then by extension, neither is that unrepresented Liberal."

— Discussion Paper on Reform of the Liberal Party of Canada, p. 21.

We particularly direct attention to the last part of the quotation. Since the last election the fraction of ridings not represented by Liberal MPs has gone from under half to over 85%. The Party represents the only real cross-country potential for a conduit from Liberals in those ridings to our professionals in Parliament. The Leader is the most effective single force in this regard, but cannot be everywhere at once. The Party must assist the Leader.

The attention of the Leader to the views of the Party membership is about as well-secured as possible. First of all, it is his/her job. Secondly, if he/she does not do the job in this regard, he/she runs the risks inherent in the leadership review process. The review process is not of itself sufficient to ensure accountability since its actual use is irrational except in very unusual circumstances. It is, however, a constant reminder to any Leader of his Party responsibility.

"Cela pourrait être différent si le Parti était en mesure de donner des avis sérieux et bien documentés sur certaines questions de principe ou sur les tendances de l'opinion publique. Sauf quelques exceptions honorables, ce n'est pas le cas.

"La situation serait certainement différente si le parti national contrôlait les ressources de talents et d'argent ou devait approuver certaines nominations et exercer quelque influence dans des domaines cruciaux pour le député. Bref, si le Parti pouvait beaucoup pour aider un député à réaliser ses objectifs. Il n'en est rien.

"Aussi les rapports entre les parlementaires et les adhérents dépendent-ils essentiellement des associations de circonscriptions et les députés prudents s'assurent toujours de se les garder très fidèles. Il en résulte qu'ils n'ont pas tellement intérêt à favoriser un parti national fort avec lequel il leur faudrait alors traiter. Il n'y a donc pas de raison pour que cela change tant que les fonctions "importantes" comme la planification de la campagne et le financement seront convenablement assumés par des émanations du cabinet du chef.

"Les conséquences sont plus graves pour les Libéraux de près de la moitié des circonscriptions canadiennes qui n'ont pas de députés libéraux. Leur seule garantie est de passer par le Parti et, si les députés ne font pas grand cas de l'échelon national, il n'y a pas de raison qu'ils fassent grand cas des Libéraux non représentés."

— Document de travail sur la réforme du Parti libéral du Canada, p. 21

Arrêtons-nous un instant sur la dernière partie de cette citation. Depuis les dernières élections, bien sûr, la proportion des circonscriptions non représentées par des députés libéraux est passée de moins de la moitié à plus de 85%. Le Parti représente le seul véritable intermédiaire possible entre les Libéraux de ces circonscriptions et nos professionnels au Parlement. Le chef est évidemment la force la plus efficace mais il ne peut être partout au même moment et le Parti doit être en mesure de l'aider.

Il serait difficile de s'assurer davantage l'attention du chef. Tout d'abord, c'est son rôle. Deuxièmement, s'il ne tient pas compte du point de vue des militants, il court les risques inhérents au processus de remise en question du chef. Ce processus n'est pas en soi une garantie d'imputabilité puisque son utilisation est insensée sauf dans de rares circonstances. Cependant, il sert à rappeler au chef ses responsabilités envers le Parti.

The full attention of the rest of the parliamentary wing is rather more difficult to ensure. The abstract goal will always be supported, but the direct motivations and some of the necessary channels of communication are simply not there at the moment. Some MPs have historically paid more attention to their colleagues and their own constituency associations than to the Party as a whole — in large part, because the Party has not yet furnished them with the appropriate machinery.

All concerned must strive to change this. As a practical matter, most of the effort will have to come from the Party side, but it is important that MPs clearly understand their stake in the result. It is not impossible to win a national election with a weak Party, but it is much easier with a strong one. And once in government, it is much easier to avoid the pitfalls of isolation that power brings if a Caucus can benefit from the difficult and always time-consuming process of knowing what Liberals think.

Note that we are talking about relations to the Party as a whole. We take it for granted that any effective MP will pay close attention to his or her own riding association in these difficult times. However, no single riding can well reflect the diverse interests and needs of a country such as Canada — especially important, considering the current regional imbalance in Caucus. The Party as a whole can assist in obtaining a national perspective.

At the best of times, however, the motivations of the MP to the Party as a whole are rather indirect. An MP can hope the Leader does the necessary work and hope his colleagues do the same. But for the individual member, he or she can easily rationalize more important tasks than spending time on the Party outside his or her home base and know that it won't make a great deal of difference. Multiply by forty, however, and it makes a big difference. Multiply by the Caucus and it is even more important.

That last sentence needs some elaboration and it is as follows. The Caucus is the action center of the Party. It sets the tone, delivers the headlines and makes Liberals feel good or not so good about our prospects. Yet 242 out of 282 ridings are not represented in the body that has this central role. Given the enormous regional imbalance, and the number so small as to almost certainly leave a number of bases not covered in terms of policy or perspective, it is clear that the Caucus will have to make a major effort to reach out and understand, if it is to represent Liberals across the country. Recent task forces are a useful beginning on this, but there is much more to be done.

Par contre, il est plus difficile de s'assurer l'attention du reste de l'aile parlementaire. On défendra toujours l'objectif théorique mais les motivations directes et les réseaux de communications voulus n'existent tout simplement pas à l'heure actuelle. Traditionnellement, certains députés se sont occupés plutôt de leurs collègues et de leurs associations de circonscriptions que de l'ensemble du Parti — surtout parce que le Parti ne leur a pas encore fourni les mécanismes nécessaires.

Tous les intéressés doivent s'efforcer de changer tout cela. Du point de vue pratique, l'effort devra essentiellement venir des militants, mais il est important que les députés comprennent bien ce qui est en jeu. Il n'est pas impossible de remporter des élections nationales avec un parti faible mais c'est beaucoup plus facile lorsque le parti est fort. Une fois au pouvoir, il est beaucoup plus aisé d'éviter les risques de séparation entre les deux ailes si le Caucus peut être tenu au courant de l'opinion des Libéraux ce faire est difficile et prend toujours du temps.

Remarquons que nous parlons là du Parti considéré dans son ensemble. Il semble évident en effet que tout député sérieux tienne compte de sa propre association de circonscription par ces temps difficiles. Cependant, aucune circonscription ne peut donner une idée complète des divers intérêts et besoins d'un pays comme le Canada — laquelle est d'une grande importance, vu le déséquilibre régional actuel du Caucus. L'ensemble du Parti peut voir à assurer une perspective nationale.

En tout cas, les motivations du député vis-à-vis de l'ensemble du Parti sont toujours assez indirectes. Un député a tendance à penser que le chef fait le nécessaire et espère que ses collègues en font autant. Pour chacun d'entre-eux, il est souvent facile de se trouver des obligations plus importantes que de passer du temps avec des militants à l'extérieur de sa circonscription car cela ne semble pas pouvoir changer beaucoup les choses. Multiplié par quarante, toutefois, cela change beaucoup de choses. Multiplié par l'ensemble du Caucus, c'est encore plus important.

Le Caucus est en effet le centre d'action du Parti. Il donne le ton, fait les manchettes et fait un peu le jour et la nuit chez les Libéraux. Or 242 des 282 circonscriptions ne sont pas représentées dans ce groupe qui joue un rôle essentiel. Etant donné le déséquilibre régional énorme et la faiblesse du nombre, il est presque certain que tout le territoire ne peut être couvert et que le Caucus devra faire un effort majeur pour essayer de comprendre tout le monde s'il veut représenter l'ensemble des Libéraux canadiens. L'effort a déjà débuté avec les récents groupes de travail mais il y a encore beaucoup à faire.

Non-Constitutional Agenda/Questions hors-Constitution

To the extent that the parliamentary wing fails to gain a national perspective, we have a problem. For not only are their actions important of themselves, but they are the most important influence on the Leader by far. This is our mutual dilemma. It is a challenge we can resolve in very productive ways once the problem is defined and the potential contribution of Liberals from across the country is recognized.

It is easy to get a "yes" on the preceding. It is much more difficult to secure meaningful action.

There are various possibilities to improving the situation.

Machinery

By way of introduction, the Party must accept that short of the political equivalent of nuclear war, such as denial of nominations, leadership review, motions of censure and the like, we have very little direct influence over the parliamentary wing. The proposals in this section cannot be enforced, even were that to be the wish of the Party. The position of the Caucus and the parliamentary wing is a matter of state, and beyond our direct reach. That said, mutual advantage can be a force as powerful as any law and in that spirit we make the following recommendations.

(a) The Party should have regular and on-going representation in the councils of the parliamentary wing. Specifically:

- (i) the President should be invited to become a full member of the National Caucus;
- (ii) the Caucus should schedule sessions devoted to Party affairs from time to time, to which should be invited Party officials, as determined in consultation with the President. This has begun on an *ad hoc* basis and should be regularized; and
- (iii) there should be routine inclusion of Party people in the work of staff of the parliamentary wing, as appropriate. Initial steps are under way at the level of involving the National Office.

(b) The Caucus should be entitled to full access to the councils of the Party. While the size of the National Executive is limited for practical reasons, members of Caucus should be encouraged to attend and participate in meetings.

(c) Policy is an on-going interest of many Party members. The present system of policy interaction with the parliamentary wing is exceedingly limited — chiefly, because of the limitations of the Party. In

Si l'aile parlementaire n'a pas de perspective nationale, nous avons un problème. Non seulement son action est importante en soi mais elle a aussi une influence capitale sur le chef. C'est d'ailleurs un dilemme mutuel. Nous pouvons le résoudre de façon très productive quand on l'aura défini et qu'on reconnaîtra l'apport que pourraient faire les Libéraux de partout au pays.

On nous donnera probablement raison mais il faudra voir si cela pourra être suivi de gestes significatifs.

On pourrait améliorer la situation de plusieurs façons.

Système

Tout d'abord, le Parti doit reconnaître qu'en dehors de la bombe politique que serait le refus d'investiture, la remise en cause du chef, des motions de censure etc., nous n'avons que très peu d'influence directe sur l'aile parlementaire. Même si le Parti le souhaitait, les propositions contenues dans ce chapitre ne pourraient être mises en oeuvre. La position du Caucus et de l'aile parlementaire est une affaire d'État qui dépasse notre sphère d'influence directe. Cela dit, l'avantage mutuel peut être une force aussi puissante que n'importe quelle loi et c'est dans cet esprit que nous présentons les recommandations suivantes.

(a) Le Parti devrait être régulièrement et continuellement représenté au sein des conseils de l'aile parlementaire. Plus précisément:

- (i) le président devrait être invité à devenir membre à part entière du Caucus national;
- (ii) le Caucus devrait de temps en temps prévoir des séances consacrées aux affaires du Parti, séances auxquelles certains dirigeants du Parti devraient être invités en consultation avec le président. (On a commencé cette pratique de façon *ad hoc* et on devrait la normaliser), et
- (iii) dans la mesure du possible, les permanents du Parti devraient être inclus régulièrement dans les activités du personnel de l'aile parlementaire. Les étapes initiales ont été entreprises pour y mêler le bureau national.

(b) Le Caucus devrait avoir pleinement accès aux conseils du Parti. Si pour des raisons pratiques, il faut limiter le nombre de membres de l'Exécutif national, les membres du Caucus devraient être néanmoins invités à assister et à participer à ses réunions.

(c) Nombreux sont les membres du Parti qui s'intéressent à l'élaboration des politiques. Le système actuel d'interaction avec l'aile parlementaire est extrêmement limité, essentiellement du fait du Parti.

the day-to-day policy thinking of a parliamentary session, it is not possible to include people who need to be educated either as to factual background or political realities. This is equally true of the longer term and deeper policy positions taken by the parliamentary wing as a result of speeches by the Leader and departmental critics, official responses to positions of the government and so on.

Of course, when we were in government the situation was even more difficult. Not only did the above constraints exist, but given a large and effective policy bureaucracy, the parliamentary wing has no need for Party policy thinking in an operational sense.

The lack of an effective and regularized policy interaction mechanism with the Party can give rise to accumulation of public disapproval that eventually leads to the defeat of a government. There are at least two additions to the regular policy-in-convention system that might assist.

(i) A working committee should be established with Caucus and Party representation to formulate ways of providing for continuous policy support to the Caucus by the Party. This will probably entail subject-matter subcommittees, based in part on the responsibilities of departmental critics. The work of such policy subcommittees will only be helpful if Party contributions are made by people who are expert, accessible and politically sensitive. That is a formidable challenge for the Party, but probably forms the only basis for meaningful routine policy interaction. This has started on subject-matter committees but an overall coordinating and monitoring committee is required.

The working committee developing the structure should provide for an on-going monitoring body to assess effective operations.

(ii) The Party and the parliamentary wing should work together to plan frequent, in-depth, specific subject-matter mini-conventions, with the subject matter chosen according to the needs of the times. These would be attended by the Leader or his subject-matter representatives, by those MPs specializing in the topic and by Party members having a particular interest in the area, all assisted by resource people.

According to the need for flexibility in developing positions, the meetings could be any mixture of open or closed to the general public. The

La réflexion politique journalière d'une session parlementaire ne permet pas d'inclure des gens qui n'ont pas les connaissances nécessaires des faits ou des réalités politiques. De même pour les positions à plus long terme prises par l'aile parlementaire suite aux discours du chef ou des porte-parole parlementaires, pour les réponses officielles présentées aux positions du gouvernement, etc.

La situation était certes encore plus compliquée lorsque nous étions au pouvoir. Non seulement ces contraintes existaient-elles mais l'aile parlementaire, disposant d'un important bureau politique très efficace n'avait pas besoin de la réflexion politique du Parti, du moins sur le plan opérationnel.

L'absence de mécanismes d'interaction politique efficaces et réguliers avec le Parti peut provoquer la désapprobation générale qui mène éventuellement à la défaite d'un gouvernement. On pourrait ajouter au moins deux choses au système d'élaboration de la politique en congrès.

(i) Créer un comité regroupant des membres du Caucus et des militants qui trouverait des formules par lesquelles le Parti pourrait continuellement épauler le Caucus dans l'élaboration des politiques. Cela exigerait probablement des sous-comités spécialisés en partie en fonction des responsabilités des porte-parole parlementaires. Ces sous-comités ne serviraient à quelque chose que dans la mesure où les militants du Parti qui y participeraient connaissent les sujets, soient facilement accessibles et aient un bon sens politique. Il s'agit d'un défi énorme pour le Parti mais c'est peut-être la seule façon d'envisager une véritable interaction régulière dans l'élaboration des politiques. Cela se fait au niveau des sous-comités spécialisés mais il faut un comité global de coordination et de contrôle.

Le comité chargé de concevoir la structure d'un tel système devrait également prévoir un organe de contrôle continu chargé d'évaluer l'efficacité des différentes opérations.

(ii) Le Parti et l'aile parlementaire devraient collaborer à la planification de mini-congrès fréquents au cours desquels on débattrait à fond de sujets précis qui seraient choisis selon les besoins du moment. Le chef assisterait à ces mini-congrès ou s'y ferait représenter par ses porte-parole parlementaires. Les autres participants seraient les députés se spécialisant dans le domaine et les membres du Parti s'y intéressant particulièrement. Tous seraient assistés de personnes ressource.

Selon qu'il serait ou non nécessaire de discuter librement des positions, les réunions pourraient

important thing, as compared to the traditional policy process, is that the meetings should be narrowly focused on a particular topic. Policy making is a serious business and useful proposals will come from serious application of effort by people who have devoted a lot of time and thought to the given area. Of course, any such proposals can only be validated by the Leader or convention. This tradition we already have. It is the developmental process that has been lacking.

d) Finally, in this section we refer to accountability. This has been given much lip service as being a good thing, but, in fact, it exists in only a few areas.

- **The Leader** is accountable to conventions. In practice, this has meant an hour or two answering not-very-productive questions at a convention in front of the television cameras. Whatever else this spectacle may be, it is not accountability in the sense of an **in-depth, reasoned exchange of views and comparison of performance to expectations**.

- **The Leader** is also subject to a review process which can lead to a leadership convention. This is a useful backstop mechanism to buttress accountability, but it falls in the category of a bomb we can use to blow all of us up together. It is not an instrument for frequent use.

- **The Leader** is subject to a weekly accountability session with Caucus. This is the most effective device currently in use. The Party has virtually zero input in this accountability forum, though this will be somewhat improved should Party representation in Caucus be secured. The virtues of this form of accountability are also its vices from a Party point of view, because Caucus is necessarily private and the Party cannot know if the process is working effectively or not. It is most important that supplementary machinery be available especially at a time of a small Caucus with significant regional gaps.

- **The Leader and Caucus** are subject to review every four years or so by the electorate. This is not much use to the Party. We don't want them to lose.

- **The Caucus** is subject to review, each Member of Parliament in his or her own riding. Because of traditions of Caucus solidarity, this review can relate only to individual performance, not to policy. No individual Caucus member can be called to account for the Caucus as a whole, since all are bound to support the over-all position whether they agree with it or not.

être publiques ou à huis-clos. L'important, contrairement au processus traditionnel d'élaboration des politiques, est que ces réunions porteraient sur des sujets particuliers. L'élaboration d'une politique est quelque chose de sérieux et des propositions utiles ne pourront venir que d'un effort sérieux de la part de ceux qui auront consacré beaucoup de temps et de réflexion au domaine en question. Il va de soi que toute proposition semblable ne pourra être validée que par le chef ou le congrès. La tradition demeure la même, c'est le processus d'élaboration qui semble faire défaut.

(d) Enfin, au chapitre "mécanisme", nous parlons d'imputabilité. Tout le monde se déclare d'accord mais cela ne s'applique que dans quelques domaines.

- **Le chef** est comptable devant les congrès. En pratique, il s'agit en général d'une période de questions peu productives: une heure ou deux devant les caméras de télévision. Quoique puisse apporter ce spectacle, il ne permet pas un **échange de vues approfondi et raisonné ni une évaluation du rendement**.

- D'autre part, **le mandat du chef** peut être remis en question et donné lieu à un congrès d'investiture. C'est un mécanisme utile pour garantir l'imputabilité mais c'est comme une bombe qui risque de nous faire tous sauter ensemble. Ce n'est pas un instrument que l'on peut utiliser fréquemment.

- **Le chef** doit également rendre compte chaque semaine à son caucus. C'est le système actuel le plus efficace. Le Parti ne participe point à cet examen, mais la situation s'améliorerait si le Parti était représenté au sein du Caucus. Aux yeux du Parti, les vertues de cette forme d'examen en sont également les vices parce que le Caucus oeuvre nécessairement à huis-clos et le Parti n'a donc pas de moyens de savoir si le processus fonctionne bien ou non. Il est important de mettre d'autres mécanismes à l'oeuvre surtout quand le Caucus est petit et qu'il comprend de sérieuses lacunes régionales.

- **Le chef et le caucus** se présentent tous les quatre ans devant l'électorat. Cela ne sert pas à grand chose au Parti. Nous ne voulons évidemment pas qu'il perde.

- **Le caucus** est comptable, chaque député dans sa propre circonscription. Du fait des traditions de solidarité du caucus, cet examen ne peut porter que sur le rendement individuel et non pas sur la politique. On ne peut demander à un membre du caucus d'être comptable pour l'ensemble du caucus puisque ses membres sont obligés d'appuyer sa position générale, d'accord ou non.

- **The President and the National Executive** are subject to review at national conventions and in provincial and territorial conventions. Since they have traditionally had so little power, no one has cared very much as to how this system works. As a general observation however, because the President and the National Executive members come from the Party directly and rely on Party votes, they tend to be quite responsive to current Party views and tend, as well, to seek out what those views might be.

The preceding summary shows an enormous gap in our accountability machinery. **There is no forum in our Party where the Leader, the Caucus and the National Executive can effectively be called to account by representative Party members.** National conventions are held every two years and at that time it is a media event. Provincial and territorial conventions are more frequent, but they are also meetings where solidarity and loyalty are more important than dialogue. In addition, only a part of the parliamentary wing or executive will be there at any one meeting and each local meeting will naturally interest itself in local rather than national perspectives.

Possibilities for improving this with existing machinery are limited. The National Executive has been suggested by some, but neither its size, its job, nor its composition qualifies it to be a "voice of the Party" for accountability purposes. The National Executive has a governing role, not an assessment or accountability role, and successful executives have recognized this.

The Leader's innovation of "town meetings" across the country is a useful addition to the accountability process, particularly in respect of accountability to the public. An expansion of provincial and territorial attendance by members of the Caucus (i.e., outside their own province) would be useful, though expectations in this regard should not be over-rated because of all the other demands on their time. A professional politician cannot be expected to spend every weekend away from the family.

In terms of finding a mechanism that provides for effective, productive accountability both ways as between the regular and parliamentary Party, a serious gap remains.

- **Le président et l'Exécutif national** sont comparables devant le congrès, tout comme les autorités provinciales et territoriales le sont à leurs congrès respectifs. Leurs pouvoirs ayant traditionnellement été très limités, personne ne s'est trop inquiété de savoir comment fonctionnait ce système. On peut toutefois dire que, de façon générale, comme le président et les membres de l'Exécutif national viennent directement du Parti et doivent leurs mandats aux voix du Parti, ils ont tendance à bien écouter le point de vue du Parti et à solliciter les avis.

Le résumé précédent révèle une lacune énorme dans notre système redditionnel. **Il n'existe pas dans notre Parti de tribune où le chef, le Caucus et l'Exécutif national puissent être appelés à rendre compte aux militants.** Le congrès ne se réunissant que tous les deux ans, il est envahi par les médias. Les congrès provinciaux et territoriaux sont plus fréquents mais, là encore, la solidarité et la loyauté sont plus importantes que le dialogue. D'autre part, il n'y a jamais qu'une partie de l'aile parlementaire ou de l'exécutif à ces assemblées. Ces gens là s'intéressent naturellement davantage aux questions locales qu'aux questions nationales.

Les possibilités d'amélioration sont limitées. Certains ont suggéré l'Exécutif national mais, du fait du nombre de ses membres, de ses fonctions et de sa composition, il ne peut être considéré comme la "voix du Parti" à des fins redditionnelles. L'Exécutif national a un rôle de direction, non d'appréciation. Les exécutifs successifs ont d'ailleurs toujours été d'accord sur ce point.

L'idée du chef de tenir des assemblées partout au pays pourrait ajouter utilement au processus redditionnel, particulièrement vis-à-vis de la population. Il pourrait être utile que des membres du Caucus de l'extérieur de la province ou du territoire y participent mais il ne faut pas trop se leurrer à ce sujet tellement ceux-ci sont occupés. On ne peut s'attendre à ce qu'un homme politique passe toutes ses fins de semaines séparé de sa famille.

Il reste donc à trouver un mécanisme qui permette un échange productif entre les militants et l'aile parlementaire du Parti.

Underlying Requirements

All progress toward more productive relationships between the regular and parliamentary wings of the Party must be founded on two essentials: **competence and attitude**.

To be taken seriously in most areas, the Party simply must improve its competence. One aspect, more fully dealt with elsewhere, is competence in assisting our candidates to win and maintain seats in the House of Commons.

The other aspect, important between elections, is competence in assisting the parliamentary Party in dealing with policy and political questions. That requires, from the feedback point of view, a sensitive network of cross-country opinion, available to advise on issues of the day. With money for communications and an effective National Office, this is achievable.

More difficult, on the question of competence, is the Party challenge in being able to provide solid and timely support on the policy side. Here, too, money is essential, but beyond that it will require a commitment of time of an important magnitude by Party members with expertise, each in his or her own area, across the spectrum of government.

To call forth this kind of Party effort, the parliamentary wing must go beyond any past practice in demonstrating an attitude of welcoming Party involvement. For best results, that attitude should be proactive as well as reactive — an affirmative reaching out to the Party for help. Like many good things, the time spent in laying the foundations of something solid and enduring will seem an onerous commitment. It is always easier to do something oneself today, rather than invest the time to get others to do it tomorrow. Nevertheless, that kind of time investment is exactly what is required to make real a more productive Party-parliamentary relationship. The potential payoff is surely there. The test and the challenge is in finding the will and leadership and consistency of purpose to get it done.

Conditions fondamentales

Les deux éléments clés de toute amélioration des relations entre les militants et l'aile parlementaire du Parti sont la **compétence et l'attitude**.

Pour être pris au sérieux, le Parti doit devenir plus compétent. Nous parlons ailleurs de la compétence nécessaire pour aider nos candidats à remporter et à conserver un siège à la Chambre des communes.

Entre les élections, il est également important de savoir aider l'aile parlementaire dans l'élaboration des politiques et l'évaluation des considérations politiques. Cela exige un réseau national réceptif qui permette toute consultation nécessaire sur l'actualité. C'est possible si l'on a un budget pour les communications et une permanence nationale efficace.

Ce qui est plus difficile, c'est que le Parti soit en mesure d'aider sérieusement et efficacement à élaborer les politiques. Là aussi, le budget est essentiel mais il faut également que les membres du Parti qui ont les connaissances voulues, chacun dans son propre domaine et dans les diverses activités du gouvernement, soient prêts à y consacrer beaucoup de temps.

Si elle veut faire appel à cet effort du Parti, l'aile parlementaire devra faire mieux que tout ce qu'elle a fait jusqu'ici pour prouver qu'elle est favorable à cette participation des militants. Il serait préférable de parler de pro-action plutôt que de réaction — d'une main tendue vers les militants. Comme beaucoup de bonnes choses, le temps passé à poser les fondations de quelque chose de solide et de durable pourra sembler très onéreux. Il est toujours plus aisé de faire les choses soi-même immédiatement que d'attendre que les autres les fassent. Toutefois, ce genre d'investissement est exactement ce qu'il faut pour faire d'une relation militants-aile parlementaire une relation plus productive. Cela ne peut que donner des résultats. Le principal problème consiste à trouver la volonté, la direction et la constance voulue pour le faire.

Policy Development — Implementation and Election Platforms

Policy Development and Implementation

The Reform Committee has made some significant recommendations for change in the present responsibilities of the Standing Committee on Policy Development. Although its mandate remains the same — to encourage and to facilitate policy development at all levels of the Party — the manner in which this is carried out is further specified and its role in the advancement of established Party policies more clearly defined. Among the new provisions in Article 9 are:

1. The establishment of joint subcommittees on specific policy issues with representation from both wings of the Party.
2. The maintenance of an on-going document of Party policies, including a consolidation of resolutions approved by the Party in convention.

These new provisions will reinforce the linkage in terms of policy development between the grassroots and the national level of the Party. The first provides increased interaction with the parliamentary wing. These face-to-face frequent encounters will allow both wings of the Party to learn not only what views exist on a particular subject, but will also be an opportunity to experience first hand the difficulties each wing faces in developing and implementing policy.

The consolidation of Party resolutions is largely intended to provide to the parliamentary wing a quick reference to the Party positions on all subjects. This already exists in the form of an "Historical Record" and it will provide the starting point for the on-going document. The Committee's next major step should be to provide a framework for the future development of policy resolutions and perhaps to initiate other means of declaring Party policy. The Standing Committee on Policy Development should become the Party's source of expertise. For that to occur, they need to have access to research materials similar to those which are available to a Member of Parliament and they should be able to pass on the information in a way useful to the ordinary Party member. Through a stronger support system, the grassroots will be better equipped to develop coherent policy resolutions and the search for a consensus at policy meetings at all levels of the Party can be made easier. The problems with the policy resolutions process should continue to be a focus of attention by both the Standing Committee and the National Executive.

L'élaboration — La mise en oeuvre des politiques et les programmes électoraux

L'élaboration et la mise en oeuvre des politiques

Le Comité de la réforme a recommandé d'apporter certains changements importants aux responsabilités actuelles de la Commission permanente de l'élaboration des politiques. Son mandat ne change pas — encourager et faciliter l'élaboration des politiques à tous les paliers du Parti — mais la façon de l'exécuter est précisée et le rôle que doit jouer la commission dans la promotion des politiques établies du Parti est mieux défini. Les nouvelles dispositions de l'article 9 se portent notamment sur:

1. La création de sous-comités mixtes sur certaines politiques au sein desquels les deux ailes du Parti sont représentées.
2. La tenue à jour permanente d'un document sur les politiques du Parti, regroupant notamment les résolutions approuvées par le Parti en congrès.

Ces nouvelles dispositions renforceront les liens entre les simples membres et le palier national du Parti pour l'élaboration des politiques. La première permet d'établir un contact plus étroit avec l'aile parlementaire. Ces rencontres fréquentes permettront aux deux ailes du Parti de connaître non seulement les différentes opinions sur un sujet précis mais aussi d'entendre parler directement des difficultés qu'éprouve chaque aile du Parti dans l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques.

Le regroupement des résolutions du Parti doit surtout servir à offrir à l'aile parlementaire un moyen rapide de vérifier les positions du Parti sur tous les sujets. Il existe déjà un "Rappel historique" qui servira de base au document tenu à jour en permanence. Dans un deuxième temps, le comité devrait établir des modalités pour la préparation des résolutions de principe voire à trouver d'autres moyens de faire connaître la politique du Parti. La Commission permanente de l'élaboration des politiques devrait fournir au Parti des experts en la matière. Pour cela, il faut que les membres de cette commission puissent consulter des documents de recherche analogues à ceux que les députés ont à leur disposition, et ils devraient pouvoir communiquer l'information aux membres ordinaires du Parti sous une forme pratique. Grâce à un meilleur système de soutien, les simples membres seront mieux armés pour préparer des résolutions de principe cohérentes, et il sera plus facile d'en arriver à un consensus à tous les paliers du Parti au cours des réunions consacrées aux politiques. La Commission permanente et l'Exécutif national devraient continuer à essayer de résoudre les problèmes qui se posent dans le processus de préparation des résolutions de principe.

At present, the Party Constitution provides for an annual report on actions taken on Party resolutions from the Leader and the President. The Standing Committee should continue to report to the Party (delegates to the last national convention or to the entire membership pending approval of Article 2) on actions taken by the parliamentary wing. The Party should discuss the frequency of reports and the format they should take. At the minimum, the Party should receive a general report at least once a year and perhaps even more frequently when the Party forms the government. The Party might want to consider other regular and expert analysis of policy actions taken by the parliamentary wing. When the Party is in power, the joint subcommittees should study and be consulted on proposed legislation.

The Standing Committee should also continue to report regularly to Caucus on the issues raised by Party members. As much as possible, members of the Standing Committee should be given a high profile at Party meetings and in Party publications — they are the linkage between the individual Party member and the Party's leadership on policy issues.

Policy Development and Election Platforms

Liberals view an election platform as a contract between a political party and the electorate. The platform reflects the values which members share in common. It sets forth in policies and proposals an agenda for the nation. If elected, Liberals believe that the platform must guide the actions of government during its term and be the benchmark for judgments on the accomplishments of a government.

As both the President and the present Leader of our Party have stated without qualification the Party must define policy with the full involvement of all members in an informed and continuous process. An election platform which emerges from such a process will fully reflect the **collective wisdom and commitment** of all Liberals in a truly democratic political party. Essentially, a strengthened policy development process requires a highly expert mechanism to develop timely and useable policy analysis as well as improved forums for regular communication.

Pour le moment, la Constitution du Parti prévoit la préparation d'un rapport annuel sur les initiatives prises à propos des résolutions du Parti par le chef et la présidente. La Commission permanente devrait continuer à tenir le Parti (les délégués au dernier congrès national où tous les membres du Parti si l'article 2 est approuvé) au courant des initiatives prises par l'aile parlementaire. Le Parti devrait discuter de la fréquence des rapports et de leur présentation. Le Parti devrait recevoir un rapport général au moins une fois par an voire plus souvent, lorsque le Parti forme le gouvernement. Il se pourrait très bien que le Parti veuille avoir d'autres études régulières et approfondies sur les initiatives prises par l'aile parlementaire. Lorsque le Parti est au pouvoir, les sous-comités mixtes devraient étudier les projets de loi et être consultés à ce sujet.

La Commission permanente devrait continuer par ailleurs à tenir le Caucus régulièrement au courant des problèmes soulevés par les membres. Les membres de la Commission permanente devraient autant que possible jouer un rôle important dans les réunions et dans les publications du Parti — elle sert de lien entre les membres et les dirigeants du Parti en ce qui concerne les politiques.

L'élaboration et les programmes électoraux

Les Libéraux considèrent un programme électoral comme un contrat entre un parti politique et l'électorat. Le programme est le reflet des valeurs que les membres ont en commun. Il expose un programme à un pays sous forme de politiques et de projets. S'ils sont élus, les Libéraux pensent que le programme doit guider les initiatives du gouvernement pendant son mandat et qu'il doit permettre de juger les réalisations d'un gouvernement.

La présidente et le chef actuel de notre Parti ont déclaré sans ambages que le Parti doit définir sa politique avec l'aide de tous ses membres grâce à un processus permanent d'information et de consultation. Le programme électoral qui sera le fruit d'un tel processus reflètera parfaitement le **bon sens** et le **dévouement** de tous les Libéraux au sein d'un parti politique vraiment démocratique. Pour avoir un processus d'élaboration des politiques plus efficace, il faut absolument mettre au point un mécanisme très élaboré permettant de faire des analyses de politiques pertinentes et utilisables, et de trouver des modes de communication réguliers plus efficaces.

Government in Canada has become increasingly complex. We live in an uncertain and turbulent global environment characterized by rapid and unpredictable change. More than ever, an **informed** electorate is critical to preserve and further democracy. This means that more knowledge and regular forums of communication are urgent requirements for all parties and citizens. Without more knowledge and communication, policy decisions of Party members as well as citizens will fail to grasp the complexity and inter-relatedness of national issues. Governments either ignore their views as irrelevant and simplistic, or are encouraged to be manipulative of public opinion, or propose ineffective policies which can deepen and not resolve complex national problems. Democracy and effective governance are weakened, if not threatened.

The continuing severity of the Western world's economic problems, global poverty and hunger and the elusiveness of progress in disarming and in controlling nuclear weapons illustrate the complexity of issues and the difficult search for appropriate policy responses.

As Liberals, therefore, we must give more than token priority to building within our Party a highly-expert policy mechanism and regular forums for communications.

A strengthened policy development process and more opportunities for regular forums for communication are critical priorities. We stress here our call for an understanding of the importance of and commitment to these priorities. The modalities for implementing them at all levels of the Party need to be defined by the Party if understanding and commitment are to exist.

Elections, as a rule, occur only every four years. For the Party this may seem too short a period in terms of policy development. Naturally, the uncertainty of timing and political circumstance make it difficult for the Party to generate specific election platforms in advance. Ideally, a Party national policy convention would be held within the year prior to an election. Resolutions would be more reflective of the country's problems and needs at that time and it would be easier to make them part of an election platform. When an election was called unexpectedly for February 1980, the Leader

Le Canada est devenu un pays de plus en plus compliqué à gouverner. Nous évoluons dans un milieu où règne l'incertitude et où des changements rapides et imprévisibles se produisent. Il est plus que jamais essentiel que l'électorat soit **bien informé** pour préserver et promouvoir la démocratie. Il faut par conséquent que tous les partis et tous les citoyens améliorent leurs connaissances et trouvent de toute urgence des modes de communication réguliers, sans quoi les décisions des membres du Parti en matière de politiques ne seront pas judicieuses et les citoyens ne comprendront pas les problèmes nationaux interdépendants dans toute leur complexité. Les pouvoirs publics ne tiennent pas compte de leurs opinions sous prétexte qu'elles ne sont pas intéressantes et qu'elles sont simplistes ou ils sont encouragés à manipuler l'opinion publique ou à proposer des politiques inefficaces qui risquent d'aggraver au lieu de résoudre les problèmes nationaux compliqués, ce qui risque d'affaiblir voire de menacer la démocratie. Le pays risque par ailleurs d'être mal gouverné.

L'acuité et la persistance des problèmes économiques des pays occidentaux, le problème général de la pauvreté et de la faim et l'incertitude des résultats des efforts en matière de désarmement et de limitation des armes nucléaires montrent que les problèmes sont compliqués et qu'il est difficile de trouver des solutions officielles appropriées.

En tant que Libéraux, nous nous devons par conséquent de nous efforcer sincèrement de mettre au point, au sein de notre Parti, un mécanisme d'élaboration de politiques très efficace et d'établir des modes de communication réguliers; ce doit être notre priorité.

Il faut absolument renforcer le processus d'élaboration des politiques et trouver de nouvelles occasions d'établir des modes de communication réguliers. Nous exhortons nos membres à essayer de comprendre l'importance de ces priorités et à s'efforcer d'atteindre ces objectifs. Dans ce cas, c'est au Parti qu'il appartient d'établir les modalités à suivre pour y arriver, à tous les paliers.

Les élections ne se tiennent habituellement que tous les quatre ans. Pour le Parti, cette période peut sembler trop courte pour élaborer des politiques. Le Parti éprouve naturellement de la difficulté à établir d'avance des programmes électoraux, compte tenu de l'incertitude et de la situation politique. L'idéal pour lui serait de tenir un congrès consacré à la politique nationale l'année qui précède des élections. Les résolutions refléteraient avec plus d'actualité les problèmes et les besoins du pays et il serait plus facile de les intégrer dans un programme électoral. En février 1980, année où des élections furent déclenchées subitement, le chef réunit les penseurs

called a meeting of the Party's policy thinkers to help develop the election platform. (The Party's most recent convention had been held in 1978.) This group was called the Platform Committee and was composed of equal representation from the two wings of the Party. The exercise was considered so successful, the Leader called two further meetings of a similarly-constituted group to advise on the Speeches from the Throne during the 1980-1984 mandate; and the new Leader called a Platform Committee meeting for the 1984 election. Although the national Policy Chair ensured full Policy Steering Committee participation in these meetings, the "Platform Committee" remains an *ad hoc*, non-constitutional group, called at the discretion of the Leader.

To quote that former Policy Chair: "Should the Platform Committee be built into the Party Constitution? . . . some sort of flexible policy vehicle is needed. If the Platform Committee is constitutionally established, it will lose that flexibility and something else will be invented."

The Party needs to address the following key questions before discussing the merits of the Platform Committee. How can the Party's policies be carried forward beyond national conventions? How can we ensure the parliamentary wing is aware of the Party's stand on issues? How can we overcome the "lack of notice" given to policy thinkers in the fervour of an election year or even in the election campaign itself? Are we seeking a mechanism to fine-tune the election platform or better accountability mechanisms, or both? Should there be a constituted Platform Committee? What role does the National Campaign Committee or the National Executive have in this regard?

The issue of accountability is of major concern to the Reform Committee. If the Platform Committee is defined in the Party Constitution, might it not take supremacy over the National Convention? (see Article 7, section (2)) Where should the Party have its say on policy matters?

Without discounting past Platform Committees, for some have been very successful, or the future success of a like-concept, it would probably be wiser in the end to turn to and improve upon the structures which are already recognized by the Party Constitution. This route, though not as flexible, uses the structures which the Party has established on a democratic base and thus cannot be faulted.

du Parti pour l'aider à établir un programme électoral. (Le dernier congrès du Parti s'était tenu en 1978). On appela ce groupe le Comité du programme; il se composait d'un nombre égal de représentants des deux ailes du Parti. Ce fut une telle réussite que le chef fit tenir deux réunions d'un groupe analogue chargé de le conseiller sur les discours du Trône de 1980 à 1984; par ailleurs, le nouveau chef convoqua les membres d'un Comité du programme électoral pour les élections de 1984. Si le président du Comité de la politique nationale s'arrangea pour que le Comité directeur de la politique participe activement à ces réunions, le "Comité du programme" est un groupe spécial, non prévu dans la non-constitution, qui se réunit à la demande du chef.

Voici ce qu'un ancien président des politiques a dit à ce sujet: "Le Comité du programme devrait-il être inscrit dans la Constitution du Parti?... il faut disposer d'un véhicule d'élaboration des politiques offrant une certaine souplesse. Si le Comité du programme est inscrit dans la Constitution, il y perdra en souplesse et on inventera autre chose."

Le Parti doit trouver une réponse aux questions importantes qui suivent avant de discuter des mérites du Comité du programme. Comment maintenir les politiques du Parti après les congrès nationaux? Comment s'assurer que l'aile parlementaire est au courant des prises de position du Parti? Comment remédier à la tendance à oublier les penseurs du Parti dans l'agitation d'une année d'élections voire pendant la campagne électorale? Faut-il essayer de trouver un moyen de raffiner le programme électoral ou d'améliorer les mécanismes d'imputabilité, ou les deux? Convient-il de prévoir un Comité du programme dans la Constitution? Quel rôle le Comité national de la campagne et l'Exécutif national jouent-ils à cet égard?

La question de l'imputabilité préoccupe beaucoup le Comité de la réforme. Si le Comité du programme est inscrit dans la Constitution du Parti, ne risque-t-il pas de dominer le congrès national? (Voir article 7, paragraphe 2). A quel niveau le Parti devrait-il avoir son mot à dire au sujet des politiques?

Sans vouloir dénigrer les comités du programme antérieurs, car certains ont été une réussite, et sans vouloir nier les chances de succès d'un groupe analogue, il serait probablement plus sage en fin de compte de s'appuyer sur les structures déjà reconnues par la Constitution du Parti et de les améliorer. Même si elle n'offre pas autant de souplesse, cette solution repose sur les structures que le Parti a établies démocratiquement; par conséquent, elle ne peut être mauvaise.

Conclusions and Recommendations

We urge in this short analysis that, in addition to Article 9, the National Executive and the Standing Committee on Policy Development adopt a plan of action to:

1. Encourage and support policy development and improvements to the policy process at all levels of the Party.
2. Prepare delegates for national policy conventions.
3. Assist with and attend regional and provincial policy seminars and meetings and to organize seminars for policy discussions.

And finally, but certainly not the least of our recommendations, we implore the Party to try new means of developing policies and seek better ways to enunciate platforms in the fervour of election campaigns. The Platform Committee was an innovative idea and, as with all change, its acceptance varied. We should not shun away from experiments of this sort. Our election platforms should not be a matter of only a few, but should be the result of efforts by all members of the Party, regardless of their abilities to contribute both in terms of time and expertise. We believe that it will be the collective contribution that will make for a stronger and more successful Party.

Conclusions et recommandations

Dans cette brève analyse, nous recommandons vivement qu'outre l'article 9, l'Exécutif national et la Commission permanente de l'élaboration des politiques adoptent un plan d'action pour:

1. Favoriser l'élaboration de politiques et l'amélioration du processus d'élaboration des politiques à tous les paliers du Parti.
2. Préparer les délégués aux congrès nationaux consacrés aux politiques.
3. Faciliter la tenue de colloques et de réunions sur la politique à l'échelon régional et provincial et y participer; organiser des colloques sur les politiques.

Voici notre dernière recommandation, qui n'est pas la moins importante; nous implorons le Parti d'essayer de trouver de nouveaux moyens d'élaborer des politiques et d'énoncer des programmes dans l'agitation des campagnes électorales. Le Comité du programme était une nouveauté et comme tout changement, il fut plus ou moins bien accepté. Il ne faut pas renoncer à tenter des expériences de ce genre. Nos programmes électoraux ne doivent pas être l'oeuvre d'une minorité seulement; ils devraient être au contraire le fruit des efforts de tous les membres du Parti, peu importe le temps dont ils disposent et leur compétence. La participation de tous donnera plus de vigueur à notre Parti et elle augmentera ses chances de réussite.

Membership

In the proposed Constitution, new provisions on membership in Article 2 will change present practices substantially in many areas of the country. Federal constituency associations are being designated as the basis for membership in all levels of the Party and, thus, applications for membership will be dealt with initially by them. Provincial or territorial associations are to provide appeal procedures in their constitutions. Upon acceptance by a federal constituency association, signalling that the constituency, provincial/territorial and national eligibility requirements have been met, a new member receives a membership card on which appears the name of the constituency, the provincial or territorial association and the Liberal Party of Canada.

The processing of applications, the issuance of membership cards and list maintenance should be systematic and efficient. Modern techniques should be used to ensure a smooth and cost-effective operation. Membership fees need to be determined and the portion to be used to defray the added administrative costs is a matter for debate. The Reform Committee, in this discussion paper, sets out an example of how the Party could proceed in setting up a system and, therefore, help it fulfill the intent of Article 2. The questions most often raised in discussions on Party membership are repeated to generate a better understanding of the issue on the part of all Party members.

Applying for Membership

In designating the federal constituency association as the basis for membership in the Party, the Committee hopes that the benefits which arise from present practices can be retained. The Party's organizational strength originates at the constituency level and it is here that most individuals begin to play their role in the Party. Therefore, the esteem of the constituency association can only be enhanced if membership in other levels of the Party can be attained only when an individual has joined a constituency association.

The manner in which this principle works varies across the country. In Atlantic Canada, Party supporters do not need the formal recognition provided by a membership card. In other provinces, it is the provincial association which grants the joint membership — you become a member of the provincial association and then a member of your resident constituency association. The Reform Committee hopes that in the future membership will be defined

Membres

Les modalités actuelles changeront considérablement dans bien des régions du pays en raison des nouvelles dispositions de l'article 2 du projet de constitution relatives à l'adhésion. Les associations des circonscriptions fédérales serviront de base dans ce domaine, à tous les paliers du Parti, et ce sont elles par conséquent qui examineront les premières demandes d'adhésion. Les associations provinciales ou territoriales doivent prévoir des modalités d'appel dans leur constitution. Lorsqu'il est accepté par une association de circonscription fédérale, c'est-à-dire lorsqu'il répond aux critères d'admissibilité à l'échelon de la circonscription, de la province ou du territoire et du pays, le nouveau membre reçoit une carte de membre portant le nom de la circonscription et celui de l'association provinciale/territoriale ainsi que la mention "Parti libéral du Canada".

L'examen des demandes, la préparation des cartes de membre et la tenue à jour des listes devraient être systématiques et efficaces. Il faut avoir recours aux techniques modernes pour que l'opération se déroule sans accroc et pour qu'elle soit rentable. Il faut fixer le montant des cotisations et on essaie actuellement de déterminer quelle portion servira à couvrir les frais d'administration. Dans ce document d'étude, le Comité de la réforme montre au moyen d'un exemple comment le Parti pourrait s'y prendre pour élaborer un système, en l'aidant par conséquent à respecter l'esprit de l'article 2. Les questions qui sont revenues le plus souvent dans les discussions relatives à l'adhésion au Parti sont répétées afin de permettre à tous les membres de mieux saisir le problème.

Demande d'adhésion

En se basant sur l'association de circonscription fédérale pour l'adhésion au Parti, le comité espère pouvoir conserver les avantages des méthodes actuelles. C'est au niveau de la circonscription que le Parti puise sa force structurelle et que la plupart des gens commencent à jouer un certain rôle au sein du Parti. On ne peut par conséquent améliorer la réputation de l'association de circonscription que si l'on arrive à avoir le nombre de membres requis aux autres échelons du Parti, en faisant de nouvelles recrues.

La façon dont ce principe est appliqué varie beaucoup selon les régions. Dans la région de l'Atlantique, les partisans n'ont pas besoin de la preuve officielle que constitue la carte de membre. Dans d'autres provinces, c'est l'association provinciale qui accorde le titre de membre aux deux paliers — on devient membre de l'association provinciale puis de l'association de la circonscription où l'on est domicilié. Le Comité de la réforme espère que l'on respectera

as in Article 2. Every opportunity should be seized to reinforce the role of the constituency association. At the same time, the Party should also unify by using a three-level membership card. The constituency association, the provincial/territorial association and the Liberal Party of Canada should coordinate their efforts in the recruitment of new members and should ensure that Party membership is managed effectively.

A means of attaining these objectives would be the nation-wide use of a multi-copy application form to be available to all those wishing to become members of the Liberal Party. These forms should be available in all offices of the Party and from constituency presidents and membership secretaries. Application for membership should be an easy procedure.

The individual would complete the application form which would ask basic information such as address, date of birth, language preference, sex, etc. There would be four copies — the fourth copy to be retained by the applicant, the three other copies to be sent to the association in the federal constituency of residence or to the association of choice. Once approved at this level, the membership secretary sends the first copy to the National Office of the Party, the second copy to the provincial/territorial association and the third copy is retained by the membership secretary.

The question of membership fees and payment thereof is addressed later in this paper.

The next step is the issuance of the membership card and the maintenance of membership records. Should the constituency association, the provincial/territorial association or the Liberal Party of Canada do either or both? Modern technology would permit the following system.

The National Office of the Party could maintain a central data base. From it, the National Office could produce and send out membership cards with constituency and provincial/territorial designation. It could also maintain membership lists for constituency associations and provincial/territorial associations. For example, a change of address would require only one step to bring all list users up-to-date. Membership lists would be provided on a regular basis — if necessary, monthly. Constituency associations and provincial/territorial associations should be able to request mailing labels of all or part of their lists. However, one could ask: Would this

dorénavant les dispositions de l'article 2 en matière d'adhésion. Il faut saisir toutes les occasions de donner un rôle plus important à l'association de circonscription. Par ailleurs, le Parti reconnaîtrait les avantages d'un mécanisme d'unification comme la carte de membre unique. L'association de circonscription, l'association provinciale/territoriale et le Parti libéral du Canada devraient coordonner leurs efforts dans le recrutement de nouveaux membres, et ils devraient veiller à ce que l'effectif du Parti soit bien géré.

Pour atteindre ces objectifs, on pourrait notamment offrir une formule de demande comportant plusieurs copies à toutes les personnes désireuses de s'affilier au Parti libéral. On devrait pouvoir obtenir ces formules dans tous les bureaux du Parti et en s'adressant aux présidents des associations des circonscriptions ainsi qu'aux secrétaires chargés des services d'adhésion. Il devrait être facile de faire une demande d'adhésion.

La personne intéressée remplirait la formule de demande où il faudrait inscrire des informations élémentaires comme l'adresse, la date de naissance, la préférence linguistique, le sexe, etc. La formule comporterait quatre copies. La quatrième serait conservée par le postulant et les trois autres seraient envoyées à l'association de la circonscription fédérale où le postulant est domicilié ou à l'association de son choix. Une fois la demande approuvée à ce niveau, le secrétaire affecté à cette tâche envoie la première copie au bureau national du Parti, la deuxième copie à l'association provinciale ou territoriale, et la troisième copie sera gardée par le secrétaire chargé des services d'adhésion.

Il sera question du montant et du règlement des cotisations dans une autre partie de ce document.

L'étape suivante consiste à préparer et envoyer la carte de membre et à tenir à jour les listes de membres. Faut-il confier une de ces tâches ou les deux à l'association de circonscription, à l'association provinciale/territoriale ou au Parti libéral du Canada? La technologie moderne permettrait de procéder comme suit.

Le bureau national du Parti pourrait tenir à jour une base de données centrale. Il pourrait préparer et envoyer les cartes de membre portant le nom de l'association de circonscription et de l'association provinciale/territoriale. Il pourrait offrir un service de tenue à jour des listes à toutes les associations des circonscriptions et à toutes les associations provinciales/territoriales. Ainsi, il suffirait d'une seule intervention pour prévenir tous les utilisateurs des listes d'un changement d'adresse. On distribuerait régulièrement des listes de membres, tous les mois s'il le faut. Les associations des circonscriptions et les associations provinciales/territoriales devraient pouvoir demander des étiquettes

process decrease access to lists and cause delays before requests for membership are met? In the future, if the Party implements an on-line computer system, data can be transmitted electronically and print-outs and mailing labels could be produced locally.

The master list should be maintained centrally so that all levels of the Party are operating in tandem. A feature worth adding to the data processing capabilities would be an automatic signalling of lapsed memberships. Members would be asked to renew their membership within days of the expiry date.

Can the system be as efficient if provincial and territorial offices maintained twelve data bases? This alternative would be attractive for two major reasons. The first is that this is already the practice in most of the provinces and territories and it would be costly and time-consuming to transfer this data into a central system. The second reason why this alternative would be chosen instead of a centralized system would perhaps be more difficult to argue — that, being, the traditional practice of observing the jurisdictional provisions of a federation. On the other hand, modern technology lends itself well to a centralized system and could, in the long-run, save the Party money.

Whatever alternative is chosen, guidelines as to the use of membership lists should be established.

Membership Fees

It is recommended that due to the added administrative costs of these new membership procedures, a membership fee be charged. The fee should be the same for everyone and should perhaps be considered as a donation to the Party and thus eligible for a tax credit.

For example, a fee of \$25 would entitle the member to an \$18.75 tax credit. This would serve to remind Canadians of the financial benefits of supporting a political party. However, not everyone pays income tax and in some provinces, no fee is charged presently.

d'adresse de la totalité ou d'une partie de leurs listes. Il conviendrait toutefois de se demander si ce système restreindrait l'accès aux listes et s'il faudrait certains délais pour répondre aux demandes. À la longue, si le Parti met en oeuvre un système informatique, les données pourront être transmises électroniquement; on pourrait alors produire sur place des imprimés et des étiquettes d'adresses.

La liste principale devrait toutefois être tenue à jour par le bureau central pour que tous les organes du Parti oeuvrent de concert. Il serait bon de doter le système de traitement des données d'un moyen de signaler automatiquement les cotisations en souffrance. Il faudrait demander aux membres de renouveler leur cotisation à quelques jours de la date d'échéance.

Le système pourrait-il être aussi efficace si les bureaux provinciaux et territoriaux avaient douze bases de données? Cette solution serait attrayante pour deux raisons principalement. La première, c'est que l'on procède déjà ainsi dans la plupart des provinces et des territoires, et il serait coûteux de transmettre ces données dans une banque centralisée et cela prendrait beaucoup de temps. La deuxième raison pour laquelle on choisirait cette solution au lieu de la banque centralisée serait peut-être plus difficile à discuter. En effet, la coutume veut que l'on observe les dispositions juridictionnelles au sein d'une fédération. Par contre, la technologie moderne se prête bien à la centralisation des données qui ferait peut-être économiser de l'argent au Parti, à la longue.

Peu importe la solution choisie, il convient d'établir des modalités d'utilisation des listes de membres.

Cotisations

On recommande de faire payer une cotisation en raison des frais administratifs supplémentaires qu'entraînerait l'application de ces nouvelles méthodes. Le montant de la cotisation devrait être le même pour tous, et il conviendrait peut-être de considérer celle-ci comme un don au Parti; elle donnerait alors droit à un crédit d'impôt.

Ainsi, une cotisation de \$25 donnerait droit à un crédit d'impôt de \$18.75, ce qui permettrait de prouver en permanence aux Canadiens qu'il est avantageux sur le plan financier de donner son appui à un parti politique. Par contre, les Canadiens ne paient pas tous de l'impôt sur le revenu et dans certaines provinces, on ne fait pas payer de cotisation pour le moment.

The Reform Committee believes, however, that the same fee should be asked of all applicants for membership. It is felt that family memberships and other special categories should not be created. This, primarily, because they have not proven to be incentives to join the Party and they call for special screening measures which are difficult to administer and enforce.

How should the membership fee be divided amongst the three levels of the Party? This last issue to be raised regarding membership fees should perhaps be addressed by the Party's financial management. Again, traditional practices should be kept in mind and the decision on who should be responsible for maintaining membership lists should be considered. The organization and communications programs to be initiated by the three levels of the Party would also affect the costs born by the different levels of the Party.

To summarize, the following are the major points to consider:

1. Membership application form
 - Availability and processing
2. Membership cards and membership lists
 - Who should issue the cards and maintain the lists?
3. Membership fees
 - What should be the fee? Can a receipt for income tax purposes be issued?
 - Who should collect the fees? How should the fees be split between the issuing bodies?

Our intent, in Article 2, is to build upon and to effectively manage and direct the Party's most valuable resource — the people who make up the Party.

D'après le Comité de la réforme, il faudrait faire payer la même cotisation à toute le monde. Il ne faudrait pas créer de cartes de membre familiales ni d'autres catégories spéciales de membres principalement parce que celles-ci n'incitent pas les gens à adhérer au Parti et qu'elle nécessitent des vérifications spéciales difficiles à faire.

Le dernier problème qui se pose au sujet des cotisations devrait peut-être être résolu par les services de gestion financière du Parti. Comment convient-il de répartir le montant de la cotisation entre les différents organes du Parti? Il faudrait respecter la tradition, une fois de plus et il faudrait décider qui serait responsable de la tenue à jour des listes de membres et qui devrait supporter les frais qui en découlent. Par ailleurs, les frais seraient fonction des programmes d'organisation et de communication qui devraient être mis sur pied aux trois paliers.

Voici en bref les différents points à examiner:

1. Formule de demande d'adhésion
 - distribution et dépouillement
2. Cartes et listes de membres
 - qui devrait préparer les cartes de membre et tenir les listes à jour?
3. Cotisations
 - quel devrait être le montant de la cotisation? Peut-on envoyer un reçu aux fins de l'impôt sur le revenu?
 - qui percevrait les cotisations? Comment les cotisations seraient-elles réparties entre les différents organes du Parti?

À l'article 2, notre objectif consiste à compter sur la ressource la plus précieuse du Parti — les personnes qui le forment — et à bien la gérer.

Conflict of Interest Guidelines

Before Resolution 40 brought reform to the forefront, many in the Party had become complacent about the misuse and abuse of Party positions. As long as the Party's electoral success seemed assured, not much was said internally about the conduct of Party officers and political staff. The proponents of Resolution 40, the Commission of Young Liberals of Canada, wanted the Party to re-assert itself as a democratic and integral organization. And in the conduct of all, the good of the Party should be primary.

The Young Liberals of Canada are still continuing their efforts in this regard and at their 1983 annual meeting, they appointed a task force to examine problems and recommend reforms for their commission. The Reform Committee, in its deliberations, has also raised the issue of conflict of interest guidelines and the proper conduct of Party members and staff. As much as possible, the Committee sought to include, in the proposed Constitution, new provisions which would simulate a set of guidelines. For example, a provision for membership in the Party states that a member must not be a member of any other federal political party. The familiar problem of appointed Party officers and staff "taking-over" from the duly elected Party officers is discouraged by making the Party's governing structures more informed and more efficient.

The way we manage our finances has also been scrutinized. The financial reforms proposed in the Constitution, drawn from the Report of the Special Financial Review Committee, have already received Party approval at the National Executive level. The Reform Committee applauds this initiative and notes that conflict of interest guidelines are being developed for the Party's financial officers.

The Party has evolved considerably since 1982 — keeping the good elements and purging the bad. The election defeat last year has served as a strong impetus to hurry our reforms in order to rebuild. The Party should not be allowed to drift back to past practices. The reforms contained in the Committee's Final Report have a common objective — to improve the overall accountability within the Party.

Les directives en matière de conflits d'intérêt

Avant que la résolution 40 ne fasse de la réforme une priorité, bien des personnes occupant un poste au sein du Parti avaient tendance à abuser de la situation. Tant que le succès électoral du Parti semblait assuré, on ne critiquait pas beaucoup la conduite des dirigeants et du personnel politique du Parti. La Commission des Jeunes libéraux du Canada, qui avait proposé la résolution 40, voulait que le Parti manifeste à nouveau la volonté d'être un organisme démocratique et intègre. Elle voulait que tous songent avant tout au bien du Parti.

Les Jeunes libéraux du Canada poursuivent leurs efforts à cet égard et, à leur assemblée annuelle de 1983, ils ont chargé un groupe de travail d'examiner les problèmes et de recommander certaines réformes au sein de leur commission. Le Comité de la réforme au niveau national a également abordé la question des directives en matière de conflits d'intérêt et de la conduite des membres et du personnel du Parti dans ses délibérations. Le comité a essayé autant que possible d'insérer dans le projet de Constitution de nouvelles dispositions ressemblant à des directives. Une de ces dispositions précise notamment que pour adhérer au Parti, il ne faut pas être membre d'un autre parti politique fédéral. On essaie notamment d'éviter que les dirigeants et le personnel du Parti qui sont nommés n'évincent les dirigeants élus du Parti, problème qui se pose fréquemment, en améliorant l'information et en rendant les structures maîtresses du Parti plus efficaces.

On a par ailleurs examiné à fond la façon dont nous gérons nos finances. Les réformes financières que le Comité spécial d'étude de la situation financière a proposées ont déjà reçu l'approbation de l'Exécutif national du Parti. Le Comité de la réforme apprécie beaucoup cette initiative et il signale que l'on développe actuellement des directives en matière de conflits d'intérêt s'appliquant au personnel des services financiers.

Le Parti a considérablement évolué depuis 1982 — il a séparé le grain de l'ivraie. La défaite électorale de l'année dernière nous a fortement incité à précipiter nos réformes afin de réorganiser le Parti. Il faut éviter à tout prix que le Parti reprenne ses mauvaises habitudes. Les réformes proposées dans le rapport final du comité visent à poursuivre un objectif commun, améliorer l'imputabilité au sein du Parti en général.

The Reform Committee supports the principle of conflict of interest guidelines and recommends they be developed with procedures for their enforcement. At the first meeting or soon thereafter following each national convention, the National Executive should reaffirm these guidelines. The Secretary General of the Party should establish the same guidelines for the staff of the National Office of the Party and each provincial and territorial association should adopt similar practices. The manner in which the Party runs its affairs can concern only those who have chosen to adhere to the Party formally. This means that political staff, whose first loyalty is to a Member of Parliament, a Cabinet Minister or the Party Leader, are one step removed from the Party. We urge their awareness of the "rules of the game" which the Party has chosen to abide by and hope they will share in our commitment to reforming and rebuilding our Party.

Le Comité de la réforme est en faveur de l'adoption de directives en matière de conflits d'intérêt, et il recommande de prévoir des modalités pour leur application. Il faut que l'Exécutif national insiste sur ces directives à la première réunion qui suit chaque congrès national, ou peu de temps après. Le secrétaire général du Parti doit établir des directives analogues pour le personnel du bureau national du Parti et toutes les associations provinciales et territoriales doivent suivre le mouvement. La façon dont le Parti gère ses affaires ne doit concerner que les personnes qui ont décidé d'adhérer officiellement au Parti. Par conséquent, le personnel politique, qui se doit surtout de faire preuve de loyauté envers un député, un ministre ou le chef du Parti, se désintéresse un peu du Parti. Nous demandons à ces personnes de ne pas oublier les "règles du jeu" que le Parti a décidé d'observer, et nous espérons qu'elles s'efforceront comme nous de réformer et de réorganiser notre Parti.

Leadership Election Process

The Reform Committee recommends with regards to the Party's method of choosing its leaders that:

1. New means be found to permit more direct involvement in the choice of the Leader by every member of the Party.
2. The Party be asked at the Reform Conference to express a view on the existing system and on two general approaches to a more direct system as outlined below.
3. Following ratification of the Reform Conference results at the 1986 National Convention of the Party, the National Executive undertake the development of detailed rules, regulations and procedures for adoption, as required, to implement any new system.

Leadership Election Process — Options

- (a) As at present, with modified rules proposed at any convention.
- (b) A system based on universal suffrage, being "one Liberal, one vote" for Leader, without regard to geographic location.
- (c) A system based on modified universal suffrage being "one Liberal, one vote" for Leader, counted within geographic regions.

Option (a) does not require further elaboration as it is not new. Options (b) and (c), however, need some clarification by way of the following examples of how these methods would work.

Option (b) has the advantage of providing a direct influence by every Liberal. It would encourage new members at leadership times and would give a powerful incentive for regions with relatively fewer Liberals to expand their numbers. This system has the disadvantage of under-representing provinces with low Liberal membership; at least in the short-run. This system, requiring hundreds of thousands of direct ballots, would make a central convention impossible, and even regional voting events would be difficult, although, regional rallies for speech purposes would certainly be held. Whether taken by mail or at central polling stations, it would not be practical to take a series of run-off votes. Therefore, one transferrable ballot in rank-order choice would have to be employed.

Processus d'élection du chef du Parti

Le Comité de la réforme recommande pour la méthode de sélection des chefs du Parti que:

1. Soit facilitée la participation directe de tous les membres du Parti.
2. Lors de la Conférence sur la réforme, le Parti donne son avis sur le système actuel et sur les deux formules générales énoncées ci-dessous qui permettraient un système plus directe.
3. Lorsque les résultats de la Conférence sur la réforme auront été ratifiés au Congrès national de 1986, l'Exécutif national élaborera un règlement détaillé et arrêtera la procédure requise pour approuver tout nouveau système.

Processus d'élection du chef — Options

- (a) Système inchangé, sauf quelques modifications aux règlements proposés au congrès.
- (b) Système fondé sur le suffrage universel, "un Libéral, une voix" sans égard aux considérations géographiques.
- (c) Système fondé sur le suffrage universel modifié, "un Libéral, une voix" compté par région.

L'option (a) s'explique d'elle-même car elle n'est pas nouvelle. Les options (b) et (c) nécessitent par contre quelques exemples et explications.

L'option (b) présente l'avantage de donner à chaque Libéral une influence directe. Cela faciliterait le recrutement au moment de choisir un chef et inciterait les régions qui ont relativement peu de membres à recruter activement. Le système présente toutefois l'inconvénient, du moins à court terme, d'une sous-représentation des provinces ayant peu de Libéraux. Comme il faudrait des centaines de milliers de scrutins directs, un congrès national deviendrait impossible et il serait même difficile d'envisager des journées de scrutin régionales. On pourrait toutefois prévoir des rassemblements régionaux permettant aux candidats de venir prononcer leurs discours. Que cela se fasse par la voie postale ou dans des centres de scrutin, il serait difficile d'organiser plusieurs tours. Il faudrait donc avoir recours à un système de bulletin unique où serait établi l'ordre de préférence.

Option (c), a modified universal suffrage, would see votes counted by geographic area — by province and territory or by constituency. Province-wide balloting would cure the mis-weighting problem (as compared to the general population), but would still prohibit a central convention and would require a transferrable ballot. Under a system where votes are counted by constituency, there are two possibilities. Once again, a transferable ballot could be used. Or, alternatively, this could be a two-step process. At constituency meetings, a secret ballot could be cast. These could be counted and announced immediately, or they could be sealed for later counting and announcement at a central convention. At such a convention, each constituency would have an equal number of votes which would be cast according to the results of the secret ballot cast in that constituency. If no clear winner emerged, then, as a second step, delegates already chosen at the constituency meeting could carry on second and subsequent votes at the national convention in the usual way. In this option, provision would be made for voting by *ex-officio* delegates.

L'option (c), le suffrage universel modéré, permettrait de compter les voix par secteur — par province/territoire ou par circonscription. Le scrutin provincial permettrait de remédier aux problèmes de pondération (en fonction de la population générale), mais excluerait également tout congrès national et exigerait un système de bulletins transférables. Dans un système où les voix seraient comptées par circonscription, on peut envisager deux possibilités. Là encore, on pourrait utiliser un bulletin transférable. On pourrait également avoir recours à une formule en deux étapes. Des assemblées de circonscriptions où l'on voterait au scrutin secret. Les bulletins seraient alors comptés et les résultats annoncés immédiatement où l'urne serait scellée et les bulletins comptés ultérieurement; les résultats étant ensuite annoncés à un congrès national. À ce congrès, les circonscriptions voteraient selon les résultats de leurs scrutins secrets. Si personne ne l'emportait clairement, la deuxième étape consisterait à faire voter au deuxième tour et à tout autre tour éventuel les délégués sélectionnés aux assemblées de circonscriptions. Cela se ferait alors en congrès national, de la façon habituelle. Cette option prévoirait un système de scrutin pour les délégués d'office.

Election Campaigns and the National Campaign Committee

As the Reform Committee sought ways to increase rank and file participation in the direction of Party affairs, when it addressed the issue of election campaigns and the National Campaign Committee, discussions often concluded that the Leader's right to lead must prevail and that the National Campaign Committee should be outside constitutional measures. This may well have been because of our belief that in election warfare, the Leader is the Commander-in-Chief and must have a free hand. In addition, our hesitancy to advise was due the need to put the existing Party structures in order before proposing solutions that would depend on a better functioning Party.

The average Party member knows little of how a national campaign is put together. Occasionally, we hear of a National Campaign Committee, a National Strategy Committee, a Platform Committee, or an Election Readiness Committee. We assume that those who serve on these committees do so because they are in the Leader's favour. We know little of the terms of their mandates, their roles, responsibilities and authority. Generally, the Party has been excluded from the development of these committees, which are in any event more informal than written, or based on personality rather than structure. And, Party officers at the national level have only sometimes been members. These committees are not governed by the Party Constitution. On occasion, appointments to them have been the focus of complaints and there is a general concern that these committees are inaccessible. The "consultative" committees (Platform, Strategy) have sometimes not been as effective as they should be. Some people have called for constitutional provisions to ensure Party Consultation on appointments and guaranteed representation of the Party's regular governing bodies in hopes of avoiding some of the problems experienced, such as a lack of communication and consultation regarding the national campaign strategy and activities — the Leader's tour, national advertising, policy announcements, etc. We suggest that there is a "mystique" which surrounds these committees and a lack of a common understanding of how national campaigns are run. We believe that part of our rebuilding process should include a program which will serve to educate the Party on the requirements of a national campaign and will seek Party-wide analysis of how it should be developed and conducted.

Les campagnes électorales et le Comité national de la campagne

Dans les discussions au cours desquelles il essayait de trouver des moyens de faire participer davantage les simples membres à la direction des affaires du Parti, et où il était question des campagnes électorales et du Comité national de la campagne, le Comité de la réforme en est souvent arrivé à la conclusion que la direction du Parti doit relever avant tout du chef et que le Comité national de la campagne ne doit pas être régie par la Constitution du Parti. Nous sommes en effet convaincus que dans la guerre à laquelle ressemblent des élections, le chef doit jouer le rôle de commandant en chef et qu'il doit être entièrement libre. Nous avons par ailleurs hésité à donner des conseils parce qu'il fallait mettre de l'ordre dans l'organisation du Parti pour proposer des solutions dont le succès dépendrait d'un meilleur fonctionnement du Parti.

Le membre moyen du Parti ne connaît pas grand chose de l'organisation d'une campagne nationale. Nous entendons parfois parler d'un Comité national de la campagne, d'un Comité de la stratégie nationale, d'un Comité du programme ou d'un Comité de la préparation à la campagne électorale. Nous supposons que les membres de ces comités sont les favoris du chef. Nous ne savons pas grand chose au sujet de leur mandat, de leur rôle, de leurs responsabilités et de leurs pouvoirs. D'une façon générale, le Parti n'a pas été consulté au sujet de la formation de ces comités; de toute façon, cela s'est fait davantage officieusement que par écrit; on a plus tenu compte des personnalités que des structures. Il est arrivé que des dirigeants nationaux du Parti soient membres de ces comités. Ceux-ci ne sont toutefois pas régis par la Constitution du Parti. Les nominations au sein de ces comités ont parfois été la cible de plaintes et l'on déplore généralement qu'il soit impossible de les évaluer. Les comités "consultatifs" (programme, stratégie) n'ont pas toujours été aussi efficaces qu'ils l'auraient dû. Certains ont réclamé des modifications à la Constitution pour veiller à ce que le Parti soit consulté au sujet des nominations et pour garantir la présence de représentants des organes directeurs réguliers du Parti dans l'espoir d'éviter certains problèmes comme l'absence de communication et de consultation au sujet de la stratégie à adopter pour la campagne nationale et des activités correspondantes — tournée du chef, campagne publicitaire nationale, déclarations de principe, etc. Un voile de mystère entoure ces comités, et nous ne comprenons pas très bien comment sont menées les campagnes nationales. Il faudrait profiter de la réorganisation du Parti pour instituer un programme visant à faire connaître à tous ses membres les exigences d'une campagne nationale et à les consulter sur la façon de préparer et de mener une campagne.

Party reform has addressed Party reorganization. We need the same type of exercise applied to the organization of election campaigns. For example, the Reform Committee has proposed that tasks normally assumed by the Standing Committees on Organization and on Communications and Publicity be reassigned to the Party's professionals. It is believed that after guidance is given by the Party through its National Executive, implementation of programs and projects is almost always more efficiently carried out by a handful of people dedicated to the task full-time, than by a 15 to 20 member group of Party volunteers. The volunteers' job is to set operating policy and to monitor results. We believe that the campaign structure should also be scrutinized along the same lines. This type of analysis is needed not only to address the appointment issue, but because of the rapid change in the nature of election campaigns. An education process initiated now will prepare us for decisions in the future — decisions on "personnel" and on how the campaign organization should be structured. Whether the campaign organization evolves around a National Campaign Committee or other formal or informal structures, ways must be sought to ensure that the Party is able to channel views to those who will be making the final decisions.

We, therefore, ask the Leader and the National Executive of the Party to initiate this analysis and to bring the Party rank and file into a consultation process. We ask those who have served in all capacities in previous elections to come forward and offer their comments and suggestions and hope that preparations for the next election will reflect an appropriate mix of the lessons of the past with the widely-felt need for a meaningful participation of the elements of the regular structure.

Nous avons déjà procédé à une réorganisation du Parti dans le cadre de la réforme. Il faut faire la même chose pour les campagnes électorales. Ainsi, le Comité de la réforme a confié aux experts du Parti les tâches qui étaient accomplies normalement par la Commission permanente de l'organisation et par la Commission permanente des communications et de la publicité. Une fois que le Parti a donné ses directives par l'intermédiaire de son exécutif national, il est presque toujours préférable de confier la mise en oeuvre des programmes et des projets à un nombre restreint de personnes qui s'en occupent à plein temps, puis à un groupe de 15 à 25 bénévoles. Le rôle de ces derniers consiste à donner des conseils d'ordre pratique et à surveiller les résultats. Il faut à notre avis analyser à fond l'organisation de la campagne en s'y prenant d'une façon analogue. C'est qu'il faut non seulement essayer de résoudre le problème des nominations mais aussi que la nature des campagnes électorales évolue rapidement. C'est en se mettant dès maintenant à éduquer les membres que l'on se préparera aux décisions à prendre à l'avenir, décisions qui porteront non seulement sur le "personnel" mais aussi sur l'organisation de la campagne. Que celle-ci soit confiée à un Comité national de la campagne ou à d'autres organes officiels ou non, il faut absolument que le Parti puisse communiquer ses opinions à ceux qui prendront les décisions finales.

Aussi, nous demandons au chef et à l'Exécutif national du Parti d'entreprendre une telle analyse et d'instaurer un processus de consultation des simples membres. Nous demandons à tous ceux qui ont déjà joué un rôle, quel qu'il soit, dans les campagnes électorales antérieures, de faire des commentaires et des suggestions, et nous espérons que l'on saura se servir judicieusement des leçons du passé et que l'on s'assurera la participation active des simples membres en préparant les prochaines élections.